

Évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Communauté de communes des Hauts-du-Perche Département de l'Orne



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



Bureau d'Études en Environnement

5, Rue du Général de Gaulle – 45130 MEUNG-SUR-LOIRE

Tél : 02.38.46.51.00 - ☎ : 02.38.46.50.30 –

E-mail : info@ecogee.fr

Date d'arrêt : 24 avril 2019

Date d'approbation : 4 mars 2020

SOMMAIRE

1. ANALYSE DES INCIDENCES GLOBALES DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT	4
1.1. BIODIVERSITÉ ET MILIEUX NATURELS	4
1.1.1. Espaces protégés ou inventoriés	4
1.1.2. Sites Natura 2000.....	5
1.1.3. Faune, flore et habitats	5
1.1.4. Trame Verte et Bleue.....	6
1.2. POLLUTION ET QUALITÉ DES MILIEUX	7
1.2.1. Effet de serre, qualité de l'air	7
1.2.2. Climat local.....	7
1.2.3. Qualité des eaux.....	7
1.2.4. Pollution des sols	7
1.2.5. Déchets.....	8
1.3. GESTION DES RESSOURCES NATURELLES	8
1.3.1. Alimentation en eau potable.....	8
1.3.2. Eaux de baignade.....	9
1.3.3. Assainissement	10
1.3.4. Zones humides.....	11
1.3.5. Extraction des matériaux	11
1.3.6. Énergie.....	12
1.3.7. Consommation d'espace péri-urbain	13
1.4. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	15
1.4.1. Risques naturels	15
1.4.2. Risques technologiques	16
1.5. CADRE DE VIE	17
1.5.1. Paysage et patrimoine.....	17
1.5.2. Nuisances	18
2. COMPATIBILITÉ OU PRISE EN COMPTE AVEC LES DOCUMENTS DE PORTÉE SUPÉRIEURE.....	19
3. MESURES D'ÉVITEMENT	26
3.1. MESURES EI.1B - ÉVITEMENT DES SITES À ENJEUX ÉCOLOGIQUES ET PAYSAGERS	26
3.1.1. Mesure EI.1c - Redéfinition des caractéristiques du projet.....	30
4. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT À L'ÉCHELLE DES SECTEURS À PROJET.....	32
4.1. ZONES 1AU ET 2AU CONCERNÉES PAR DES OAP.....	32
4.1.1. Longny-au-Perche - Entrée Nord-Est	32
4.1.2. Neuilly-sur-Eure - Entrée Nord.....	34
4.1.3. Randonnai - Centre Bourg.....	35
4.1.4. Randonnai - Bourg Est.....	37
4.1.5. Saint-Maurice-lès-Charencey	38
4.1.6. Tourouvre - Frange Ouest.....	40
4.2. ZONES U AVEC OAP	42
4.2.1. Beaulieu - le bourg.....	42
4.2.2. Bizou.....	43
4.2.3. Moussonvilliers	45
4.2.4. La Lande-sur-Eure - le bourg	47
4.2.5. Longny-au-Perche - ZA les Réhardières	48
4.2.6. Moulicent	49
4.2.7. Neuilly-sur-Eure - le Minerai.....	51
4.2.8. Neuilly-sur-Eure - Zone d'activité	52
4.2.9. Saint-Victor-de-Réno - Nord du bourg.....	54
4.2.10. Le Mage.....	55
4.2.11. Bubertré - le Taillis	56

4.2.12.	Lignerolles.....	58
4.2.13.	La Poterie-au-Perche - le bourg	59
4.2.14.	Tourouvre - Gendarmerie	61
4.2.15.	La Ventrouze - ZA	62
4.2.16.	Tourouvre - Zone d'activité.....	64
4.2.17.	Tourouvre - ZA Sainte-Anne.....	66
4.3.	STECAL CONCERNÉS PAR DES OAP	67
4.3.1.	Neuilly-sur-Eure - l'Ecottay.....	67
4.3.2.	Tourouvre - la Verrerie.....	68
5.	MESURES DE RÉDUCTION.....	71
5.1.	MESURES R2.1F - DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES.....	71
6.	MESURES DE COMPENSATION.....	71
6.1.	MESURES C1.1A - CRÉATION D'HABITATS FAVORABLES AUX ESPÈCES.....	71
7.	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT.....	72
7.1.	MESURE A7 - AMÉNAGEMENT PAYSAGERS.....	72
7.2.	MESURE A9 : AUTRES MESURES	73
7.2.1.	Enjeu Patrimoine	73
7.2.2.	Enjeu Nuisances sonores.....	73
7.2.3.	Enjeu Risque Cavités.....	73
7.2.4.	Enjeu Risque glissement.....	74
7.2.5.	Enjeu Biodiversité.....	74
7.2.6.	Enjeu Espèce exotique envahissante	74
7.2.7.	Enjeux AEP	74
8.	ANALYSE DES INCIDENCES DU PLUI SUR LE RÉSEAU NATURA 2000	75
8.1.	PRÉSENTATION DES SITES	75
8.2.	PRÉSERVATION DES SITES DANS LE FUTUR PLUI.....	78
8.3.	INCIDENCES DES ZONES À URBANISER.....	82
9.	INDICATEURS DE SUIVI POUR L'ÉVALUATION DU PLUI.....	88
10.	MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION A ÉTÉ EFFECTUÉE	89
10.1.	SOURCES DOCUMENTAIRES	89
10.2.	MÉTHODOLOGIE	89
10.3.	DÉMARCHE ITÉRATIVE.....	90

1. ANALYSE DES INCIDENCES GLOBALES DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT

1.1. Biodiversité et milieux naturels

1.1.1. Espaces protégés ou inventoriés

- **Réserve naturelle**

La RNR « Clairière forestière de Bresollettes » est présente sur l'ancienne commune de Bresollettes. Elle est située principalement en zone N, ponctuellement en zone A dans les zones exploitées et en No.

- **APPB**

L'APPB « Bassin de la Corbionne » intéresse le territoire communal du Mage. Il est situé essentiellement en No et N, ponctuellement en zones A dans les parties exploitées et Nh et Uh dans les zones déjà urbanisées.

- **Espaces naturels sensibles**

Trois ENS sont situés dans les Hauts-du-Perche. Ils sont tous situés en zone N, ponctuellement en No.

- **Sites classés et inscrits**

Deux sites classés et deux sites inscrits sont présents au sein de la Communauté de Communes.

Le Site classé de la Forêt de Réno-Valdieu et ses abords intéresse principalement les zones N, No, A et Ap, plus ponctuellement les zones Ub, Uh et Nh.

Le Site classé des Étangs du Grès, du Cachot et de la Forge, à Bresollettes sont situés en zones N et No.

Le Site inscrit de la Clairière de Bresollettes et haute vallée de l'Avre intéresse les zonages N, No et A.

Le Site inscrit de la Forêt de Reno-Valdieu est essentiellement situé en zones A, Ua, Ub, Uh, N, Nh et No, plus ponctuellement en No.

- **ZNIEFF**

Vingt ZNIEFF de type I et quatre ZNIEFF de type II couvrent le territoire intercommunal.

Les ZNIEFF de type I et II sont essentiellement situées en zones N, No, A et Ap, ponctuellement en zones NI, Nh et Ne. Plusieurs secteurs sont présents en zones Ua, Ub, Uh, Uj et UI :

ZNIEFF	Communes	Zonage
ZNIEFF de type I Forêts domaniales du Perche et de la Trappe	Bubertré, Prépotin	Ua, Uh et Uj au nord et à l'ouest du bourg de Bubertré Ub, Uh et Uj au Perrier (est du bourg de Prépotin)
ZNIEFF de type I Vallée de la Commeauche	Autheuil	Uj à la Basse Morinière
ZNIEFF de type II Haut-bassin de l'Huisne:	Autheuil, Longny-au-Perche, Monceaux-au-Perche, Tourouvre	Uj à la Basse Morinière (Autheuil) Ua et Uj à Renouard (Tourouvre) Uh et Uj au Brochard (St-Victor-de-Réno) Ua et Uj du bourg de Monceaux-au-Perche UI au camping de Longny-au-Perche

ZNIEFF	Communes	Zonage
ZNIEFF de type II Zones humides, forêts et coteaux du Haut-Perche	Bubertré, l'Hôme-Chamondot	Uh aux Riolettes (sud du bourg de Longny-au-Perche) Uh à l'Onglée (l'Hôme-Chamondot) Ub et Uj à la Vicomté (l'Hôme-Chamondot) Ua, Uh et Uj au nord et à l'ouest du bourg de Bubertré Ub, Uh et Uj au Perrier (est du bourg de Prépotin) Uh et Uj au bourg de Prépotin

- **IPGN**

Quatre sites recensés dans l'INPG sont présents sur le territoire intercommunal. Ils sont situés en zones N et A, ponctuellement en zone Ap et Ua.

Les différents espaces protégés et inventoriés ont été pris en compte dans le zonage du PLUi et leur état de conservation n'est pas remis en cause.

1.1.2. Sites Natura 2000

L'incidence du projet de PLUi sur les sites Natura 2000 « Forêts, étangs et tourbières du Perche » et « Forêts et étangs du Perche » fait l'objet du chapitre 8.

1.1.3. Faune, flore et habitats

L'incidence du projet de PLU au niveau des zones d'urbanisation future est traitée au chapitre 4.

D'un point de vue global, le PLUi des Hauts-du-Perche permet de préserver la faune, la flore et les habitats grâce notamment à :

- Le classement de l'ensemble des zones humides en zone No, hormis des zones humides identifiées comme étant des mares ou des étangs. Ceux-ci sont concernés par du zonage A, Ap, ou N.
- La protection des haies à enjeux écologique, hydrologique et/ou paysager au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme. Une commission intercommunale a été mise en place pour analyser toutes les déclarations préalables d'arrachage de haie d'au moins 50 m (hormis dans le cadre de l'enlèvement d'arbres dangereux, de chablis et de bois morts ou dans le cadre de l'entretien courant des fonds ruraux). En fonction des enjeux de celles-ci, la commission décide si l'arrachage est autorisé et précise les conditions de compensation à apporter selon ceux détaillés dans l'OAP thématique « Trames verte et bleue » et selon la liste des essences à utiliser.
- Le classement des mares au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme.
- Le classement en N ou No de la plupart des cours d'eau et des fonds de vallées.
- Le classement des espaces prairiaux et bocagers en zone Ap.

Les zones N et No visent notamment la protection des espaces naturels : la zone naturelle et forestière et le secteur de milieux humides sont inconstructibles, sauf exceptions définies dans le règlement. Elles permettent de protéger les principaux secteurs naturels sensibles (zones humides, Natura 2000, ZNIEFF, corridors écologiques).

Le futur PLUi assure la protection du patrimoine végétal : les haies structurantes (soit afin de dissimuler des éléments portant atteinte à la qualité du site, soit pour structurer le paysage bocager) et les boisements d'intérêt écologique.

Le PLUi permet d'une manière générale de préserver la faune, la flore et les habitats d'intérêt écologique.

1.1.4. Trame Verte et Bleue

- Zonage**

Le tableau suivant détaille la manière dont a été traitée la prise en compte de la Trame Verte et Bleue dans le zonage du PLUi :

Éléments de la Trame Verte et Bleue	Zonage affecté à chaque élément de la Trame Verte et Bleue	Remarques
Réservoir de biodiversité forestier	N No si présence de zone humide A ou Ap si zone cultivée	
Réservoir de biodiversité étangs	N	L'étang du Cachot a été classé en zone No, probablement par erreur
Réservoir de biodiversité aquatique	N, No, A ou Ap en fonction du contexte environnant Ua lors de la traversée des bourgs NI ponctuellement	
Réservoir de biodiversité de coteaux calcaires	N	
Corridor forestier	N, A, Ap ou No en fonction du contexte environnant	
Corridor de zones humides	N ou A en fonction du contexte environnant	
Corridor bocager	N, A, Ap ou No en fonction du contexte environnant	
Corridor bocager (vergers)	N, A ou Ap en fonction du contexte environnant	Certains vergers sont en zones Ua, Ub, Uj, Ux ou Nh mais la plupart du temps, ils sont très dégradés ou n'existent plus
Espaces prairiaux et bocager	Ap A autour des exploitations agricoles No si présence de zones humides Ua, Uba, Ubb, Ue, Uh si présence de zone déjà urbanisée	
Zones tampons favorables à la préservation des zones humides	/	Aucun zonage n'a été particulièrement affecté à ces zones tampons

Globalement, la Trame Verte et Bleue a bien été prise en compte dans l'élaboration du zonage du PLUi.

- Orientation d'aménagement et de programmation**

L'OAP thématique concernant la Trame Verte et Bleue permet une prise en compte complémentaire de cet enjeu, notamment lors des projets d'aménagement et pour la préservation du maillage bocager.

Le PLUi prend en compte de manière favorable la Trame Verte et Bleue dans l'ensemble des pièces du document (zonage, OAP...) et permet notamment une bonne préservation, voire une amélioration des continuités écologiques.

1.2. Pollution et qualité des milieux

1.2.1. Effet de serre, qualité de l'air

L'urbanisation future des secteurs délimités au PLUi générera une augmentation des déplacements, dont une majeure partie s'effectuera en voiture. Cela occasionnera donc une légère augmentation des émissions polluantes dues aux véhicules, qui restera cependant faible par rapport à la totalité des émissions du territoire.

De même, l'augmentation du nombre de logement générera probablement une légère augmentation des émissions polluantes dues aux dispositifs de chauffage.

A noter que la démarche du Pays du Perche ornais vers un « Territoire 100 % énergies renouvelables » permettra à moyen terme de diminuer les émissions de gaz à effets de serre.

Le futur PLUi aura donc des conséquences très modérées sur l'exposition des populations à la pollution de l'air et sur les émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs, la place donnée aux liaisons douces et l'objectif de renforcement de l'armature territoriale, traduit dans la localisation des futures zones urbanisables, vont dans le bon sens du point de vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en limitant les déplacements.

1.2.2. Climat local

L'urbanisation future prévue au PLUi n'est pas susceptible de porter atteinte au climat local (pas de modifications de la topographie, pas de déboisements importants, ni implantation d'immeubles de grande hauteur...). Les sites choisis pour cette urbanisation future ne présentent pas d'inconvénients du point de vue du climat local.

1.2.3. Qualité des eaux

Voir le chapitre Gestion des ressources naturelles.

1.2.4. Pollution des sols

Deux sites Basol (Base de données BASOL sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) sont situés sur le territoire, sur la commune de Tourouvre-au-Perche.

L'ancienne tannerie de Tourouvre, en bordure sud du bourg de Renouard, se trouve en zone Ua. Le site est actuellement occupé par une activité de taxidermie. Le statut de ce site est « libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire », le zonage prévu ne pose donc aucun problème.

Un autre site se trouve à Randonnai, anciennement GRECO Combustibles, dont l'activité a cessé.

En mai 2019, la fiche Basol (en cours de rédaction) indique « Mise en place de servitudes nécessaire (usage industriel), aucun diagnostic de sol/eaux souterraines/évaluation des risques sanitaires n'ayant encore été produite (l'exploitant a demandé un délai supplémentaire pour satisfaire à l'arrêté de mise en demeure de 2017). Ce site est placé en zone Ux (zone urbaine destinée aux activités économiques), ce qui est compatible avec son état. Aucune réutilisation ne pourra se faire avant un diagnostic complet.

Les sites Basias répertoriés sont au nombre de 15 sur le territoire, ils sont situés à Longny-les-Villages, Tourouvre-au-Perche, Normandel et l'Hôme-Chamondot.

Aucun de ces sites ne se situe dans une zone à aménager au futur PLUi, la plupart se trouve en zone A ou N, deux d'entre eux se trouvent en zone Ux (Randonnai et Tourouvre). Avant toute réutilisation potentielle de ces parcelles, en particulier pour de l'habitat, il sera nécessaire d'effectuer une vérification de la compatibilité du site (absence de pollution des sols) avec cet usage.

Le futur PLUi prend correctement en compte l'enjeu des sols pollués pour les zones d'urbanisation future. Dans les autres zones, la vigilance s'impose quand un site pollué est connu, lors de tout aménagement.

1.2.5. Déchets

La communauté de communes des Hauts du Perche dépend de deux syndicats, le SMIRTOM du Pays de l'Aigle et celui du Perche ornais

Deux déchèteries sont implantées sur le territoire de la communauté de communes, à Tourouvre et Longny-au-Perche.

L'organisation de collecte et de traitement des déchets sera en capacité d'absorber de façon satisfaisante la quantité supplémentaire induite par l'urbanisation future prévue.

1.3. Gestion des ressources naturelles

1.3.1. Alimentation en eau potable

Sur le territoire ou à proximité immédiate, sept captages AEP sont dotés de périmètres de protection ayant fait l'objet de déclarations d'utilité publique, qui constituent donc des servitudes. Il s'agit de :

Captage	Commune/ ancienne commune	Date de DUP	Protection	Zonage du futur PLUi
La Repesserie	Le Pas-Saint-L'Homer	20/07/2000	Immédiate, rapprochée, éloignée	A, Ap, N, No, Ua, Ub, Uj
Le Perruchet	Bretoncelles	20/07/2000	Immédiate, rapprochée, éloignée	A, N
La Peltrie	Bivilliers	19/10/1998	Immédiate, rapprochée	A, Ap, N, No
La Couvendière	Bubertré	19/10/1998	Immédiate, rapprochée	A, N, No
Le Gué de l'Âne	Lignerolles	03/04/2006	Immédiate, rapprochée, éloignée	A, Ap, N, Nh, No, Ub, Ua
La Cucuyère	Le Mage	22/10/2015	Immédiate, rapprochée, éloignée	A, N, No, Ne, Nh, Ua, Ub, Ue
Pré Beauvais	Longny-au-Perche	14/02/2011	Immédiate, rapprochée, éloignée	A, N, No

Aucune future zone AU ne se situe dans un périmètre de protection de captage AEP ayant fait l'objet de déclaration d'utilité publique.

La plupart des périmètres de protections se trouvent en zones A, Ap, N (ou No, Nh), de très petits secteurs se trouvent en zones Ua, Ub, Ue, Uj (le Mage, la Noë et la Matinière au Pas-Saint-l'Homer).

D'autre part, l'aire d'alimentation des captages des sources de la Vignes est inventoriée parmi les 500 captages « Grenelle ». Les sources de La Vigne et Gonord, utilisées par Eau de Paris pour l'alimentation en eau potable de Paris, connaissent une dégradation de la qualité des eaux. Des actions sont menées sur le territoire depuis le début des années 90. Dans le cadre de la démarche Grenelle, un plan d'actions a été validé en comité de pilotage en 2014. Sa mise en œuvre est assurée par Eau de Paris en partenariat avec les Chambres d'agriculture, les coopératives, négoce et de nombreux autres partenaires, avec le soutien de l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Cette aire d'alimentation concerne toute la partie nord du territoire des Hauts du Perche. Elle n'a pas de portée juridique mais signale la forte sensibilité de la ressource en eau.

Trois autres captages AEP en service ne sont pas actuellement dotés de périmètres de protection déclarés d'utilité publique :

- Captage de Randonnai
- Captage de l'Hôme-Chamondot
- Captage de Marchainville.

Le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) de Moussonvilliers-Marchainville est fragile compte tenu de sa taille et non sécurisé. Son interconnexion avec un autre syndicat est à envisager (source PAC). Aucune zone AU n'est prévue dans cette unité de distribution. L'ancienne commune de Moussonvilliers fait l'objet de deux OAP, avec la construction prévue de 6 logements, ce qui limite l'accueil de population supplémentaire.

Les analyses des prélèvements réalisés en 2018 portant sur la qualité de l'eau de distribution publique conclut pour la très grande majorité des unités de distribution à une eau de bonne qualité bactériologique, conforme aux exigences réglementaires fixées pour les paramètres chimiques.

Les exceptions concernent :

- L'unité de Pas-Saint-l'Homer – Represserie pour les paramètres «atrazine» (herbicide) et «déséthylatrazine» (produit de dégradation d'un herbicide) qui ont présenté des dépassements permanents de la limite de qualité. La nouvelle filière de traitement capable de retenir ces pesticides a été mise en service en décembre 2018.
- L'unité de Beaulieu-Irai, avec le prélèvement du 26/06/2018 : eau d'alimentation non conforme aux limites de qualité et conforme aux références de qualité en raison des teneurs en Benzopyrène et à la somme des 4 Hydrocarbures Polycycliques Aromatiques
- L'unité de Beaulieu-Tourouvre, pour le prélèvement du 10/12/2018 (teneur en fer total et de la turbidité supérieures aux valeurs limites maximales)
- L'unité de Longny-les-Villages – SIAEP, pour le prélèvement du 29/11/2018 (présence de coliformes totaux)
- L'unité de Tourouvre-au-Perche, pour le prélèvement du 10/12/2018 (teneur en fer total et de la turbidité supérieures aux valeurs limites maximales)
- L'unité de Randonnai, avec 5 prélèvements non conformes (10/07, 14/05, 03/05, 16/04 et 04/04) : des teneurs en nickel et plomb qui sont supérieures aux valeurs réglementaires ; présence de coliformes totaux pour les 4 autres prélèvements.

La qualité des eaux distribuée à Randonnai est donc peu satisfaisante pour 2018, mais les premiers prélèvements de 2019 (janvier à avril) sont conformes.

La consommation en eau potable des nouvelles populations qui seront accueillies sur le territoire pourra sans problème être prise en charge par les équipements actuels, qui distribuent une eau de bonne qualité, à l'exception de celle de Randonnai, à surveiller. Il conviendra d'être vigilant sur le respect des prescriptions concernant les périmètres de protection des captages AEP, aussi bien pour ceux qui sont actuellement opposables que pour ceux qui le seraient éventuellement dans l'avenir. Une vigilance particulière concerne la partie nord du territoire, située dans l'aire d'alimentation d'un captage Grenelle.

1.3.2. Eaux de baignade

Un site de baignade se trouve sur le territoire : la baignade de l'Étang Neuf, sur la commune de Tourouvre-au-Perche. La qualité des eaux a été « excellente » de 2014 à 2018 inclus.

Le bassin versant d'alimentation de cette baignade est en grande partie forestier, ce qui limite les sources de pollution. En bordure sud-ouest se trouvent quelques hameaux de l'ancienne commune de Prépotin (la Fauconnerie, le Perrier, la Massardrie).

Le projet de PLUi place la quasi-totalité du bassin versant en zone N et le hameau de la Massardrie en zones Ub, Uh et Uj.

Le projet de PLUi n'induit pas de modification de l'occupation des sols, il n'y a donc aucune incidence à attendre sur la qualité des eaux de baignade de l'Étang Neuf.

1.3.3. Assainissement

Le territoire compte 14 stations d'épuration, présentées dans le tableau suivant. Les filières de traitement mises en œuvre sont très diverses, ainsi que les capacités, qui s'étagent entre 2000 équivalents habitant (EH) à Longny-au-Perche et Tourouvre et 50 EH pour L'Hôme-Chamondot - Mont-Huchet.

Bourg	Capacité nominale	Charge max. entrante 2017	Filière de traitement	Milieu récepteur
L'Hôme-Chamondot	100 EH	50 EH	Lit bactérien	Huisne (la Commeauche)
L'Hôme-Chamondot - Mont-Huchet	50 EH	23 EH	Lit bactérien	Huisne (la Commeauche)
La Lande-sur-Eure	125 EH	7 EH	Filtres plantés	L'Eure de sa source au confluent du ruisseau d'Houdouenne
Le Mage	250 EH	50 EH	Lagunage naturel	Huisne (la Corbionne)
Lignerolles	220 EH	34 EH	Disques biologiques	Huisne (la Commeauche)
Longny-au-Perche	2050 EH	1590 EH	Boue activée aération prolongée	Huisne (la Commeauche)
Marchainville	120 EH	12 EH	Disques biologiques	Huisne (la Commeauche)
Monceaux-au-Perche	75 EH	40 EH	Boue activée aération prolongée	Huisne (la Commeauche)
Moulicent	120 EH	55 EH	Lagunage naturel	Huisne (la Commeauche)
Moulicent-les Epasses	60 EH	17 EH	Filtres plantés	Huisne (la Commeauche)
Neuilly-sur-Eure	400 EH	125 EH	Boue activée aération prolongée	L'Eure de sa source au confluent du ruisseau d'Houdouenne
Randonnai	1100 EH	260 EH	Boue activée aération prolongée	L'Avre de sa source au confluent du ruisseau du Buternay
Saint-Maurice-les-Charencey	450 EH	230 EH	Boue activée aération prolongée	Ruisseau le Ruth, ou ruisseau de la Poterie, bassin de l'Eure
Saint-Victor-de-Réno	150 EH	49 EH	Biofiltre	Huisne (la Commeauche)
Tourouvre	2000 EH	1180 EH	Boue activée aération prolongée	Huisne (la Commeauche)

Toutes les stations sont conformes en équipement et en performances (données 2017, source : portail d'information sur l'assainissement communal).

La plupart des rejets se font vers le bassin de l'Huisne, sauf pour les stations de la Lande-sur-Eure et Neuilly-sur-Eure (vers l'Eure), celle de Saint-Maurice-lès-Charencey (bassin de l'Eure) et celle de Randonnai (vers l'Avre)

La marge de capacité disponible est en général très confortable, permettant d'envisager sans difficultés le raccordement des futurs logements prévus dans le projet de PLUi. Toutes les futures zones d'habitat seront raccordées à l'assainissement collectif.

L'article 8 des dispositions générales prévoit des dispositions concernant les **eaux pluviales** :

Espaces imperméabilisés

Tout projet d'aménagement et de construction devra limiter l'imperméabilisation des sols, pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement et prévoir le cas échéant des installations de collecte, de stockage voire de traitement des eaux pluviales et de ruissellement

dans les zones délimitées en application du 3° et 4° de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales.

Rétention des eaux pluviales

Les volumes d'eau pluviale de ruissellement issus des toitures et des surfaces imperméabilisées doivent être retenus sur la parcelle ; les aménagements nécessaires seront à la charge exclusive du propriétaire qui devra réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain (bassins de retenue d'eaux pluviales ou bassins d'orage, cuves enterrées ou non, noues...).

Le débit de fuite est fixé le cas échéant par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne et Seine-Normandie (Sdage) ou les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) de l'Avre, de l'Iton, de l'Huisne et de la Sarthe amont.

Ces dispositions, si elles sont respectées, permettent d'éviter une incidence dommageable du projet en matière de rejet d'eaux pluviales, que ce soit du point de vue de la qualité que de la quantité.

L'assainissement non collectif est géré par la Communauté de communes des Hauts du Perche. Le taux de conformité des dispositifs est de 61,1 % pour 2017 (dernier indicateur disponible).

Les eaux usées des extensions urbaines envisagées pourront être prises en charge sans problème par les stations d'épuration existantes, qui sont conformes et disposent de marges de capacité suffisantes. Les eaux pluviales devront être gérées à la parcelle, ce qui limite l'incidence dommageable des rejets liés aux extensions urbaines envisagées.

1.3.4. Zones humides

Le projet de PLUi classe l'ensemble des zones humides identifiées par le PNR en zone No, hormis des zones humides identifiées comme étant des mares ou des étangs. Ces éléments sont concernés par du zonage A, Ap ou N.

La plupart des cours d'eau et des fonds de vallées sont placés en zone N ou No.

Les mares sont protégées au titre au L151-23 du Code de l'urbanisme.

Le projet de PLUi prend correctement en compte les zones humides, les cours d'eau et les mares, notamment grâce au zonage No figurant au plan et à l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.

1.3.5. Extraction des matériaux

Quatre carrières sont actuellement autorisées sur le territoire intercommunal, qui exploitent toutes les sables du Cénomaniens :

- Une carrière sur la commune de Bizou, au lieu-dit les Herbages - Meslerie,
- Une carrière sur la commune de la Ventrouze, au lieu-dit la Houssière,
- Une carrière sur l'ancienne commune de Moulicent, au lieu-dit Fossard,
- Une carrière sur l'ancienne commune de Longny-au-Perche, au lieu-dit la Heslière.

Sur l'ancienne commune de Longny-au-Perche, des zones de ressource potentielle sont délimitées, au sud de la RD 918 qui pourraient être exploitées à la suite de l'exploitation actuelle (au nord de la RD 918).

Au règlement du futur PLUi, l'article 10 des dispositions générales prévoit que « Dans les secteurs protégés en raison de la richesse du sous-sol repérés par une trame particulière figurant au document graphique, seuls sont autorisés les constructions, installations, travaux et aménagements nécessaires

aux carrières ». Le plan de zonage délimite ces secteurs protégés en raison de la richesse du sous-sol.

Le schéma départemental des carrières de l'Orne a été approuvé par un arrêté préfectoral en date du 20 mai 2015. L'élaboration du schéma a été menée conjointement avec ceux des autres départements de Basse-Normandie.

La Basse-Normandie est naturellement pourvue en matériaux diversifiés de type granulats. Ses gisements sont très volumineux, quasi inépuisables à l'échelle humaine et de bonne qualité. Elle possède à l'Est des matériaux calcaires, argileux et sableux en grande quantité. A l'Ouest, les matériaux acides (grès, cornéennes, granites ...) affleurent sur une grande partie de sa surface. La région pourvoit ainsi à l'essentiel de ses besoins courants, ceux-ci étant principalement liés aux activités urbaines et aux échanges économiques : construction et entretien de logements et de locaux non résidentiels, création et entretien de routes, de voies ferrées, de voiries et de réseaux.

Le schéma place le territoire en classe 3 (enjeux faibles) du point de vue de la prise en compte des enjeux environnementaux, du fait de sa situation dans le Parc naturel régional du Perche, ou en classe 2 (enjeux forts) pour les parties de territoire en zone Natura 2000, ZNIEFF de type 1, réserves naturelles régionales....

La plupart des orientations du schéma s'appliquent aux carrières proprement dites, mais quelques unes d'entre elles sont plus globales :

- Orientation 1.a : Favoriser les approvisionnements de proximité en optimisant la distance entre les sites d'extraction, de transformation et les lieux de consommation ;
- Orientation 1.b : Optimiser une gestion économe des matières premières (MO) : en réservant l'utilisation de matériaux « nobles » pour des usages spécifiques ; en développant l'usage des co-produits d'exploitation ; en faisant la promotion de matériaux de qualité « secondaire » et des matériaux de substitution ;
- Orientation 2.h : Favoriser la création de plates-formes spécifiques de tri sélectif et de recyclage (MO) ;
- Orientation 3.a : Faire tendre la part de matériaux recyclés à 10 % au minimum dans les 10 prochaines années (MO).

Le projet de PLUi prend correctement en compte les secteurs où sont exploités les matériaux de carrière (sables du Cénomaniens), ainsi qu'un secteur de ressource potentielle.

1.3.6. Énergie

Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Pays du Perche ornaïen s'oriente vers un territoire 100 % énergies renouvelables.

En 2015, le Parc naturel régional du Perche était parmi les lauréats de l'appel à projet « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ». Classé parmi les cinq priorités du Parc naturel régional du Perche, le thème de l'énergie est abordé de façon transversale au sein des pôles :

- environnement-énergie (groupe de travail sur l'éolien)
- aménagement durable (économie des terres agricoles, aménagement et revitalisation des bourgs, restauration du bâti ancien et qualification des artisans)
- valorisation des ressources (approvisionnement local pour la restauration collective).

Dans le cadre de son partenariat avec la FD CUMA 61 et de la SCIC Bois Bocage Énergie, le Parc naturel régional souhaite encourager la valorisation du bois de haies gérées durablement et l'installation de chaudières sur son territoire.

S'agissant plus spécifiquement du potentiel de développement de l'énergie éolienne, le territoire des Hauts du Perche est considéré comme « peu opportun ou présentant des contraintes pour l'implantation éolien » par la charte éolienne de l'Orne de 2007.

Un projet de parc éolien est en cours d'instruction sur la commune de Moussonvilliers et un autre est autorisé, sur la même commune. Des unités de méthanisation sont en service sur les communes de Moussonvilliers (150 kW), Longny-les-Villages (250 kW) et le Pas-Saint-l'Homer (150 kW).

Le règlement du futur PLUi autorise les systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïques en toiture, sur les constructions neuves ou existantes, sous réserve du respect des prescriptions du règlement, garantissant une bonne intégration. L'annexe 6 du règlement explicite l'intégration architecturale des capteurs solaires.

L'article 7 des dispositions générales prévoit, dans la mesure du possible, la prise en compte des objectifs du développement durable, et notamment :

- mise en œuvre d'une isolation thermique efficace tant en hiver qu'en été,
- utilisation d'énergies renouvelables : solaire, géothermie, biomasse ou autre, en veillant à la bonne insertion de ces dispositifs dans le paysage proche et lointain,
- orientation des constructions pour bénéficier des apports solaires directs.

Le règlement ne donne pas de prescription concernant les éoliennes et les centrales solaires au sol, dans l'attente des conclusions des travaux du PNR du Perche.

Le projet de PLUi va dans le bon sens du point de vue de la réduction de la consommation énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables.

1.3.7. Consommation d'espace péri-urbain

Un des axes du Padd s'intitule « Limiter la consommation d'espace », il annonce une réduction de la consommation d'espace de 15 % par rapport à la dernière période de référence (1999-2012).

Le diagnostic précise que l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 1999 et 2012 montre que le territoire a connu une augmentation des surfaces urbanisées de l'ordre de 34 ha. Plus précisément, 26 ha ont été urbanisés pour de l'habitat et 8 ha pour de l'activité (rapport de présentation, pièce n° 1).

Le projet de PLUi prévoit que 58 % de la production de logements seront réalisés en densification : mobilisation de dents creuses, logements vacants, renouvellement urbain... Le pourcentage entre densification et extension varie commune par commune, en fonction des disponibilités communales (voir la partie « Justifications et compatibilités » du rapport de présentation, pièce n° 1).

Le dernier tiers de la production de logements sera produit sur des surfaces en extension de l'urbanisation, qui totalisent environ 21,84 ha.

Les zones d'extension réservées aux activités économiques totalisent 25,7 ha sur le territoire des Hauts du Perche.

Le détail de ces surfaces est présenté dans le tableau ci-dessous.

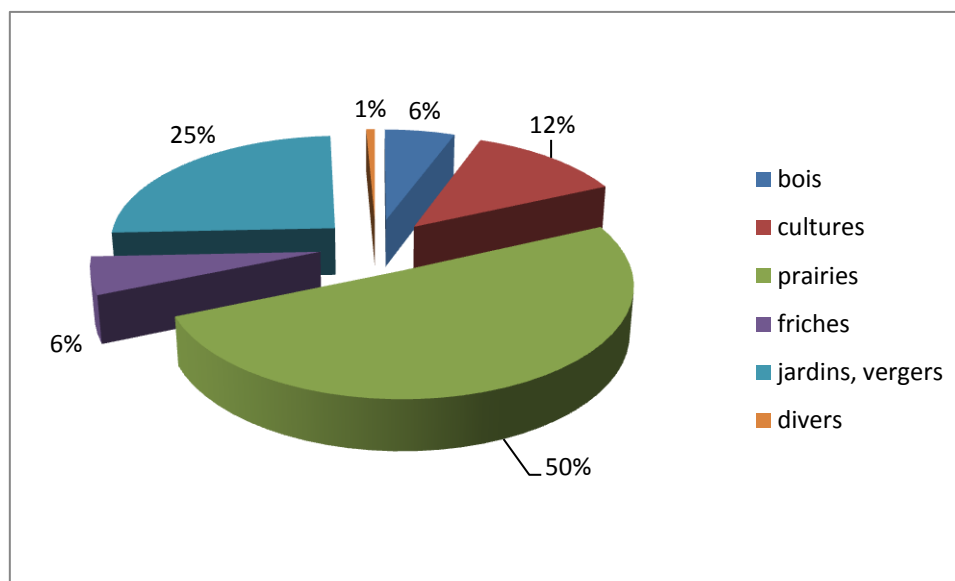
Commune	Résidentiel	Économique	Total
Longny-au-Perche	4,70 ha	8,40 ha	13,10 ha
Tourouvre	9,21 ha	7,50 ha	16,71 ha
Neuilly-sur-Eure	5,12 ha	0,40 ha	5,52 ha
Saint-Maurice-les-Charencey	5,95 ha	1,90 ha	7,85 ha
Beaulieu			
Moussonvilliers	0,50 ha		0,50 ha
La Poterie-au-Perche	0,12 ha		0,12 ha
La Ventrouze	0,60 ha	6,90 ha	7,50 ha
L'Hôme-Chamondot	2,27 ha		2,27 ha
Malétable	0,66 ha		0,66 ha
Marchainville	0,74 ha		0,74 ha
La Lande-sur-Eure	0,33 ha		0,33 ha
Les Menus	1,79 ha		1,79 ha
Le Pas-Saint-l'Homer	0,47 ha		0,47 ha
Lignerolles	0,19 ha		0,19 ha

Commune	Résidentiel	Économique	Total
Authueil	0,86 ha		0,86 ha
Saint-Victor-de-Réno	0,6 ha		0,6 ha
Randonnai	5,68 ha	0,60 ha	6,28 ha
Le Mage	0,96 ha		0,96 ha
Monceaux-au-Perche	0,33 ha		0,33 ha
Moulicent	1,12 ha		1,12 ha
Normandel	1,3 ha		1,3 ha
Bivilliers	0,33 ha		0,33 ha
Bubertré	1 ha		1 ha
Champs	0,23 ha		0,23 ha
Prépotin	7,02 ha		7,02 ha
Total	52,08 ha	25,7 ha	77,78 ha

La consommation d'espaces prévue d'ici 2032 s'élève à 77,78 ha (zones d'extension de l'urbanisation à vocation d'habitat et d'activité, dents creuses), ce qui est supérieur aux 34 ha consommés entre 1999 et 2012 (voir le rapport de présentation). Cet écart s'explique en grande partie par le fait que les dents creuses n'étaient pas prises en compte.

Si l'on se base uniquement sur la consommation d'espace destinée au développement résidentiel des zones d'extension de l'urbanisation, on note une réduction de l'ordre de 16% par rapport à la même consommation observée entre 1999 et 2012.

La répartition de l'occupation des sols des futures zones à urbaniser (zones faisant l'objet d'orientation d'aménagement et de programmation) figure dans le diagramme ci-dessous.



On constate que les prairies représentent la moitié des surfaces, suivies des jardins et vergers (25 %). Cette répartition est dommageable sur le plan écologique, mais elle s'explique par le fait que la surface agricole cultivable a été préservée au maximum.

Selon les prévisions du PLUi, la consommation d'espace sera globalement en augmentation par rapport à la période précédente, mais légèrement réduite (de 16 %) pour le seul développement résidentiel. C'est un bilan mitigé.

1.4. Risques naturels et technologiques

1.4.1. Risques naturels

Risque inondation

Le territoire des Hauts du Perche est concerné par un Plan de prévention du risque inondation (PPRI), celui de l'Huisne, qui concerne 7 communes historiques (Autheuil, Bizou, Longny-au-Perche, Malétable, Monceaux-au-Perche, Saint-Victor-de-Réno et Tourouvre). Le PPRI s'impose au PLUi.

En dehors du territoire couvert par le PPRI, l'atlas des zones inondables de Basse-Normandie délimite des zones inondables pour la Commeauche et ses affluents, en amont des secteurs concernés par le PPRI, la Corbionne et ses affluents, l'Avre et son affluent le ruisseau de la Neigerie.

La très grande majorité de ces zones inondables se trouve hors zones urbanisées ou urbanisables (zones N, No, A, Ap), sauf en deux endroits : Randonnai (bordures de zones Ua, Ub et Uh) et Longny-au-Perche (zones Ua, Ub Ue, Uj, Ul et Ux). Aucune zone à urbaniser ne se trouve en zone inondable.

Le risque d'inondation par remontée de nappes concerne les vallées et aussi toute la bordure est du territoire (le Pas-Saint-l'Homer, les Menus, forêt de Longny, est de Moussonvilliers...).

Le risque d'inondation est pris correctement en compte par le PLUi. Il faut rappeler que ces risques sont susceptibles de s'aggraver dans l'avenir du fait du changement climatique et que des zones non inondables actuellement pourraient le devenir, dans certaines vallées notamment.

Risque mouvements de terrain

De nombreuses cavités souterraines (anciennes carrières notamment) sont présentes sur le territoire et génèrent des risques d'effondrement ou d'affaissement. Des mouvements de terrain, essentiellement de type glissement ou effondrement, sont recensés dans la base BDMVT du BRGM sur le territoire.

Aucune future zone AU ne se trouve en zone affectée par le risque de chute de blocs. Deux futures zones AU se trouvent en bordure de zone à risque de glissement de terrain : la bordure nord-ouest de la zone 2AU de Tourouvre, la bordure sud-est de la zone 1AU à Longny-au-Perche.

La plupart des zones urbanisables sont situées hors zones à risque cavités, pour les risques connus, mais quelques zones font exception :

- Zones 1AU et 2AU à Randonnai (centre bourg)
- Zone Ux à Longny-au-Perche (ZA les Réhardières)
- Zone Ux dans la zone d'activités de Tourouvre.

Il convient de garder à l'esprit que la connaissance des cavités n'est pas exhaustive et que tout indice laissant présager la présence d'une cavité non répertoriée sur une parcelle à projet doit alerter et conduire à réaliser des investigations complémentaires.

Le PLUi ne prend pas complètement en compte le risque cavités. Les secteurs identifiés comme présentant des risques liés aux cavités ne pourront être construits sans investigation permettant d'identifier clairement le risque, d'en analyser la teneur et de s'assurer de l'absence d'autres vides souterrains. Les risques de glissements de terrain devront être pris en compte lors de l'élaboration des projets à Tourouvre et Longny-au-Perche.

Aléa retrait-gonflement argile

L'aléa retrait-gonflement lié aux argiles est faible à moyen sur la quasi-totalité du territoire intercommunal. Il est fort très localement en bordure sud-ouest, sur une petite partie des territoires des anciennes communes de Champs, Bubertré et Bivilliers.

Une seule formation fortement susceptible au phénomène de retrait gonflement a été identifiée dans l'Orne par le BRGM, il s'agit de la Glauconie de l'Albien supérieur, qui forme un liseré de largeur variable entre la craie glauconieuse du Cénomaniens inférieur (au dessus) et les calcaires de l'Oxfordien supérieur.

Aucune zone de future urbanisation 1AU ou 2AU ne se situe en zone d'aléa fort. La plus grande partie se trouve en zone d'aléa faible, quelques zones se trouvent en aléa faible à moyen (Saint-Maurice-les-Charencey, Longny-au-Perche).

Un seul arrêté de catastrophe naturelle liée à des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols a concerné le territoire, pour l'ancienne commune de Lignerolles (période du 01/01/1995 au 31/12/1997). Le rapport du BRGM concernant l'aléa retrait gonflement dans l'Orne mentionne que, outre Lignerolles, 3 autres anciennes communes ont connu des sinistres « sécheresse » : Marchainville (1 sinistre), Moulicent (3 sinistres) et Saint-Victor-de-Réno (1 sinistre).

C'est peu par rapport à d'autres régions plus exposées, mais il faut cependant signaler que le changement climatique pourrait entraîner des périodes de sécheresse et de canicule plus accentuées et plus fréquentes et donc aggraver cet aléa.

L'aléa retrait gonflement devra être pris en compte au moment de l'élaboration des projets de construction. Il faut rappeler ici l'importance d'une étude géotechnique à la parcelle comme préalable à toute construction nouvelle dans les secteurs concernés par les formations géologiques à aléa fort, moyen ou faible, notamment en raison de la forte hétérogénéité des formations du département.

1.4.2. Risques technologiques

Aucune commune des Hauts du Perche n'est concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). En ce qui concerne le risque industriel, le territoire ne compte aucun site SEVESO.

Pour le transport de matières dangereuses par voie routière, l'ensemble du réseau routier est concerné, mais les routes à grande circulation représentent un risque plus important du fait du trafic plus élevé. Sur le territoire, seules une voie est à grande circulation : la RN 12 (source : DDRM, 2017), elle ne traverse qu'un bourg, celui de Saint-Maurice-les-Charencey, mais des hameaux et habitations éparses se situent le long du tracé.

Il existe 10 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, situées sur les communes de Longny-les-Villages, Normandel, Bizou, la Ventrouze, Beaulieu, l'Home-Chamondot et Tourouvre-au-Perche.

Trois de ces installations sont situées en zone agricole, trois en zone N, trois en zone Ux (Randonnai et Longny-au-Perche) et une en zone Ub (Longny-au-Perche) sans nouvelle urbanisation prévue à proximité dans tous les cas.

Le futur PLUi n'aggraver pas l'exposition des habitants du Cœur du Perche aux risques industriels, qui ont été correctement pris en compte.

1.5. Cadre de vie

1.5.1. Paysage et patrimoine

Le territoire des Hauts du Perche bénéficie d'un cadre de vie exceptionnel, grâce à la diversité de ses paysages, des organisations urbaines, à son patrimoine culturel et architectural remarquable.

Un certain nombre de protections matérialise ces éléments :

- Sites inscrits à Longny-les-Villages et au Mage.
- Site classé de la forêt de Réno-Valdieu et ses abords à Longny-les-Villages
- Site classé « Étangs du Grès, du Cachot et de la Forge » à Tourouvre-au-Perche.
- 18 monuments historiques, dont 4 sont classés (l'église Notre-Dame à Autheuil, l'église de Bivilliers, l'église de Champs, deux briqueteries et les ruines du château de Gannes à l'Hôme-Chamondot, le château du Feillet au Mage, l'église Saint-Martin et la chapelle Notre-Dame-de-Pitié à Longny-au-Perche, l'église de Malétable, le château-fort de Marchainville, le manoir de Pontgirard à Monceaux-au-Perche, le prieuré de la Madeleine de Réno à Saint-Victor de Réno, l'église et le manoir de Bellegarde à Tourouvre, l'église Sainte-Madeleine et le château à la Ventrouze).

Dans le Padd, un axe s'intitule « Préserver la qualité du cadre de vie ». Dans le règlement, les règles relatives au patrimoine (article 2 des dispositions générales) prévoient la protection d'éléments repérés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (murs, éléments bâtis), qui sont identifiés au plan de zonage.

Les articles du règlement des zones urbaines, relatifs à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère prévoient que l'autorisation d'utilisation du sol, de lotissement ou de bâtir pourra être refusée ou n'être accordée que sous réserve de prescriptions particulières, si l'opération en cause, par sa situation, ses dimensions, son architecture ou son aspect extérieur, est de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales (zones Ua, Ub, Uh, 1AU).

Les articles relatifs au traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords de construction, prévoient de façon détaillée les caractéristiques des clôtures et renvoient à une liste d'essences jointe en annexe.

Quelques points d'attention sont à signaler :

- Les deux zones d'OAP de Saint-Victor-de-Réno sont entièrement situées dans les sites inscrit et classé de la forêt de Réno-Valdieu
- Les deux OAP de Monceaux-au-Perche sont entièrement situées dans le site classé de la forêt de Réno-Valdieu et abords.
- Deux autres zones (Longny-au-Perche, Autheuil) se trouvent en partie en périmètre de protection de monuments historiques.

A noter que la protection d'un site classé est très forte et qu'aucune modification de son état ou de son aspect ne peut être apportée sans autorisation spéciale.

Le futur PLUi prend très bien en compte le patrimoine et le paysage grâce à de nombreuses dispositions réglementaires et par des protections d'éléments repérés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme. Dans de rares cas, l'élaboration des projets de construction devra prendre en compte les protections patrimoniales (monuments historiques, site inscrit, site classé).

1.5.2. Nuisances

L'arrêté préfectoral de classement des voies bruyantes dans l'Orne ne concerne que deux infrastructures du territoire :

- La RN 12, classée en catégorie 3, ou localement en catégorie 2, sur les communes de Moussonvilliers, Saint-Maurice-les-Charencey, l'Home-Chamondot, la Ventrouze et Tourouvre-au-Perche
- La RD 918, classée en catégorie 3, sur les communes de la Ventrouze et Tourouvre-au-Perche.

La largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autres des voies est respectivement de 100 m et 250 m.

Seules deux zones d'habitat futur sont situées en partie respectivement dans le fuseau affecté par le bruit relatif à la RN 12 (Saint-Maurice-lès-Charencey) et à la RD 918 (Randonnai centre bourg).

Les carrières, autres sources de nuisances, sont implantées loin des zones urbaines, avec en général très peu de riverains susceptibles d'être dérangés. Aucune zone d'extension de l'urbanisation n'est prévue à proximité.

Les autres nuisances ont été prises en compte lors du travail d'élaboration du zonage, grâce aux connaissances de terrain des élus participants.

Le territoire est peu exposé aux nuisances sonores. Les autres nuisances ont été prises en compte lors de l'élaboration du zonage.

2. COMPATIBILITÉ OU PRISE EN COMPTE AVEC LES DOCUMENTS DE PORTÉE SUPÉRIEURE

Le Schéma de cohérence territoriale du Pays du Perche ornaïse a été approuvé le 21/09/2018.

Il constitue le document intégrateur des autres plans et programmes en vigueur à cette date qui ont dû être pris en compte (dans un rapport de compatibilité ou de prise en compte) par le dit Scot : Charte du PNR du Perche, SRCE de Basse Normandie, SDAGE des bassins Loire-Bretagne et Seine-Normandie, SAGE de l'Avre, SAGE de l'Iton, SAGE Huisne, SAGE Sarthe amont ; PGRI des bassins Loire-Bretagne et Seine-Normandie...

Le rapport de compatibilité entre le projet de PLUi et le Scot a déjà été examiné, pour la plupart des thèmes, au rapport de présentation (pièce n° 1), seuls les renvois sont donc repris ici.

Pour ne pas surcharger l'analyse, les orientations du Document d'orientation et d'objectifs où ne figurent que des recommandations n'ont pas été reprises ici.

Des tableaux complémentaires concernent les SAGE.

Orientations, prescriptions du DOO	Compatibilité du projet de PLUi
Axe 1 – Orientations générales de l'organisation de l'espace	
A1-A2-A3-A4 Poursuivre dans la polarisation du territoire tout en préservant ses nombreuses spécificités et sa singularité	OUI Voir le rapport de présentation, pièce n° 1, p. 97-100
<i>B - Favoriser un développement maîtrisé et harmonieux</i>	
B.1 - Lutter contre l'étalement urbain	OUI
B.2 - Encadrer les possibilités d'évolution des activités isolées	Voir le rapport de présentation, pièce n° 1, p. 97-100
B.3 - Réduire la spécialisation des espaces	
<i>C - Maintenir les équilibres et spécificités du territoire</i>	
C.1 - Encadrer le développement par l'instauration d'une armature à préserver	OUI
C.2 - Préserver l'aspect / image des entrées de ville et des centres bourgs	Voir le rapport de présentation, pièce n° 1, p. 97-100
C.3 - S'appuyer sur le tourisme et les loisirs comme l'un des vecteurs de croissance	
Axe 2 – Orientations relatives à la prévention des risques, des pollutions et nuisances	
<i>A - Améliorer la connaissance et adapter la prise en compte des risques</i>	
A.1 - Intégrer l'ensemble des risques dans la structuration du territoire	OUI
A.2 - Protéger la population des risques (naturels, technologiques, industriels)	Voir le rapport de présentation, pièce n° 1, p. 102
A.3 - Gestion du risque inondation et des milieux aquatiques	Et un point d'attention pointé dans l'évaluation environnementale concernant le risque cavités (chapitre 1.4.1)
A.4 - Réduire la vulnérabilité face aux mouvements de terrain et cavités	
<i>B - Prévenir des nuisances et intégrer la gestion des pollutions</i>	
B.1 - Prendre en compte l'environnement sonore, les nuisances et pollutions pour préserver le cadre de vie	OUI
B.2 - Poursuivre l'amélioration de la gestion des déchets	Voir le rapport de présentation, pièce n° 1, p. 102)
Axe 3 – Orientations relatives à la gestion économe des espaces	
<i>A - Lutter contre la régression des espaces agricoles, naturels et forestiers</i>	
A.1 - Favoriser une utilisation efficiente de l'espace	OUI

Orientations, prescriptions du DOO	Compatibilité du projet de PLUi
A.2 - Lutter efficacement contre l'étalement urbain	Voir le rapport de présentation, pièce n° 1, p. 97-100
<i>B - Optimiser l'usage des sols en travaillant sur la compacité du développement et la proximité des habitants</i>	
B.1 - Fixer, par secteur géographique, des objectifs de modération de la consommation d'espace à la fois réalistes et ambitieux	OUI
B.2 - Répondre aux enjeux locaux relatifs à la consommation foncière	Voir le rapport de présentation, pièce n° 1, p. 97-100
<i>C - Favoriser des densités adaptées aux contextes / enjeux</i>	
C.1 - Adapter les densités à l'armature urbaine et à la composition du bâti	OUI
C.2 - Favoriser une urbanisation efficiente autour des transports collectifs	Voir le rapport de présentation, pièce n° 1, p. 97-100
<i>D - Principes préalables à l'ouverture de zones à urbaniser en extension</i>	
D.1 - Prioriser l'utilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines	OUI
D.2 - Densifier en valorisant les équipements ou réseaux existants en vue de limiter l'artificialisation des sols	Voir le rapport de présentation, pièce n° 1, p. 97-100
Axe 4 – Protection d'espaces agricoles, naturels et urbains	
<i>A - Préserver les patrimoines naturels, agricoles ou urbains comme support d'un développement territorial durable</i>	
A.1 - Contribuer à la préservation des espaces, sites naturels agricoles, forestiers ou urbains les plus significatifs	
A.2 - Identifier les éléments paysagers contribuant au maintien de la biodiversité	OUI
A.3 - Protéger les espaces agricoles	Voir le rapport de présentation, pièce n° 1, p. 101
A.4 - Soutenir l'économie et l'activité agricole	
<i>B - Fixer les modalités de protection contribuant à la préservation des espaces nécessaires à la biodiversité</i>	
B.1 - Préserver la biodiversité et ses principales composantes	
B.2 - Adapter les exigences et le degré de protection à l'intérêt des sites et aux rôles de ces espaces naturels pour la biodiversité	
B.3 - La TVB, un outil d'aménagement du territoire à décliner localement	OUI
B.4 - Préserver les milieux supports caractéristiques contribuant au maintien de la biodiversité et des continuités	Voir le rapport de présentation, pièce n° 1, p. 101
B.5 - Favoriser une gestion durable et cohérente des espaces agricoles et naturels du territoire	Et l'évaluation environnementale chapitre 1.1
B.6 - Renforcer ou restaurer les connexions vers les réservoirs ou zones de connexions biologiques	
B.7 - Compensation des espaces perdus	
<i>C - Favoriser le verdissement et l'intégration des zones ouvertes à l'urbanisation</i>	
C.1 - Préserver des espaces de nature dans les principaux bourgs	
C.2 - Intégrer le "végétal" dans les secteurs à aménager	
C.3 - Objectif de 2 % pour le « verdissement » des espaces à urbaniser	OUI
C.4 - Des alternatives récréatives, éducatives et écologiques à systématiser dans les projets	Voir le rapport de présentation, pièce n° 1, p. 101
Axe 5 – Orientations relatives à la préservation des ressources	
<i>A - Préserver durablement les ressources naturelles</i>	
A.1 - Préserver et valoriser les ressources du territoire	OUI
	Voir le rapport de présentation, pièce n° 1, p. 102
<i>B - Intégrer dans un principe de compatibilité les orientations et dispositions des documents de planification dans le domaine de l'eau</i>	
B.1 - Préserver la qualité par une prise en compte globale de l'eau	OUI
B.2 - Répondre aux besoins	Voir le rapport de présentation, pièce n° 1, p. 102

Orientations, prescriptions du DOO	Compatibilité du projet de PLUi
B.3 - Préserver la ressource et la fonctionnalité des milieux aquatiques	et les tableaux ci-dessous, relatifs aux Sage
Axe 6 – Orientations relatives à la qualité urbaine, architecturale et paysagère	
<i>A - Affirmer l'identité patrimoniale du Perche ornais</i>	
A.1 - Préserver la richesse du patrimoine bâti existant	OUI
A.2 - Préserver et valoriser collectivement le Patrimoine	Voir le rapport de présentation, pièce n° 1, p. 102
<i>B - Préserver les paysages et la qualité du cadre de vie</i>	
B.1 - Valoriser la richesse paysagère et le cadre de vie	OUI
B.2 - Préservation de la qualité des paysages	Voir le rapport de présentation, pièce n° 1, p. 102
Axe 7 – Orientations relatives à l'habitat	
<i>A - Permettre l'intégration de l'ensemble des habitants tout en impulsant une politique nouvelle autour de l'habitat</i>	
A.1 - Qualité et diversité au service de l'attractivité	
A.2 - Favoriser une production de logements neufs au sein des pôles locaux	
A.3 - Agir sur les formes urbaines dans une logique de densité et de compacité	OUI
A.5 - Structurer localement une offre cohérente avec les besoins et les attentes des habitants en vue de faciliter les choix et parcours résidentiels	Voir le rapport de présentation, pièce n° 1, p. 97-100
A.6 - Renforcer la part du parc social dans la structure du parc de logements	
<i>B - Programmer une offre de logements nouveaux adaptée aux différents besoins et à la nature du parc existant</i>	
B.1 - Accueillir 2 700 habitants supplémentaires à horizon 2042	
B.2 - Produire des logements de qualité à hauteur des besoins	OUI
B.3 - Inciter à l'amélioration et à la réhabilitation du parc existant	Voir le rapport de présentation, pièce n° 1, p. 97-100
B.4 - Réduire la part et le poids du principal secteur énergivore du Perche ornais	
Axe 8 – Orientations relatives aux transports et déplacements	
<i>A - Grandes orientations de la politique des transports et de déplacements</i>	
A.1 - Affirmer la place du Perche ornais en favorisant son accessibilité	L'orientation d'aménagement et de programmation thématique « Aménagement des espaces publics » prévoit notamment la captation des flux de véhicules, la mise en place de liaisons douces vers les centres bourgs et l'apaisement de la circulation automobile
A.2 - Maîtriser les déplacements automobiles	
A.3 - Repenser la place de la voiture individuelle	
A.4 - Encourager la structuration d'une offre alternative cohérente avec l'armature territoriale et le développement projeté	Certaines orientations d'aménagement et de programmation sectorielles ont été élaborées avec des objectifs d'amélioration de la sécurité routière et/ou des circulations (Randonnai centre bourg)
A.5 - Favoriser l'accessibilité des voies et espaces publics	
A.6 - Préserver les chemins et itinéraires secondaires	
<i>B - Favoriser le développement de l'urbanisation dans les secteurs desservis par les transports collectifs</i>	
B.1 - Articuler aménagement et transports collectifs	
B.2 - Renforcer l'offre et l'utilisation des lignes de bus existantes en étroite collaboration avec la collectivité compétente	Sans objet, le PLUi n'aborde pas ce thème
<i>C - Préciser les obligations d'aires de stationnement des véhicules motorisés (mini / maxi) ou non motorisés (mini)</i>	
C.1 - Rechercher une mutualisation des espaces de stationnement	Des parkings partagés sont prévus dans certaines orientations d'aménagement et de programmation sectorielles
C.2 - Contribuer au renforcement des équipements dédiés aux véhicules non motorisés	Des itinéraires de liaisons douces sont prévus dans de nombreux secteurs d'aménagement d'habitat
Axe 9 – Orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal	
<i>B - Travailler sur les atouts d'un territoire rural dynamique pour développer les emplois et produire des richesses</i>	
B.1 - Soutenir et encourager la création de nouveaux emplois	OUI Voir le rapport de présentation, pièce n° 1, p. 102
<i>C - Permettre une évolution adaptée et spatialement cohérente du tissu commercial et artisanal local</i>	

Orientations, prescriptions du DOO	Compatibilité du projet de PLUi
C.1 - S'appuyer sur l'organisation de l'appareil commercial C.2 - Favoriser l'adaptation et l'évolution du tissu économique local pour répondre durablement aux besoins C.3 - Orienter les nouvelles implantations en fonction des attentes C.4 - Améliorer l'organisation et la lisibilité des zones économiques C.5 - Préserver l'évolution des activités existantes et anticiper les besoins C.6 - Tolérer des exceptions pour la création de nouvelles zones	OUI Voir le rapport de présentation, pièce n° 1, p. 102
<i>D - Créer les conditions d'un développement économique soucieux de son environnement et des enjeux climatiques</i>	
D.1 - Soutenir les pratiques respectueuses de l'Environnement D.2 - Faciliter l'intégration paysagère des sites et des bâtiments D.3 - Préserver un aspect rural et paysager des zones	OUI, grâce aux orientations d'aménagement et de programmation et aux dispositions générales du règlement
Axe 10 – Orientations relatives aux équipements et services	
<i>A - Maintenir la richesse de l'offre en équipements et services ainsi que sa proximité / son maillage</i>	
A.1 - Affirmer l'organisation spatiale des équipements et services A.2 - Maintenir le niveau d'équipement et de services existant au commencement du SCOT	OUI Voir le rapport de présentation, pièce n° 1
<i>B - Coordonner la création et le développement des grands équipements et services</i>	
B.1 - Développer localement une offre complémentaire en adéquation avec l'évolution des besoins et des attentes B.2 - Renforcer qualitativement et quantitativement la capacité d'accueil touristique B.3 - Anticiper les dispositions relatives à l'accueil des gens du voyage B.5 - Produire localement pour répondre aux besoins énergétiques	OUI Voir le rapport de présentation, pièce n° 1, p. 102 Sans objet, le PLUi n'aborde pas ce thème
Axe 11 – Orientations relatives aux infrastructures et réseaux de communications électroniques	
<i>A - Agir globalement sur l'attractivité numérique du Pays</i>	
A.1 - Offrir à tous un accès aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) A.2 - Orienter les projets de revitalisation ou de constructions vers les zones actuellement ou prochainement desservies A.3 - Faciliter les usages autour des services numériques	Sans objet, le PLUi n'aborde pas ce thème
<i>B - Renforcer les obligations relatives aux TIC sur les zones nouvelles identifiées</i>	
B.1 - Accès Haut-Débit voire Très Haut-Débit dans les zones économiques B.2 - Accès Haut-Débit voire Très Haut-Débit dans les secteurs résidentiels	Sans objet, le PLUi n'aborde pas ce thème
Axe 12 – Orientations relatives aux performances environnementales et énergétiques	
<i>A - Amorcer une transition énergétique axée sur la maîtrise des consommations et la production locale d'énergie</i>	
A.1 - S'engager pour le climat A.2 - Œuvrer pour la maîtrise de l'énergie et l'économie des ressources fossiles A.3 - Promouvoir le développement de projets et initiatives en faveur du développement des énergies renouvelables A.4 - Encadrer le développement des éoliennes	Sur le territoire, c'est le Pays du Perche ornaï et le Parc naturel régional qui portent ces enjeux ; l'article 7 des dispositions générales du règlement va aussi dans le bon sens
<i>B - Respecter des critères de performance environnementale et énergétique renforcés sur les zones nouvelles ouvertes à urbanisation identifiées</i>	
B.1 - Promouvoir la qualité environnementale des zones d'activités B.2 - Production énergétique des sites	Les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles concernant les futurs secteurs d'activités participent à leur bonne intégration paysagère ; l'article 7 des dispositions générales du règlement va aussi dans le bon sens

Tableau complémentaire relatif à la compatibilité avec le Sage Avre

Communes de Beaulieu, Moussonvilliers, Normandel, Saint-Maurice-les-Charrencey, la Ventrouze (p.p.), Tourouvre-au-Perche (p.p.), l'Hôme-Chamondot (p.p.), Longny-les-Villages (

Orientations, prescriptions du Sage Avre	Compatibilité du projet de PLUi
PAGD	
<i>INOND4</i>	
Intégrer toutes les zones inondables aux documents d'urbanisme	<p>Règlement - Article 3 des dispositions générales</p> <p>Les constructions nouvelles sont interdites dans les zones inondables de l'atlas des zones inondables, les changements de destination et les extensions ne sont possibles que sous conditions</p>
<i>INOND15</i>	
Protéger les éléments fixes du paysage	Les haies sont repérées au titre de l'article L151-23
<i>INOND22</i>	
Intégrer la gestion des eaux pluviales à tout projet d'aménagement	<p>Règlement - Article 8 des dispositions générales</p> <p>Tout projet d'aménagement et de construction devra limiter l'imperméabilisation des sols, pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, et prévoir le cas échéant des installations de collecte, de stockage voire de traitement des eaux pluviales</p> <p>Les volumes d'eau pluviale de ruissellement issus des toitures et des surfaces imperméabilisées doivent être retenus sur la parcelle ; les aménagements nécessaires seront à la charge exclusive du propriétaire qui devra réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain (bassins de retenue d'eaux pluviales ou bassins d'orage, cuves enterrées ou non, noues...).</p> <p>Le débit de fuite est fixé le cas échéant par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne et Seine-Normandie (Sdage) ou les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) de l'Avre, de l'Iton, de l'Huisne et de la Sarthe amont.</p>
<i>MN2</i>	
Prendre en compte les cours d'eau dans les documents d'urbanisme	<p>Règlement - Article 3 des dispositions générales</p> <p>Le long des rivières, une bande d'une largeur de 5 m sur chacune des rives ne pourra recevoir aucune construction ni installation, sauf exception.</p> <p>Axes de ruissellement :</p> <p>Le remblaiement et toute interruption des fossés, des talwegs et des axes d'écoulement figurant au règlement graphique est interdit.</p>
<i>MN28</i>	
Intégrer les zones humides aux documents d'urbanisme	Les zones humides sont placées en zone No, destinée à la préservation des milieux humides
Règlement	
Article 5 : Protection des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)	3 ZHIEP à Bresolettes, Moussonvilliers et Randonnai, sont placées en zone No ou localement N (étangs, notamment)

Tableau complémentaire relatif à la compatibilité avec le Sage Iton

Commune de Tourouvre-au-Perche (p.p.)

Orientations, prescriptions du Sage Iton	Compatibilité du projet de PLUi
PAGD	
<i>E1 – O1</i>	
Définir les outils à mettre en œuvre pour maîtriser l'urbanisation en lit majeur et sur les axes d'écoulement des eaux prioritairement sur les secteurs à vulnérabilité forte ou très forte ainsi que sur la tête de bassin	Règlement - Article 3 des dispositions générales Pas de zone inondable dans ce secteur. Axes de ruissellement : Le remblaiement et toute interruption des fossés, des talwegs et des axes d'écoulement figurant au règlement graphique est interdit.
<i>E10 – O45</i>	
Mettre en œuvre une protection réglementaire des zones humides déjà inventoriées	Les zones humides repérées sont placées en zone No, destinée à la préservation des milieux humides
Règlement	
Article 1 : protection des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)	Pas de ZHIEP dans le secteur concerné du bassin

Tableau complémentaire relatif à la compatibilité avec le Sage Huisne

Communes de Moussonvilliers (p.p.), la Ventrouze (p.p.), Tourouvre-au-Perche (p.p.), Bizou, l'Hôme-Chamondot (p.p.), le Mage (p.p.), le Pas-Saint-l'Homer (p.p.), Longny-les-Villages (p.p.)

Orientations, prescriptions du Sage Huisne	Compatibilité du projet de PLUi
PAGD	
<i>Objectif prioritaire : lutter contre l'érosion des sols</i>	
Disposition 2 : inventorier et protéger les haies et les talus stratégiques dans les documents d'urbanisme	Les haies sont repérées au titre de l'article L151-23
<i>Objectif prioritaire : atteindre et maintenir le bon état des milieux aquatiques</i>	
Disposition 4 : privilégier les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales	Non mentionnées
Disposition 6 : inventorier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	Les zones humides sont placées en zone No, destinée à la préservation des milieux humides
<i>Objectif prioritaire : optimiser quantitativement la ressource en eau</i>	
Disposition 14 : généraliser la prise en compte de la ressource en eau dans tout projet de planification ou d'aménagement	Les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement prennent en compte la ressource en eau
<i>Objectif complémentaire : protéger les personnes et les biens et lutter contre les inondations</i>	
Disposition 16 : inventorier et protéger les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme	Règlement - Article 3 des dispositions générales Les constructions nouvelles sont interdites dans les zones inondables de l'atlas des zones inondables, les changements de destination et les extensions ne sont possibles que sous conditions
Règlement	
Article 3 : interdire la destruction des zones humides	En zone No sont interdites les occupations et utilisations du sol susceptibles de nuire à la préservation des zones humides : interdictions des affouillements et des exhaussements du sol, des constructions, des assèchements...

Orientations, prescriptions du Sage Huisne	Compatibilité du projet de PLUi
<i>Pour mémoire</i>	
Article 4 : Limiter la création de nouveaux plans d'eau, règle applicable sur les communes de Bretoncelles, Cour-Maugis-sur-Huisne, la Madeleine-Bouvet, Moutiers-au-Perche, Rémalard-en-Perche	Sans objet pour le PLUi

Tableau complémentaire relatif à la compatibilité avec le Sage Sarthe amont

Commune de Tourouvre-au-Perche (p.p.)

Orientations, prescriptions du Sage Sarthe amont	Compatibilité du projet de PLUi
Règlement	
Article 1 : Inventorier l'ensemble des cours d'eau du bassin versant et les intégrer dans les documents d'urbanisme et les cartes préfectorales	<p>Les cours d'eau et les axes d'écoulement figurent au règlement graphique</p> <p>Règlement - Article 3 des dispositions générales Le long des rivières, une bande d'une largeur de 5 m sur chacune des rives ne pourra recevoir aucune construction ni installation, sauf exception. Axes de ruissellement</p> <p>Le remblaiement et toute interruption des fossés, des talwegs et des axes d'écoulement figurant au règlement graphique est interdit.</p>
Article 6 : Inventorier les zones humides et les protéger dans les documents d'urbanisme	<p>Les zones humides sont placées en zone No</p> <p>En zone No sont interdites les occupations et utilisations du sol susceptibles de nuire à la préservation des zones humides : interdictions des affouillements et des exhaussements du sol, des constructions, des assèchements...</p>
Article 24 : Intégrer les capacités d'assainissement en amont des projets d'urbanisme	Un seul projet, à Lignerolles ; la station d'épuration a une capacité de 220 EH, pour une charge maximale entrante de 34 EH en 2017. Elle pourra donc accueillir sans problème de nouveaux raccordements.
Article 25 : Limiter les surfaces imperméabilisées et gérer les eaux pluviales	<p>Règlement - Article 8 des dispositions générales</p> <p>Tout projet d'aménagement et de construction devra limiter l'imperméabilisation des sols, pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, et prévoir le cas échéant des installations de collecte, de stockage voire de traitement des eaux pluviales</p> <p>Les volumes d'eau pluviale de ruissellement issus des toitures et des surfaces imperméabilisées doivent être retenus sur la parcelle ; les aménagements nécessaires seront à la charge exclusive du propriétaire qui devra réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain (bassins de retenue d'eaux pluviales ou bassins d'orage, cuves enterrées ou non, noues...).</p> <p>Le débit de fuite est fixé le cas échéant par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne et Seine-Normandie (Sdage) ou les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) de l'Avre, de l'Iton, de l'Huisne et de la Sarthe amont.</p>
Article 34 : Réduire la vulnérabilité du bâti en zone inondable	<p>Règlement - Article 3 des dispositions générales</p> <p>Les constructions nouvelles sont interdites dans les zones inondables de l'atlas des zones inondables, les changements de destination et les extensions ne sont possibles que sous conditions</p>

Le PLUi des Hauts-du-Perche est compatible avec le SCoT du Pays du Perche ornais et avec les quatre Sage.

3. MESURES D'ÉVITEMENT

Tout au long de l'élaboration du PLUi, le zonage a fait l'objet de plusieurs modifications et ajustements. Ces modifications ont été faites notamment en fonction des enjeux environnementaux identifiés sur certains secteurs à urbaniser.

Les mesures d'évitement détaillées dans ce chapitre suivent une typologie issue du guide CEREMA Évaluation environnementale - Guide d'aide à la définition des mesures ERC (janvier 2018).

Les mesures de réduction et de compensation sont détaillées dans les chapitres 5 et 6, après l'analyse des incidences.

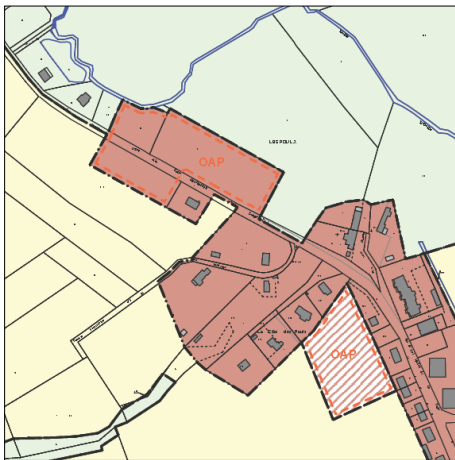
3.1. Mesures E1.1b - Évitement des sites à enjeux écologiques et paysagers

La protection des haies et des mares au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme permet d'éviter une éventuelle destruction dans le cadre de la mise en œuvre du document d'urbanisme.

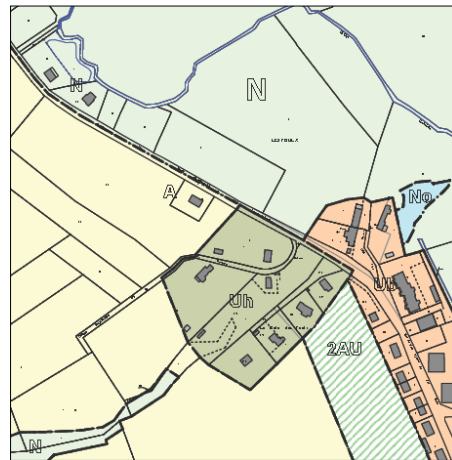
Plusieurs secteurs ont également été modifiés pour préserver l'environnement :

- **Longny-au-Perche - les Foulx**

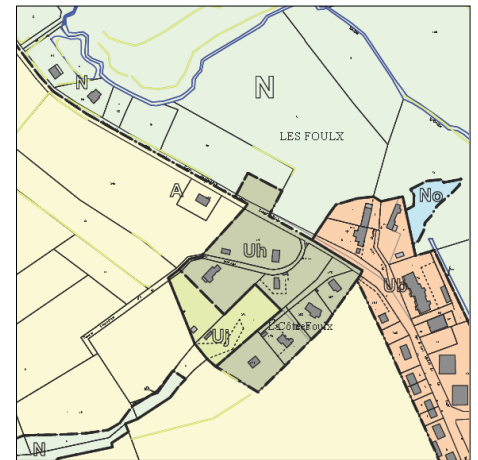
La zone 1AU/2AU a été supprimée et la zone U a été fortement réduite pour éviter l'étalement urbain de Longny-au-Perche le long de la vallée.



Zonage - version de travail du
04/05/2018



Zonage - version de travail du
17/01/2019

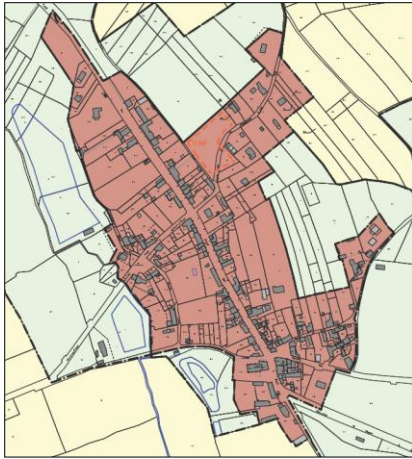


Zonage approuvé (04/03/2020)

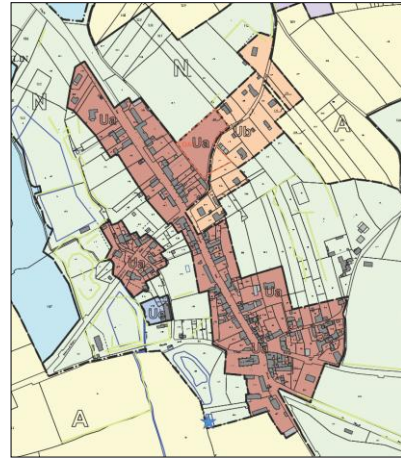
- **Le Mage - bourg**

La zone U a été fortement réduite au profit de la zone N pour prendre en compte les continuités écologiques liées à la vallée de la Corbionne.

L'OAP du Mage préserve également la haie située en bordure de route.



Zonage - version de travail du 04/05/2018



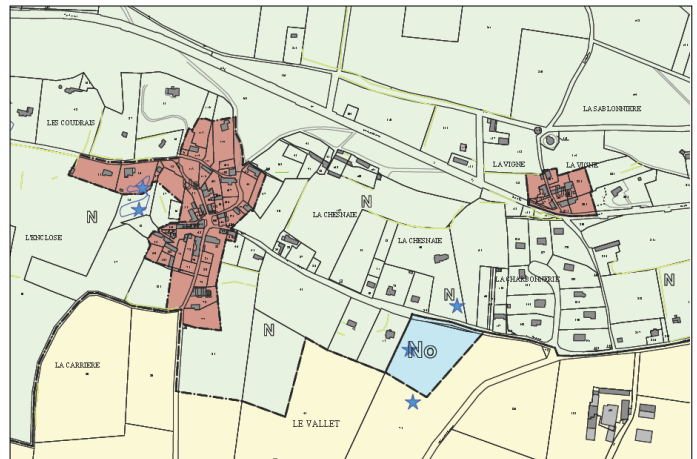
Zonage approuvé (04/03/2020)

- **Tourouvre - les Coudrais**

La zone U a été fortement réduite au profit de la zone N pour limiter les zones constructibles.



Zonage - version de travail du 09/09/2017



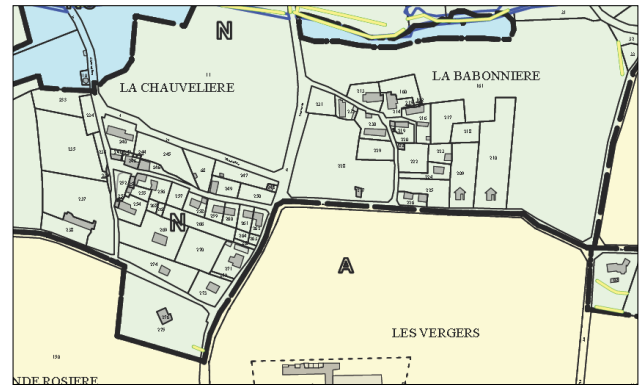
Zonage approuvé (04/03/2020)

- **Tourouvre - la Babonnière**

La zone Uh a totalement été supprimée au profit de la zone N pour réduire les zones constructibles et préserver les corridors écologiques.



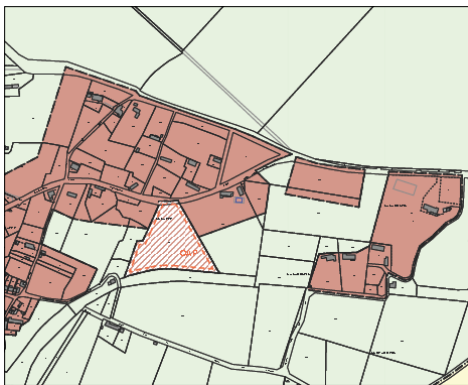
Zonage arrêté (22/04/2019)



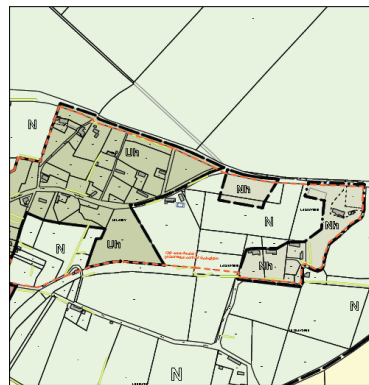
Zonage approuvé (04/03/2020)

- **Tourouvre - la Verrerie**

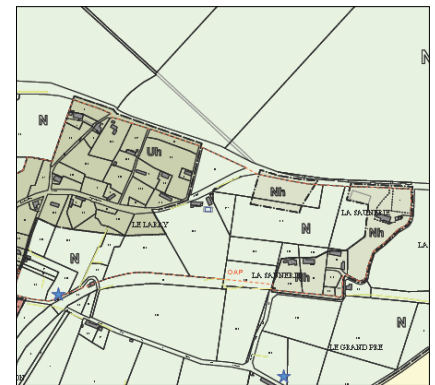
La zone 1AU a été supprimée et transformée en partie en zone Uh. La zone U a été réduite et ajustée en zonage Uh et Nh pour réduire les zones à urbaniser et préserver les corridors écologiques.



Zonage - version de travail du 04/05/2018



Zonage arrêté (22/04/2019)



Zonage approuvé (04/03/2020)

- **Beaulieu - le bourg**

L'OAP permet de maintenir le verger et les haies bocagères situés sur ce site.

- **Bizou**

L'OAP préserve les haies en bordure ouest, sud et est de ce site.

- **La Lande-sur-Eure - le bourg**

L'OAP préserve l'ambiance de verger dans la partie en bordure de la zone humide.

- **Lignerolles**

L'OAP préserve la haie en bordure est de la zone.

- **La Poterie-au-Perche - le bourg**

L'OAP préserve le pré-verger en bordure nord de ce secteur.

- **Randonnai - centre bourg**

L'OAP préserve la haie située en limite sud et ouest des zones 1AU et 2AU.

- **Randonnai - bourg est**

L'OAP préserve la haie située en bordure sud et est du secteur.

- **Longny-au-Perche - entrée Nord-Est**

L'OAP préserve la haie située en milieu de pente.

- **Moulicent**

L'OAP préserve la haie située en bordure ouest du site.

- **Neuilly-sur-Eure - entrée Nord**

L'OAP préserve la haie en limite nord du site.

- **Neuilly-sur-Eure - zone d'activité**

L'OAP préserve les haies, boisements et étangs situés en limite sud de la zone.

- **Saint-Victor-de-Réno - Nord du bourg**

L'OAP préserve la haie en bordure nord et le jardin en partie centrale de la zone.

- **Tourouvre - Frange ouest**

L'OAP préserve les haies situées en bordure ouest et est des zones 1AU et 2AU, ainsi que le talweg traversant la zone 1AU dans sa partie sud.

- **La Ventrouze - Zone d'activité**

La haie bocagère en bordure sud de la zone est préservée dans l'OAP pour une meilleure intégration paysagère de la future zone d'activité.

- **Tourouvre - ZA Sainte-Anne**

Les haies et le bosquet sont maintenus dans l'OAP.

- **Neuilly-sur-Eure - l'Ecottay**

Les haies et les boisements sont préservés pour une meilleure intégration paysagère du site et pour maintenir les continuités écologiques existantes.

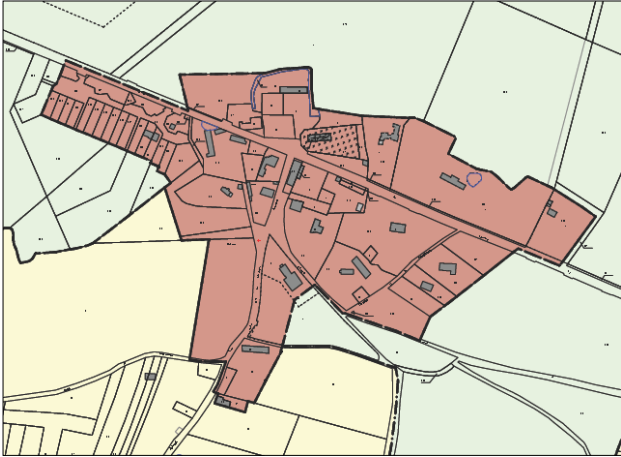
- **Tourouvre - la Verrerie**

L'OAP permet de préserver les haies et bosquets présents dans cette zone pour maintenir les continuités écologiques.

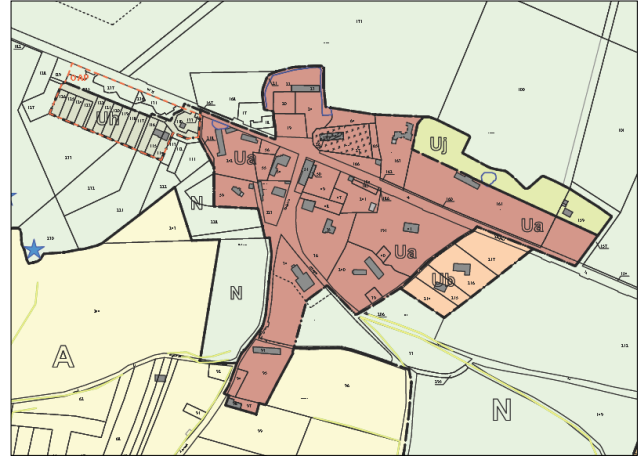
3.1.1. Mesure E1.1c - Redéfinition des caractéristiques du projet

- **Bubertré**

La zone U a été réduite et transformée en N, Nh et Uj pour prendre en compte les enjeux écologiques et réduire les surfaces urbanisables.



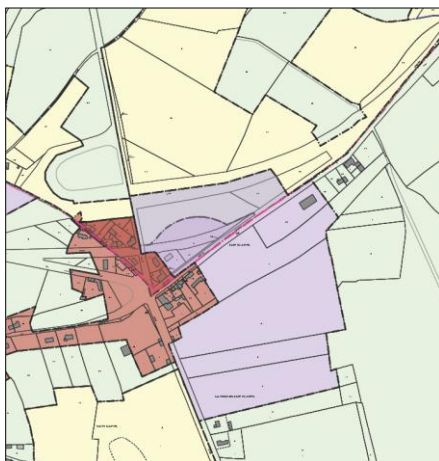
Zonage - version de travail du 09/09/2017



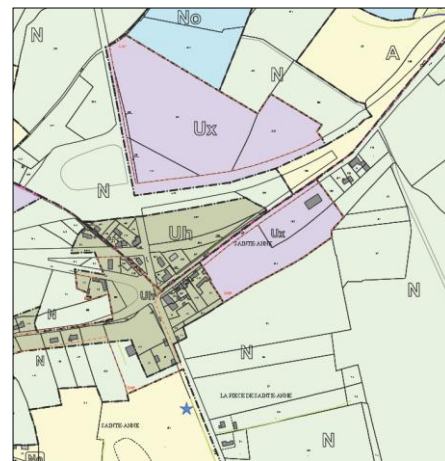
Zonage approuvé (04/03/2020)

- **La Ventrouze - Sainte-Anne**

La zone d'activité (en violet) a été réduite et déplacée pour prendre en compte les continuités écologiques. Les prairies au sud sont préservées.



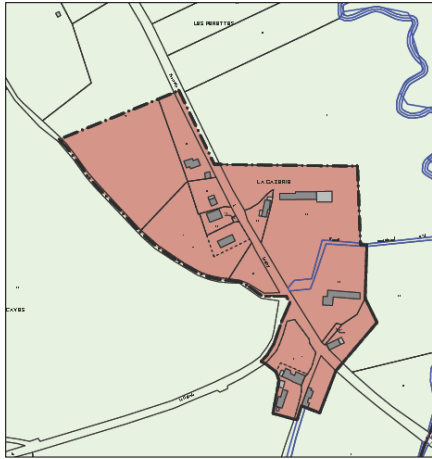
Zonage - version de travail du 09/09/2017



Zonage approuvé (04/03/2020)

- **Autheuil - la Gazerie**

La zone U a été réduite et transformée en Nh pour prendre en compte les enjeux écologiques.



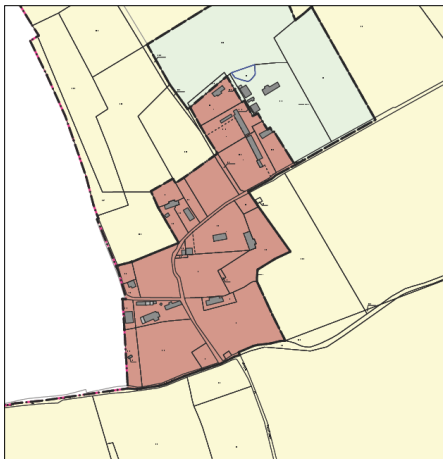
Zonage - version de travail du 09/09/2017



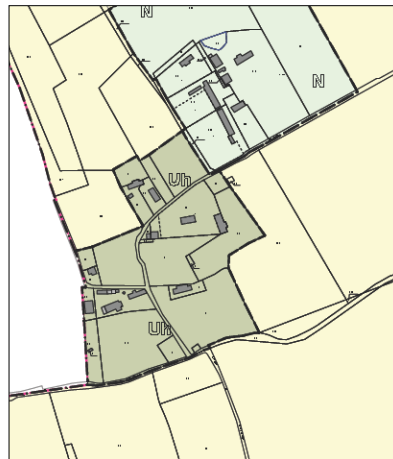
Zonage approuvé (04/03/2020)

● **Beaulieu - la Louverie**

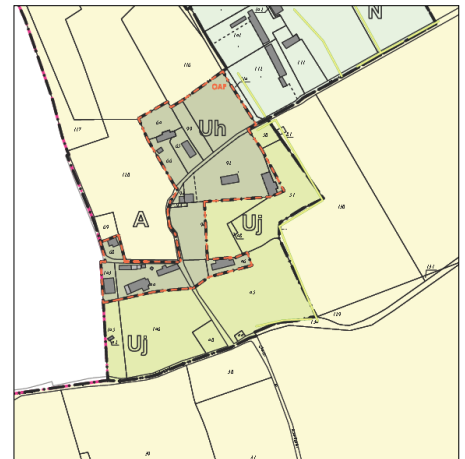
La zone U a été réduite et ajustée en zonage Uh et Uj pour préserver les vergers identifiés comme corridors bocagers.



Zonage - version de travail du 09/09/2017



Zonage arrêté (22/04/2019)



Zonage approuvé (04/03/2020)

4. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLUi SUR L'ENVIRONNEMENT À L'ÉCHELLE DES SECTEURS À PROJET

Afin de faciliter la localisation des zones étudiées, le nom des communes ou des anciennes communes est mentionné, accompagné par un lieu-dit ou une orientation lorsque cela est nécessaire.

Seuls les enjeux présents sur chaque zone sont détaillés. Les zones U avec OAP mais ne présentant pas d'enjeu particulier ne seront pas analysées ici.

4.1. Zones 1AU et 2AU concernées par des OAP

Les zones à urbaniser 1AU et 2AU sont peu nombreuses et représentent respectivement 8,05 ha et 8,62 ha, soit 16,67 ha au total (0,04% du territoire intercommunal).

Il faut cependant noter que dans ces zones concernées par des OAP, la totalité de ces surfaces ne seront pas construites, des secteurs naturels seront préservés (zones humides, haies, boisements, jardins arborés, vergers...).

4.1.1. Longny-au-Perche - Entrée Nord-Est

Zonage : 1AU et 2AU

Surface : 2,26 ha dont 1,51 ha en zone 1AU et 0,75 ha en zone 2AU

Habitats : culture, prairie de fauche, friche arbustive, jardin, alignements d'arbres.

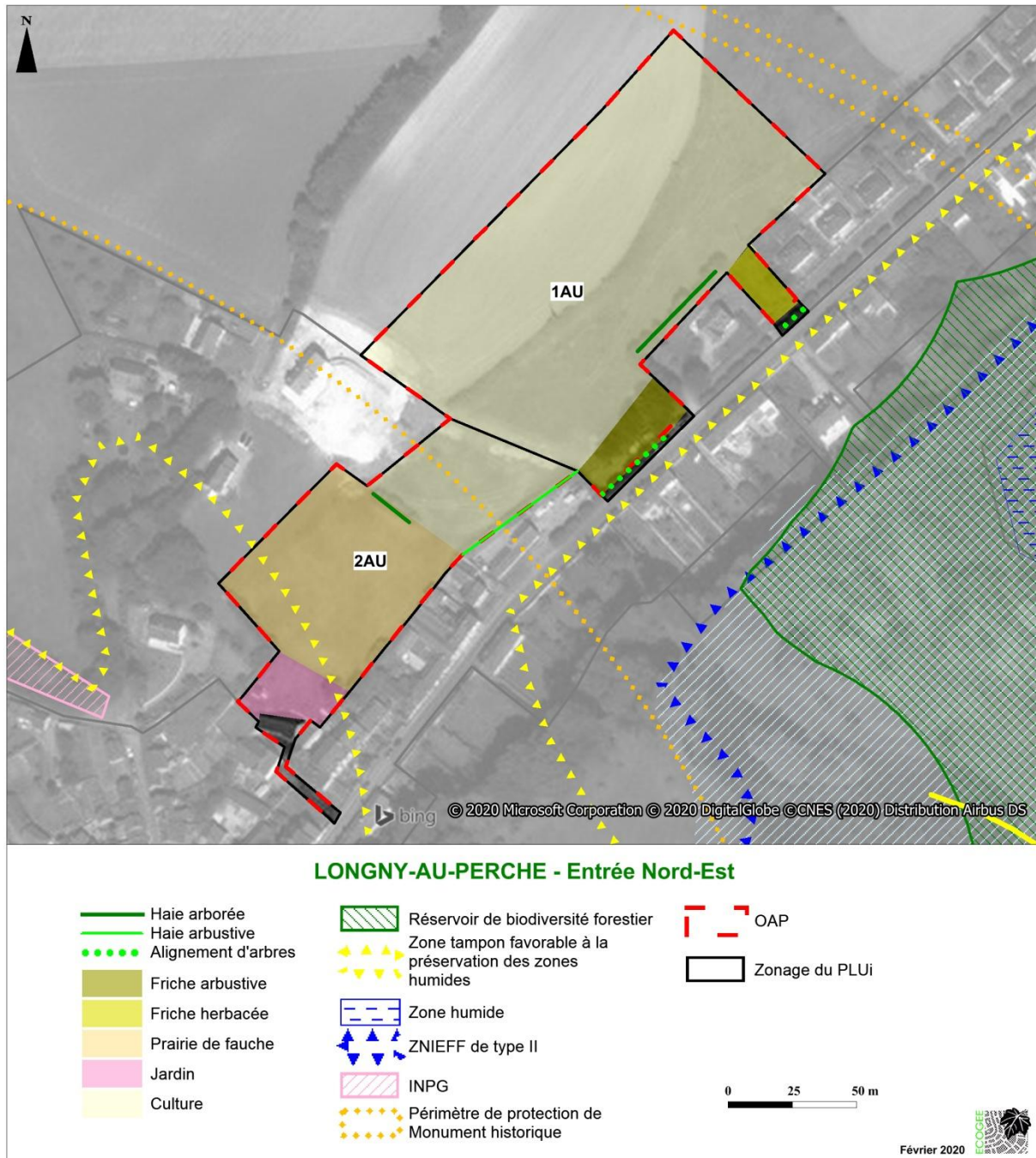
Le classement tardif de ce secteur en zones 1AU et 2AU n'a pas permis de le visiter. Son intérêt écologique semble toutefois assez limité hormis les haies qui peuvent accueillir plusieurs espèces avifaunistiques protégées.

- **Enjeux :**

Milieu naturel : présence probable d'Oiseaux protégés communs dans les haies.

TVB : frange sud concernée par une zone tampon favorable à la préservation des zones humides.

Patrimoine : zones 1AU et 2AU concernées respectivement par trois et un périmètres de protection de Monuments historiques (clocher de l'église Saint-Martin, chapelle Notre-Dame-de-Pitié et église Saint-Martin).



- **Incidences :**

La mise en place de haies et d'aménagements hydrauliques permet de limiter à terme les écoulements hydrauliques liés à la pente du site. La plantation de haies permet également d'offrir de nouveaux habitats favorables aux Oiseaux.

Les incidences sur l'environnement sont ainsi assez faibles.

Du fait de l'implantation de la zone dans trois périmètres de protection de Monuments historiques, des mesures seront à prendre lors de son aménagement (voir chapitre « Mesures »).

4.1.2. Neuilly-sur-Eure - Entrée Nord

Zonage : 1AU et 2AU

Surface : 3,13 ha dont 1,43 ha en zone 1AU et 1,70 ha en zone 2AU

Habitats : culture, haies arbustive et arborée.

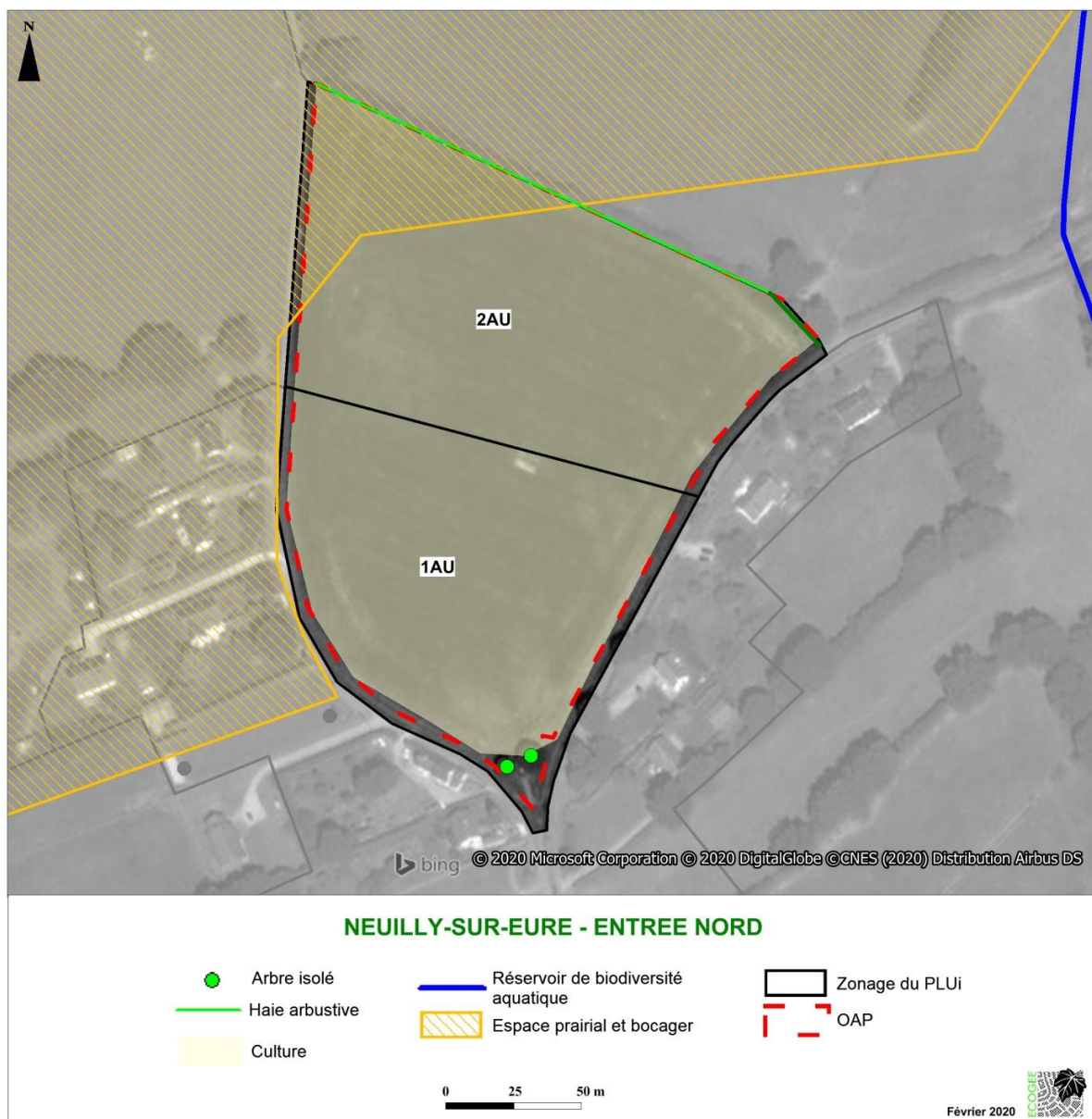
Flore : espèces communes (haie : Prunellier, Ronces, Aubépine monogyne, Carotte sauvage)

Faune : avifaune commune avec quelques espèces protégées dans la haie en bordure nord et les jardins environnants (haie : Fauvette à tête noire, Bruant jaune, Pinson des arbres et Rougegorge ; jardins : Hirondelle rustique, Bruant zizi, Pinson des arbres).

- **Enjeux :**

Milieu naturel : bien que non observée, haie potentiellement favorable à la Pie-grièche écorcheur, en lien avec les prairies pâturées au nord de la zone 2AU ; fossé en limite nord de la zone 2AU, dans la haie.

TVB : espace prairial et bocager dans la frange nord de la zone 2AU.





Culture



Haie arbustive

- **Incidences :**

La préservation de la haie existante et la plantation de deux nouvelles haies sur le pourtour de ces zones 1AU et 2AU permettent de maintenir, voire de renforcer les milieux favorables à la faune et les continuités écologiques.

4.1.3. Randonnai - Centre Bourg

Zonage : 1AU, 2AU, Ua, Ub, Ue et Ux

Surface : 13,18 ha dont 1,12 ha en zone 1AU et 1,33 ha en zone 2AU

Habitats : prairies de fauche, friche herbacée, vergers, jardins, pelouse urbaine et terrain de sport.

Faune : avifaune commune avec quelques espèces protégées aux abords de la friche herbacée (Verdier d'Europe, Linotte mélodieuse, Chardonneret élégant, Pinson des arbres, Hypolaïs polyglotte, Fauvette à tête noire, Pouillot véloce et Rougequeue noir).

Le classement tardif de ce secteur en OAP n'a pas permis de le visiter complètement.

- **Enjeux :**

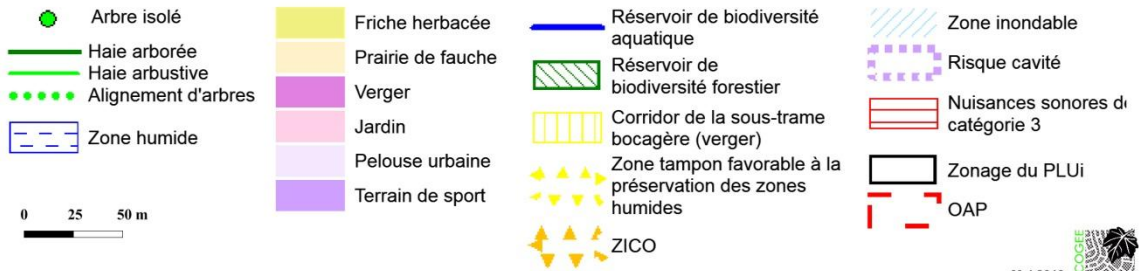
Milieu naturel : présence de plusieurs espèces d'Oiseaux protégés dans la friche herbacée et les haies arborée et arbustive.

Risques : risque cavité (point d'engouffrement des eaux ou bétoire éventuellement remblayé au sud, dépression, bétoire possible ou ancienne exploitation au nord). Un site Basias (ancienne fonderie) est répertorié.

Nuisances : nuisances sonores liées à la RD 918 classée en catégorie 3.



RANDONNAI - CENTRE BOURG



Mai 2019



Friche herbacée



Prairie de fauche (source : Google Street View)

- **Incidences :**

La préservation et la création d'une haie permet de maintenir des milieux favorables à l'avifaune, les incidences sont donc peu significatives.

Du fait de la présence du risque Cavités de la zone 1AU, des mesures sont à prendre avant toute construction (voir chapitre « Mesures »).

En partie concernée par des nuisances sonores, des mesures sont à prendre lors de l'aménagement de cette zone (voir chapitre « Mesures »).

Le site Basias est situé dans des bâtiments industriels en zone Ux et n'est donc pas susceptible d'avoir une incidence sur les riverains.

4.1.4. Randonnai - Bourg Est

Zonage : 2AU

Surface : 0,84 ha

Habitats : prairie de fauche, jardins, haie arborée

Le classement tardif de ce secteur en zone 2AU n'a pas permis de le visiter. La haie arborée et les jardins abritent probablement des Oiseaux communs mais protégés (Mésanges, Rougegorge familier, Pinson des arbres...).

- **Enjeux :**

Milieu naturel : présence probable d'Oiseaux protégés dans la haie arborée et les jardins.



- **Incidences :**

Le maintien de la haie arborée permet de limiter les incidences sur le milieu naturel.

4.1.5. Saint-Maurice-lès-Charencey

Zonage : 1AU, 2AU et Ub

Surface : 3,71 ha (OAP : 3,08 ha ; 1AU : 1,69 ha ; 2AU : 0,88 ha et 0,63 ha)

Habitats : Prairies pâturées, prairies de fauche, jardin, mosaïque de friche herbacée et arbustive, haies arborées, arbustives et buissonnantes et arbres isolés.

Faune : avifaune commune avec quelques espèces protégées dans la friche herbacée et arbustive (Bruant jaune, Moineau domestique, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Fauvette grisette, Linotte mélodieuse et Verdier d'Europe), Insectes communs (Fadet commun, Piéride de la Rave, Myrtil, Petite Tortue, Zygène des prés).

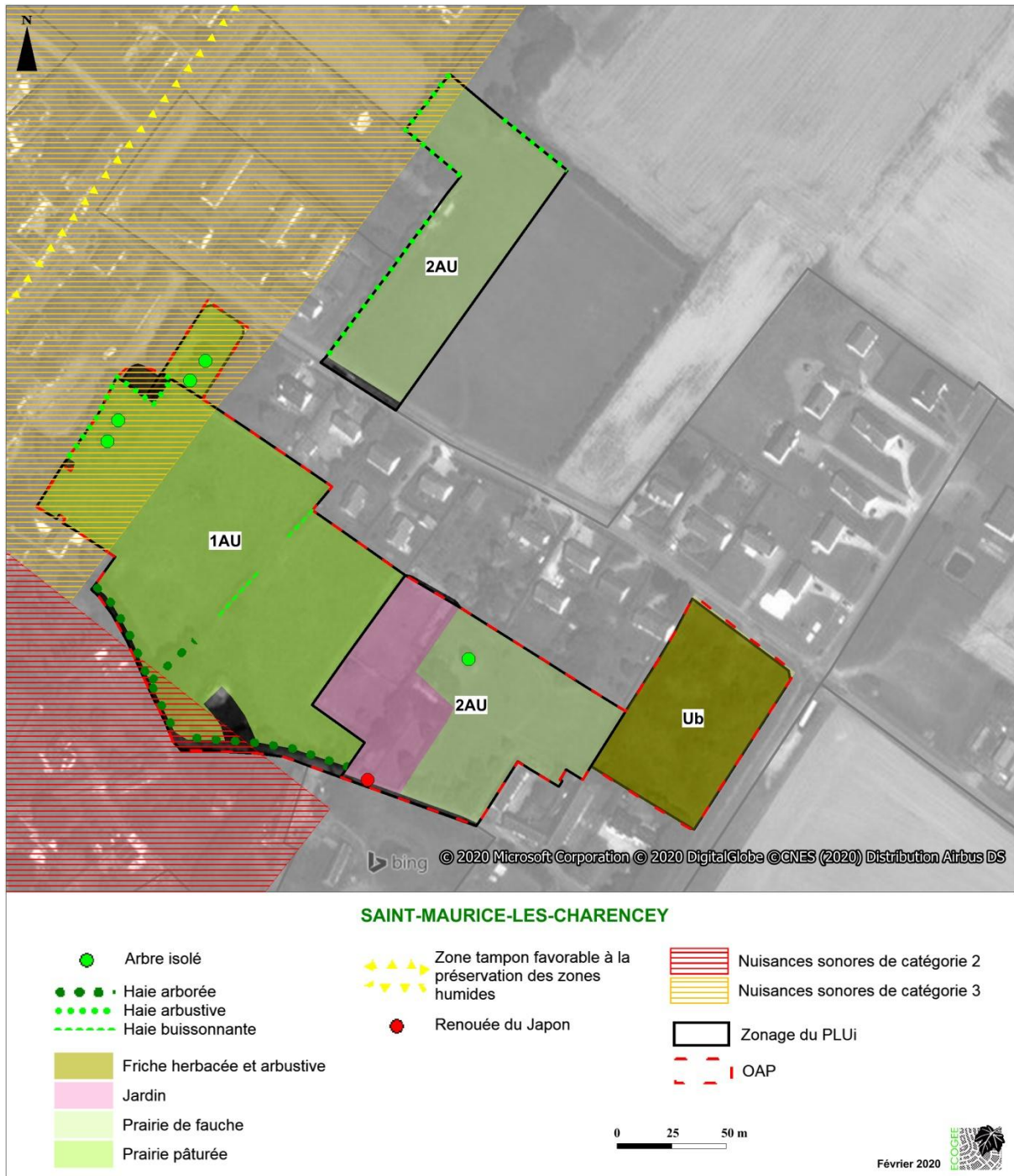
Le classement tardif de ce secteur en OAP n'a pas permis de le visiter complètement, la présence d'Oiseaux protégés dans les autres milieux herbacés et arborés du site est très probable.

• **Enjeux :**

Milieu naturel : présence de nombreuses espèces d'Oiseaux protégées, dont certaines menacées (Linotte mélodieuse).

Espèce exotique envahissante : Renouée du Japon en limite sud du site.

Nuisances : nuisances sonores liées à la RN12 classée en catégories 2 et 3.





Prairie pâturée



Friche herbacée et arbustive

- **Incidences :**

L'urbanisation de la zone Ub conduira à une destruction d'habitats de nombreux Oiseaux protégés. Des mesures adaptées aux enjeux doivent donc être prises avant l'aménagement de ces zones (voir chapitre « Mesures »).

La présence de Renouée du Japon implique que des mesures doivent être prises lors de l'aménagement de la zone afin de ne pas favoriser sa dispersion (voir chapitre « Mesures »).

En partie concernée par des nuisances sonores, des mesures sont à prendre lors de l'aménagement de cette zone (voir chapitre « Mesures »).

4.1.6. Tourouvre - Frange Ouest

Zonage : 1AU, 2AU et Ub

Surface : 6,02 ha (1AU : 2,3 ha ; 2AU : 2,47 ha)

Habitats : prairies pâturées, prairies de fauche, bosquets, jardins, jardin arboré, verger, potager, ronciers.

Flore : espèces communes (prairies : Plantain lancéolé, Fromental, Achillée millefeuille, Trèfle rampant, Oseille, Centaurée, Renoncule rampante... ; haies : Frêne, Érable sycomore, Houx, Églantier, Ronces, Aubépine monogyne, Noisetier...).

Faune : avifaune commune avec plusieurs espèces protégées (Rougegorge familier, Pinson des arbres, Troglodyte mignon, Verdier d'Europe, Pouillot véloce, Moineau domestique, Chardonneret élégant, Fauvette à tête noire, Serin cini, Pic vert et Mésange charbonnière). Insectes communs (Piéride du Navet et Mégère).

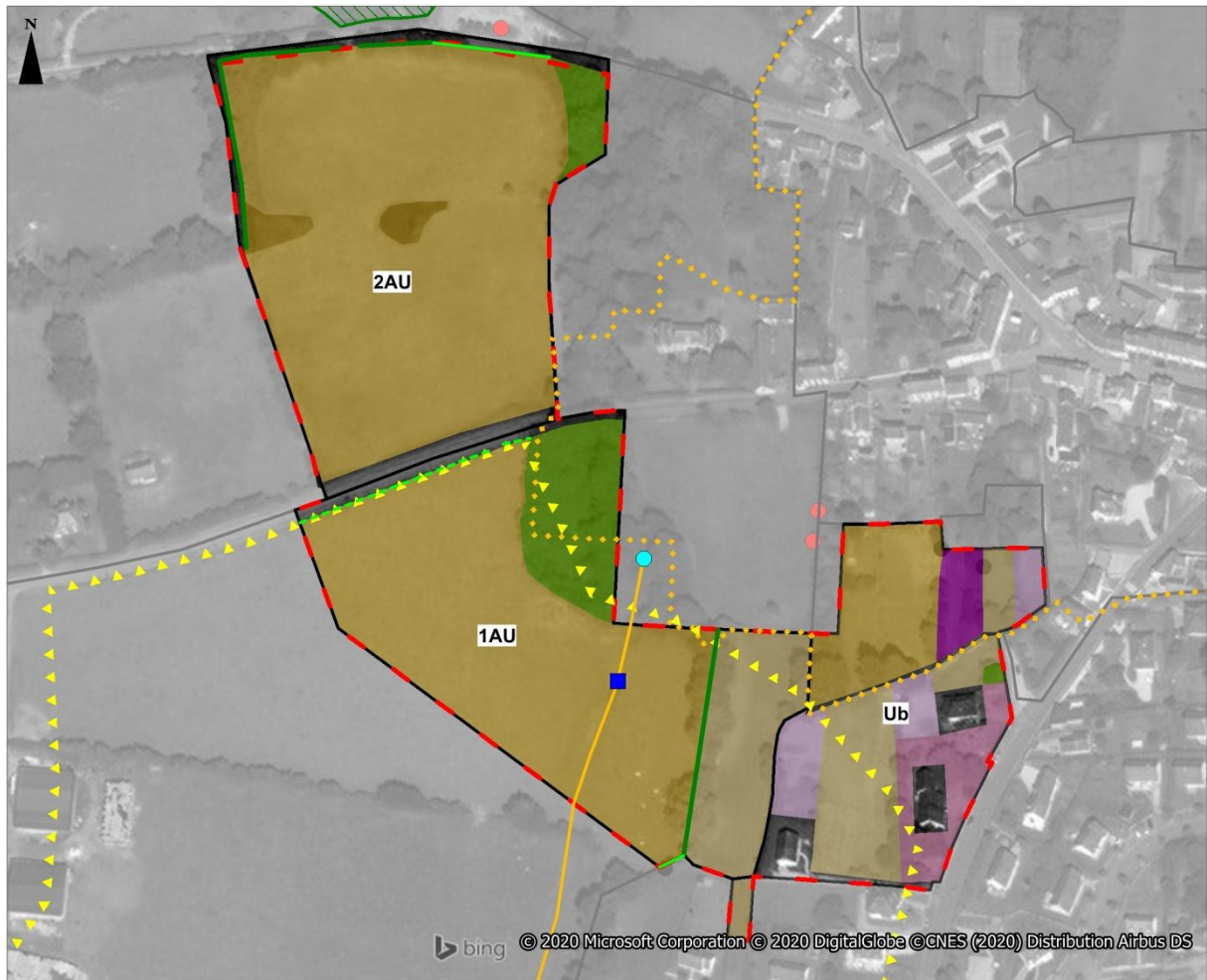
- **Enjeux :**

Milieu naturel : présence de nombreux Oiseaux protégés dans les bosquets, les haies, le verger et les jardins.

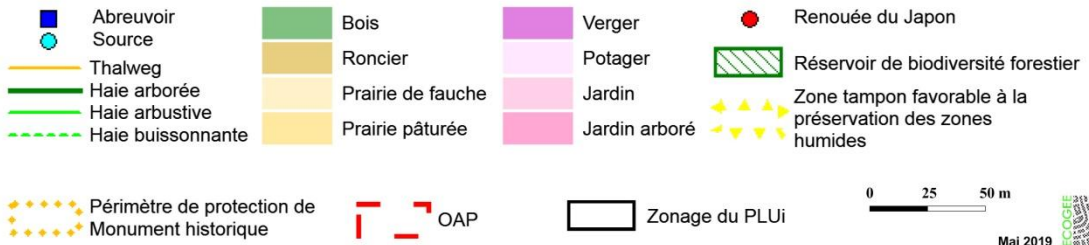
Espèce exotique envahissante : Renouée du Japon présente en limite nord et à l'est de la zone 1AU.

TVB : zone favorable à la préservation des zones humides dans la moitié sud de la zone 1AU.

Autre enjeu : présence d'un talweg et d'un abreuvoir alimenté par une source dans la partie sud de la zone.



TOUROUVRE - FRANGE OUEST



Prairie pâturée sud



Verger

- **Incidences :**

La conservation des haies existantes et l'implantation de nouvelles haies bocagères permettent de maintenir et d'offrir des habitats favorables à la faune et à la flore, notamment aux Oiseaux. Le talweg sera préservé permettant ainsi d'assurer la continuité hydraulique du site.

La présence de Renouée du Japon à proximité implique que des mesures doivent être prises lors de l'aménagement de la zone afin de ne pas favoriser sa dispersion (voir chapitre « Mesures »).

L'urbanisation de ces zones aura une incidence non significative sur l'environnement.

4.2. Zones U avec OAP

4.2.1. Beaulieu - le bourg

Zonage : Ua et Uj

Surface : 1,43 ha

Habitats : Prairies et vergers pâturés, jardins, culture et haie arbustive.

Flore : -

Faune : -

Le classement tardif de ce secteur en OAP n'a pas permis de le visiter. Il est néanmoins probable que la haie, les jardins et les vergers accueillent des Oiseaux communs mais protégés (Rougequeue noir, Mésanges, Moineau domestique...).

- **Enjeux :**

Milieu naturel : présence probable d'Oiseaux protégés

TVB : OAP entièrement concernée par un verger considéré comme corridor de la sous-trame bocagère (ce verger n'existe plus que sur une partie).



Verger pâturé (source : Google Street View)



- **Incidences :**

Le maintien des haies et le développement du verger permettent de maintenir une certaine biodiversité sur le site. Celle-ci sera renforcée par la création d'une haie supplémentaire.

Ces prescriptions permettent de limiter l'impact de l'urbanisation sur ce secteur.

4.2.2. Bizou

Zonage : Ub

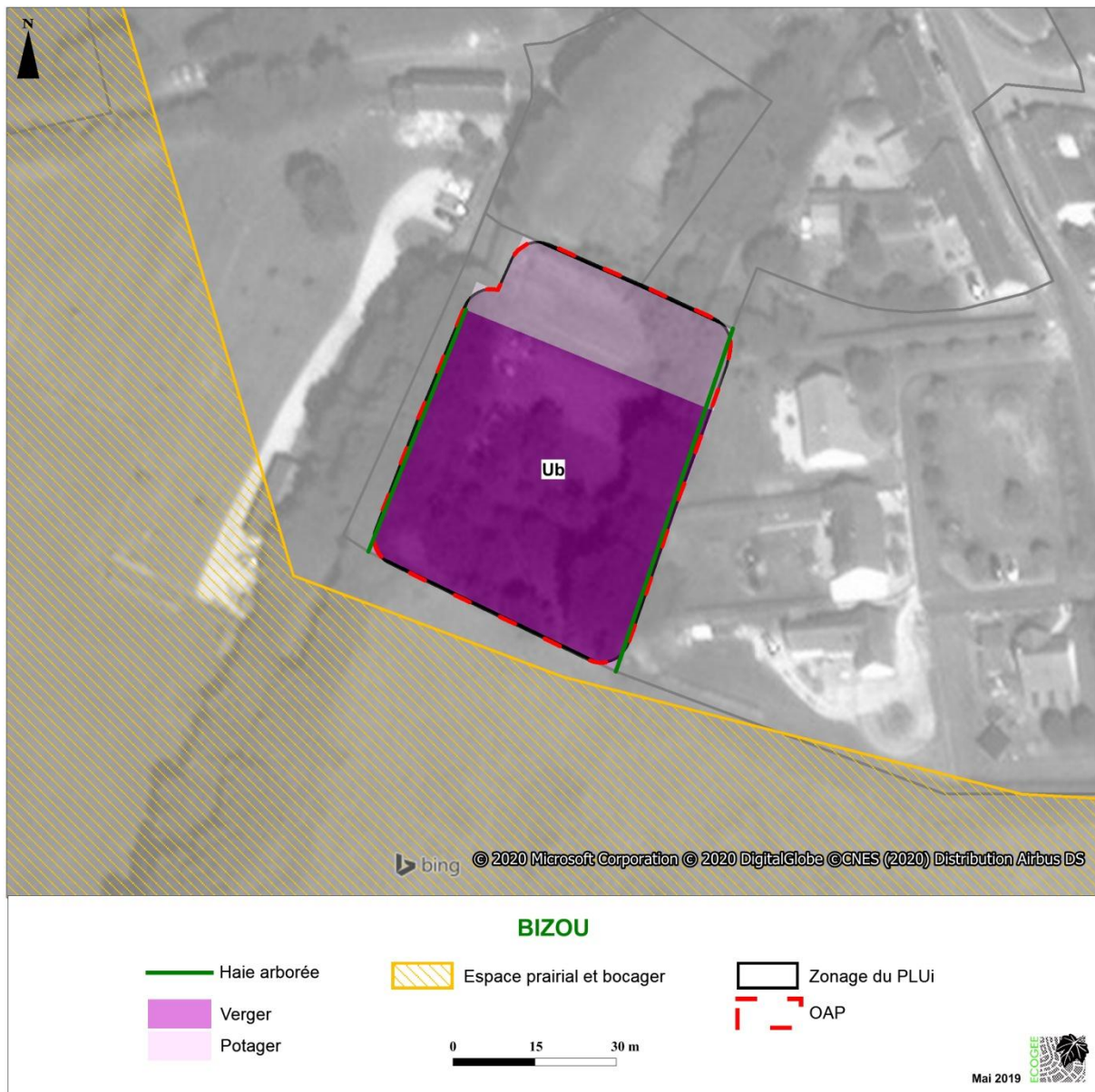
Surface : 0,32 ha

Habitats : verger et potager.

Le classement tardif de ce secteur en OAP n'a pas permis de le visiter, mais le verger accueille probablement des Oiseaux communs protégés (Pinson des arbres, Mésanges...).

- **Enjeux :**

TVB : espace prairial et bocager identifié dans la TVB présent en limite sud de la zone.



- **Incidences :**

La préservation des haies entourant cette zone permet de maintenir des habitats favorables à la biodiversité, notamment aux Oiseaux.

Les incidences sur l'environnement de ce secteur sont donc non significatives.

4.2.3. Moussonvilliers

Zonage : Ua et N

Surface : 1 ha

Habitats : prairie de fauche, prairie pâturée, jardin, haies arborées, arbustives et ornementales et arbres isolés.

Le classement tardif de ce secteur en OAP n'a pas permis de le visiter, mais les haies accueillent probablement des Oiseaux communs protégés (Pouillot véloce, Rougegorge familier, Troglodyte mignon...).

- **Enjeux :**

Milieu naturel : présence probable d'Oiseaux communs protégés dans les haies.

Espèce exotique envahissante : Renouée du Japon à proximité.



Prairie pâturée (source : Google Street View)



• **Incidences :**

La plantation d'une haie en limite nord de la zone permet d'offrir un nouveau milieu favorable à la biodiversité. L'urbanisation de ce secteur n'aura pas d'incidence significative sur l'environnement.

La présence de Renouée du Japon à proximité implique que des mesures doivent être prises lors de l'aménagement de la zone afin de ne pas favoriser sa dispersion (voir chapitre « Mesures »).

4.2.4. La Lande-sur-Eure - le bourg

Zonage : Uh et Uj

Surface : 1,8 ha

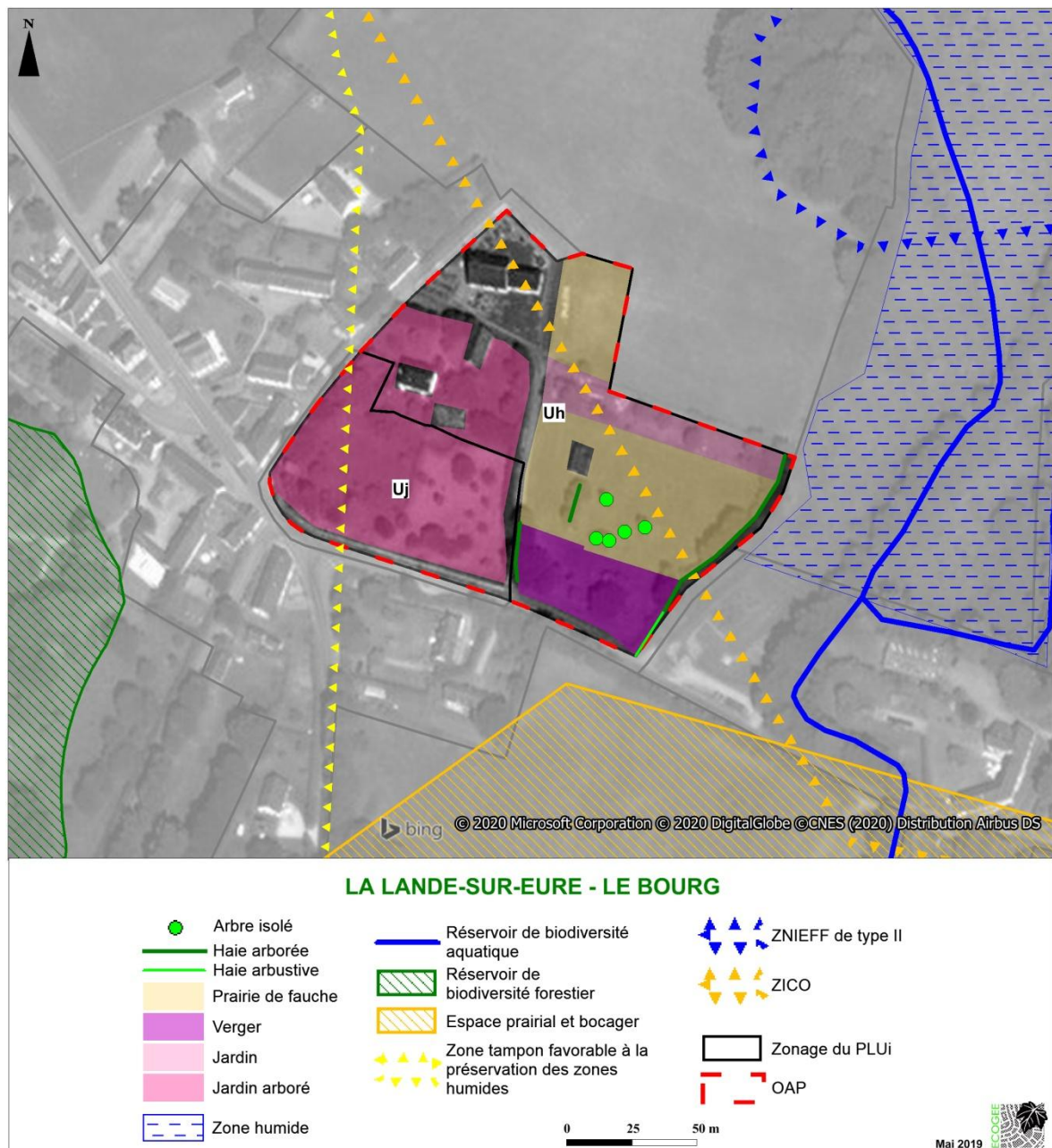
Habitats : prairies de fauche, jardins arborés, jardin, verger, arbres isolés et haies arborées et arbustives.

Faune : avifaune commune avec quelques espèces protégées (Moineau domestique, Pinson des arbres et Pouillot véloce), Insectes communs (Myrtil).

- **Enjeux :**

Espaces inventoriés : partie nord-est concernée par la ZICO « Forêts du Perche », ZNIEFF de type II « Massif forestier du Haut-Perche » situé à proximité.

TVB : OAP concerné quasi-intégralement par une zone tampon favorable à la préservation des zones humides.





Prairie de fauche

- **Incidences :**

Le maintien de la haie bocagère et l'obligation d'implanter les constructions le long de la route pour préserver les fonds de parcelles proches de la zone humide permettent fortement de limiter l'impact de l'urbanisation de cette zone sur l'environnement et de maintenir les continuités écologiques liées aux zones humides proches.

4.2.5. Longny-au-Perche - ZA les Réhardières

Zonage : Ux

Surface : 36,01 ha

Habitats : cultures (RPG 2018)

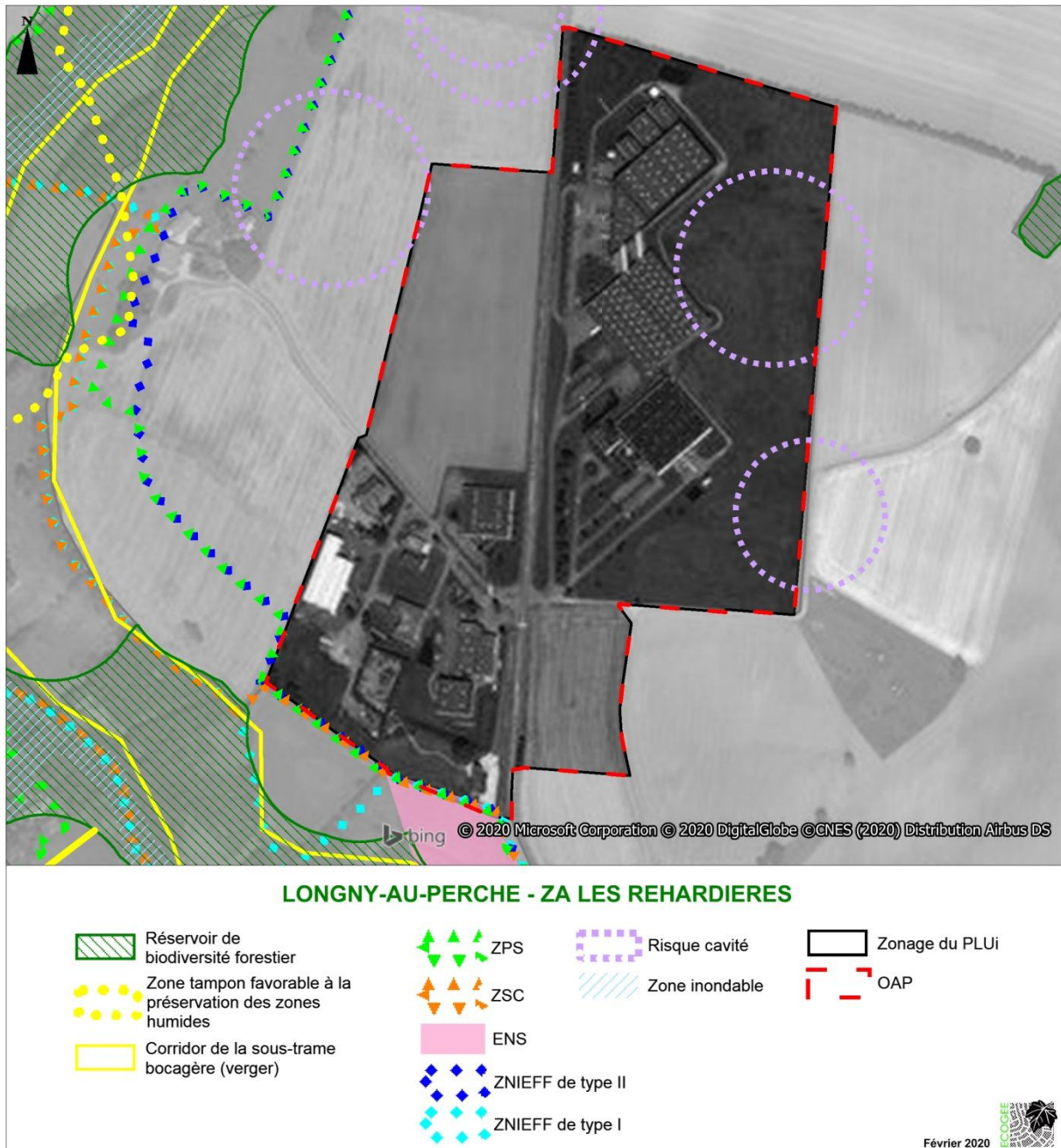
Le classement tardif de ce secteur en OAP n'a pas permis de visiter les secteurs restant à urbaniser de cette zone. L'absence d'éléments naturels et la proximité des zones déjà construites limitent la présence d'espèces patrimoniales. Quelques espèces typiques des espaces cultivés peuvent néanmoins y habiter telles que l'Alouette des champs, la Perdrix grise, le Faucon crécerelle...

- **Enjeux :**

Espaces inventoriés : présence en bordure sud de la ZPS Forêts et étangs du Perche, de la ZSC Forêts, étangs et tourbières du Haut-Perche, de l'ENS Coteau de la Bandonnière, de la ZNIEFF de type I du même nom et de la ZNIEFF de type II Zones humides, forêts et coteaux du Haut-Perche.

TVB :_réservoir de biodiversité forestier, zone tampon favorable à la préservation des zones humides et corridor de la sous-trame bocagère situés à proximité,

Risques : risque cavités sur la partie est du secteur de l'OAP (carrières).



- **Incidences :**

Malgré la présence de zones Natura 2000, de ZNIEFF et d'un ENS en bordure sud de l'OAP, l'urbanisation de cette zone d'activité n'aura pas d'incidence significative sur l'environnement, les milieux restant à urbaniser étant très différents des enjeux écologiques de ces zones. La plantation de haies bocagères permettra également d'intégrer la zone d'activité dans le paysage et d'apporter un milieu favorable à la faune de ce plateau agricole.

4.2.6. Moulicent

Zonage : Ua, Ub et N

Surface : 1,75 ha

Habitats : prairies de fauche, haies arborés et arbustives, alignements d'arbres et arbres isolés.

Le classement tardif de ce secteur en OAP n'a pas permis de le visiter. Il s'agit d'un ancien verger dont la plupart des arbres ont été coupés. Les haies abritent probablement des Oiseaux protégés.

• **Enjeux :**

Milieu naturel : présence probable d'Oiseaux protégés dans les haies.

TVB : OAP concernée totalement par un verger identifié dans la TVB comme corridor de la sous-trame bocagère (verger en grande partie détruit entre 2012 et 2015 ; source : Google Earth et IGN).



• **Incidences :**

L'urbanisation de cette zone Ub n'aura pas d'incidence significative sur l'environnement. La préservation de la haie permet de maintenir un milieu favorable aux Oiseaux.

4.2.7. Neuilly-sur-Eure - le Minerai

Zonage : Ub

Surface : 6,62 ha

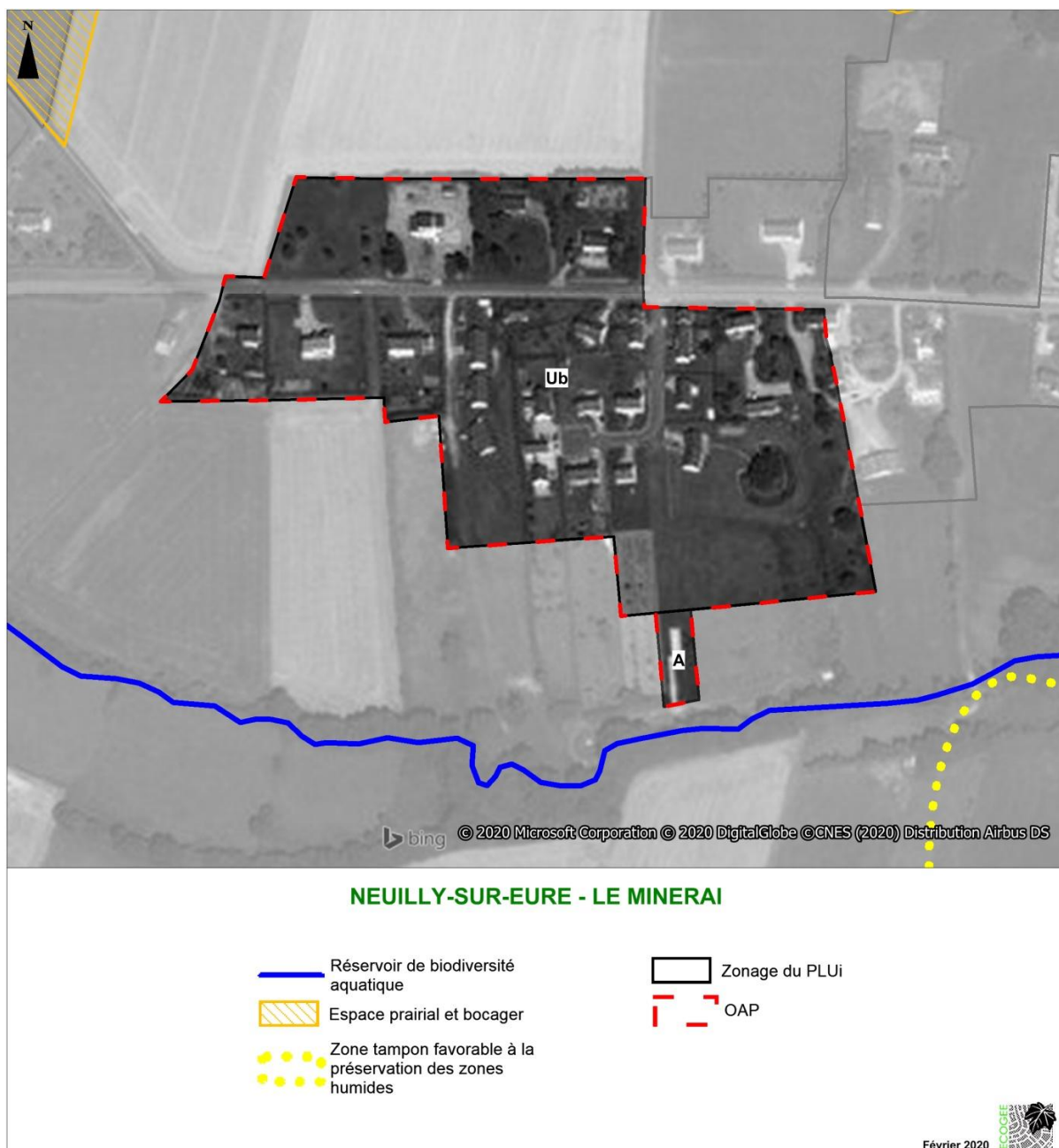
Habitats : jardins, friche herbacée.

Le classement tardif de ce secteur en OAP n'a pas permis de le visiter. Il s'agit principalement de fonds de jardins et d'une friche herbacée qui peuvent accueillir des Oiseaux protégés tels que Moineaux, Mésanges, Rougegorges ou Troglodytes.

- **Enjeux :**

Milieu naturel : présence probable d'Oiseaux communs protégés.

TVB : réservoir de biodiversité aquatique (l'Eure), zone tampon favorable à la préservation des zones humides et espace prairial et bocager situés à proximité.



- **Incidences :**

Aucune incidence notable sur l'environnement n'est à prévoir sur ce secteur où la plantation de haies et de vergers est prescrite.

4.2.8. Neuilly-sur-Eure - Zone d'activité

Zonage : Ux

Surface : 3,43 ha

Habitats : culture, prairie de fauche, bois, jardin, étangs, alignement d'arbres et ripisylve

Le classement tardif de ce secteur en OAP n'a pas permis de le visiter. La partie nord, non encore aménagée et étant cultivé, son intérêt écologique est faible. Les deux étangs sont potentiellement des sites de reproduction d'Amphibiens. Les ripisylves et le bois accueillent probablement des Oiseaux protégés communs (Mésanges, Troglodyte mignon, Rossignol philomèle...).

- **Enjeux :**

Milieu naturel : présence potentielle d'Amphibiens et d'Oiseaux protégés dans les étangs et leurs abords.

TVB : le site est traversé et longé par des réservoirs de biodiversité aquatique. Un réservoir de biodiversité forestier et une zone tampon favorable à la préservation des zones humides couvre la partie est de la zone

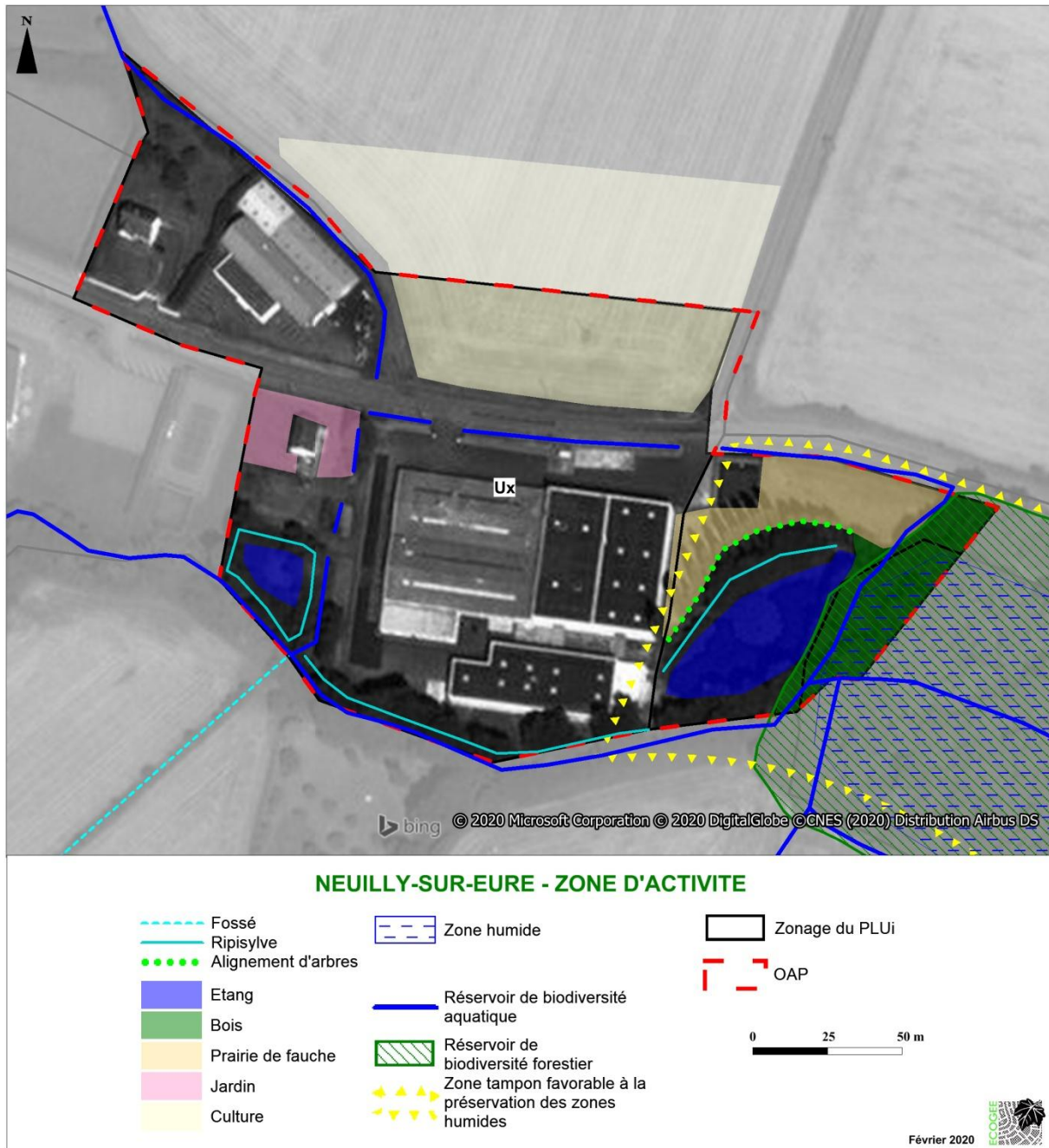
Zone humide : un boisement humide concerne un petit secteur à l'est de la zone Ux.



Culture (source : Google StreetView)



Prairie de fauche et alignement d'arbres (source : Google StreetView)



- **Incidences :**

Les milieux boisés et les ripisylves du site seront maintenus, cela permet de préserver les réservoirs de biodiversité et les zones humides présents à proximité.

L'aménagement de cette zone n'aura pas d'incidence négative significative sur l'environnement.

L'insertion de cette zone au sein d'un site inscrit et d'un site classé implique que des mesures doivent être prises lors de l'aménagement de la zone (voir chapitre « Mesures »).

4.2.9. Saint-Victor-de-Réno - Nord du bourg

Zonage : Ua et Ub

Surface : 1,19 ha

Habitats : vergers, jardin et espaces verts

Le classement tardif de ce secteur en OAP n'a pas permis de le visiter. Les vergers sont cependant favorables à la présence de plusieurs Oiseaux protégés communs (Mésanges, Rougequeue noir, Grimpereau des jardins...).

• Enjeux :

Milieu naturel : présence probable d'Oiseaux protégés communs dans les vergers.

TVB : les deux vergers sont considérés comme des corridors de la sous-trame bocagère ; une grande partie est concernée par une zone favorable à la préservation des zones humides.





Patrimoine : la partie ouest du secteur OAP est concernée par le site inscrit « Forêt de Réno-Valdieu » et la partie est par le site classé « Forêt de Réno-Valdieu et ses abords ».



SAINT-VICTOR-DE-RENO - NORD DU BOURG

 Verger
 Jardin
 Espace vert

 Réservoir de biodiversité forestier
 Corridor de la sous-trame bocagère
 Corridor de la sous-trame bocagère (verger)
 Zone tampon favorable à la préservation des zones humides

 Site inscrit
 Site classé
 Zonage du PLUi
 OAP

0 15 30 m

Mai 2019 

- **Incidences :**

La préservation de l'ambiance boisée à l'ouest et du verger à l'est permettant ainsi de définir une zone tampon avec la vallée permettent de maintenir l'intérêt écologique du site. L'urbanisation de cette zone n'aura pas d'incidence significative sur l'environnement.

La présence d'un site classé et d'un site inscrit nécessite de prendre des mesures avant tout aménagement (voir chapitre « Mesures »).

4.2.10. Le Mage

Zonage : Ua et Ub

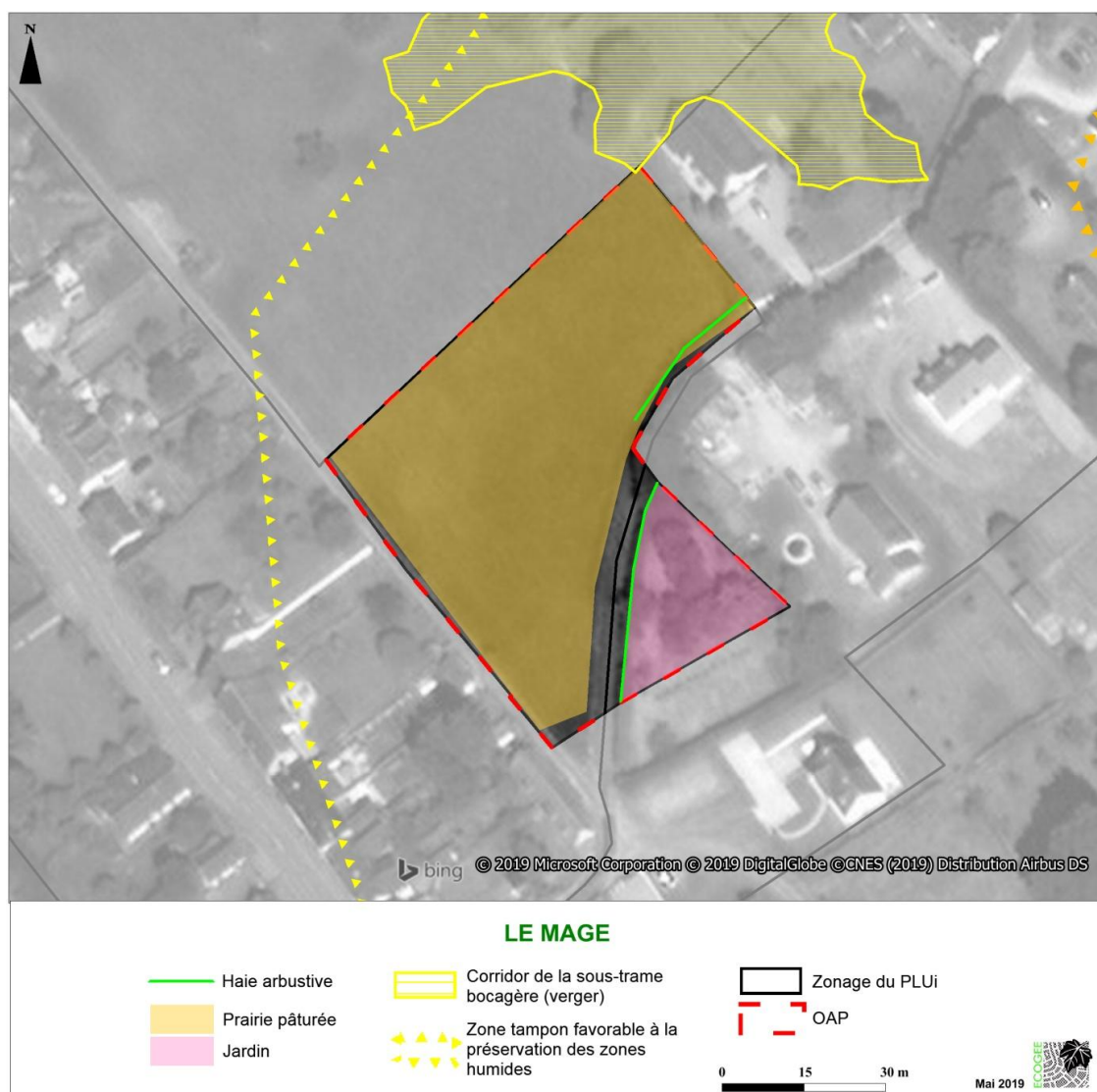
Surface : 0,45 ha

Habitats : prairie pâturée, jardin et haie arbustive.

Le classement tardif de ce secteur en OAP n'a pas permis de le visiter.

- **Enjeux :**

Alimentation en eau potable : ce secteur se trouve entièrement dans le périmètre de protection éloignée du captage de la Cucuyère.



- **Incidences :**

Aucun enjeu particulier n'est présent sur ce secteur hormis son inclusion dans le périmètre de protection éloigné d'un captage d'eau potable. Des précautions sont donc à prendre avant toute urbanisation de cette zone (voir chapitre « Mesures »).

4.2.11. Bubertré - le Taillis

Zonage : Uh et N

Surface : 1,18 ha

Habitats : chênaie, friche arbustive, friche herbacée, jardin, haie arborée et arbre isolé

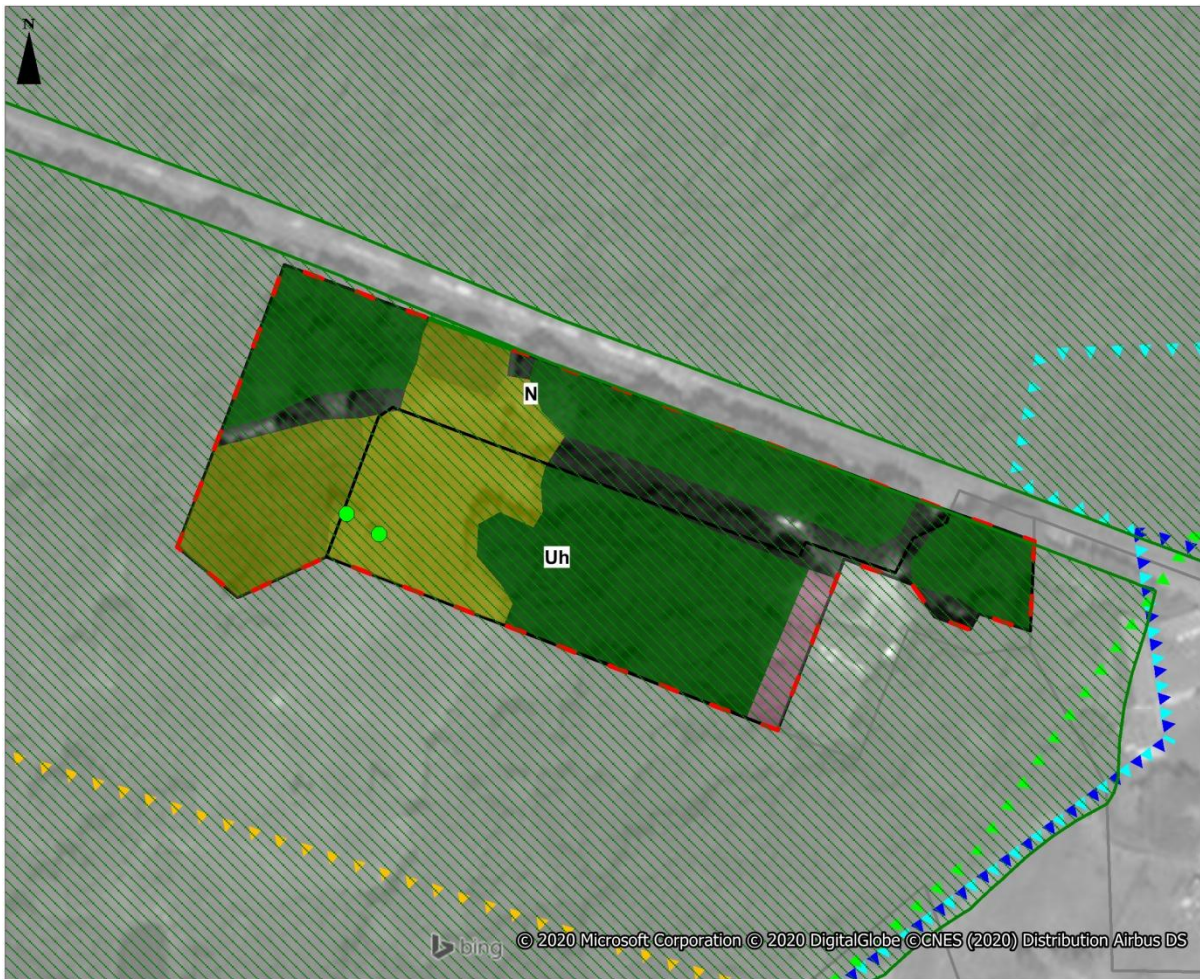
Faune : présence probable d'Oiseaux communs protégés (Mésanges, Rougegorge familier, Troglodyte mignon, Pincon des arbres...).

- **Enjeux :**

Espaces protégés et inventoriés : site totalement couvert par la ZPS « Forêts et étangs du Perche », la ZNIEFF de type I « Forêts domaniales du Perche et de la Trappe », la ZNIEFF de type II « Zones humides, forêts et coteaux du Haut-Perche » et la ZICO « Forêts du Perche ».





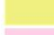


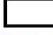





Milieu naturel : présence probable d'Oiseaux protégés.

TVB : site concerné en totalité par un réservoir de biodiversité forestier.



bing © 2020 Microsoft Corporation © 2020 DigitalGlobe © CNES (2020) Distribution Airbus DS

BUBERTRE - LE TAILLIS

-  Arbre isolé
-  Haie arborée
-  Chênaie
-  Friche arbustive
-  Friche herbacée
-  Jardin
-  Réservoir de biodiversité forestier
-  Zonage du PLUi
-  OAP
-  ZPS
-  ZNIEFF de type I
-  ZNIEFF de type II
-  ZICO

0 15 30 m



Friche herbacée



Jeune chênaie

- **Incidences :**

L'OAP limitant l'implantation d'un logement et d'une entreprise, cela permet de limiter son incidence sur la zone. Cependant, cette zone ressemble plutôt à un étalement urbain plutôt qu'à une densification.

4.2.12. Lignerolles

Zonage : Ua

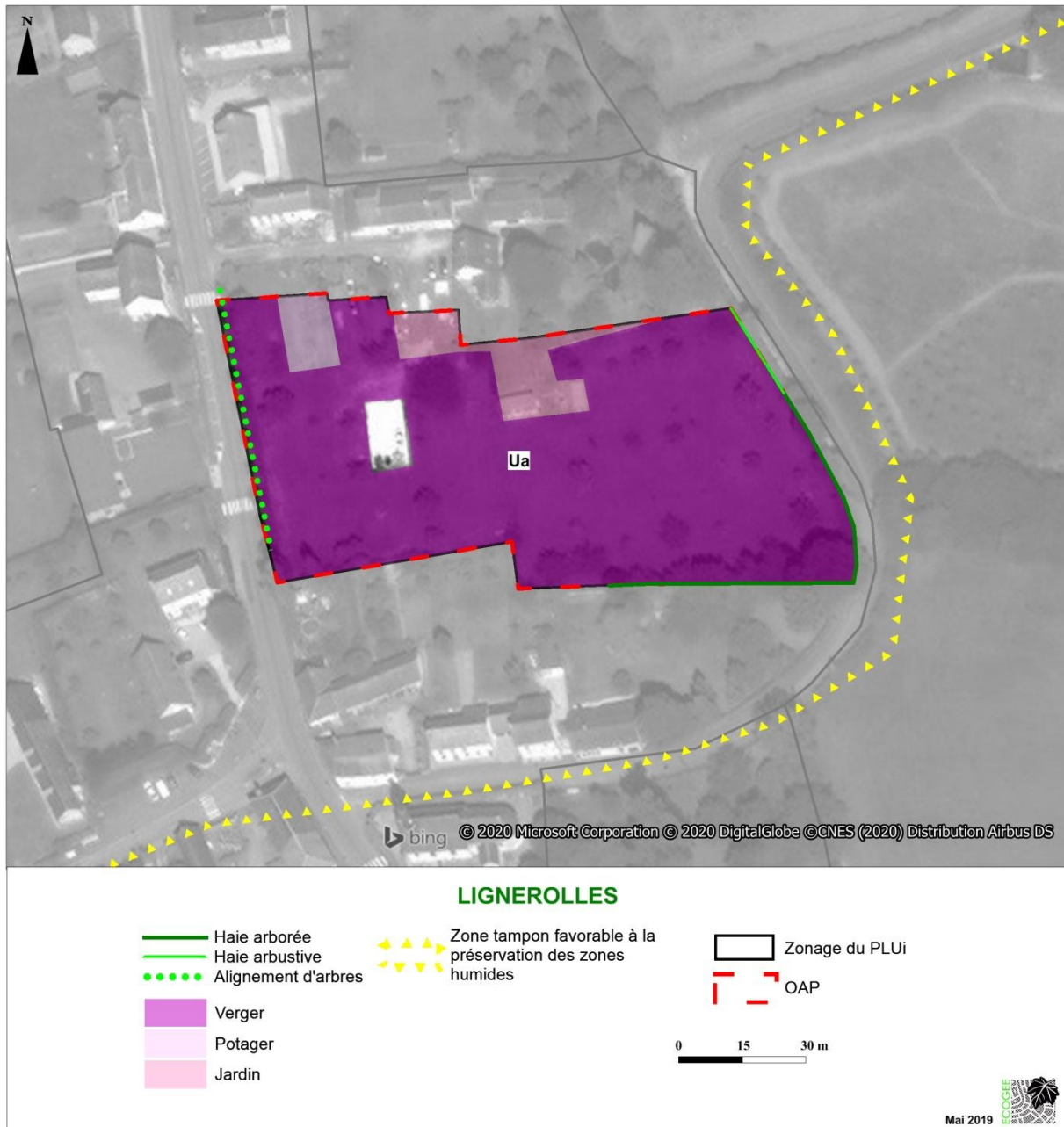
Surface : 0,81 ha

Habitats : vergers, jardins, potager, alignement d'arbres et haies arborée et arbustive

Le classement tardif de ce secteur en OAP n'a pas permis de le visiter, mais la présence d'Oiseaux communs protégés est probable dans les vergers (Rougequeue noir, Mésanges, Pinson des arbres...).

- **Enjeux :**

Milieu naturel : présence probable d'Oiseaux protégés communs dans les vergers.



- **Incidences :**

Le maintien de la haie permet de limiter l'impact de l'urbanisation sur cette zone. Les incidences sur l'environnement sont peu significatives.

4.2.13. La Poterie-au-Perche - le bourg

Zonage : Ua et A

Surface : 0,69 ha

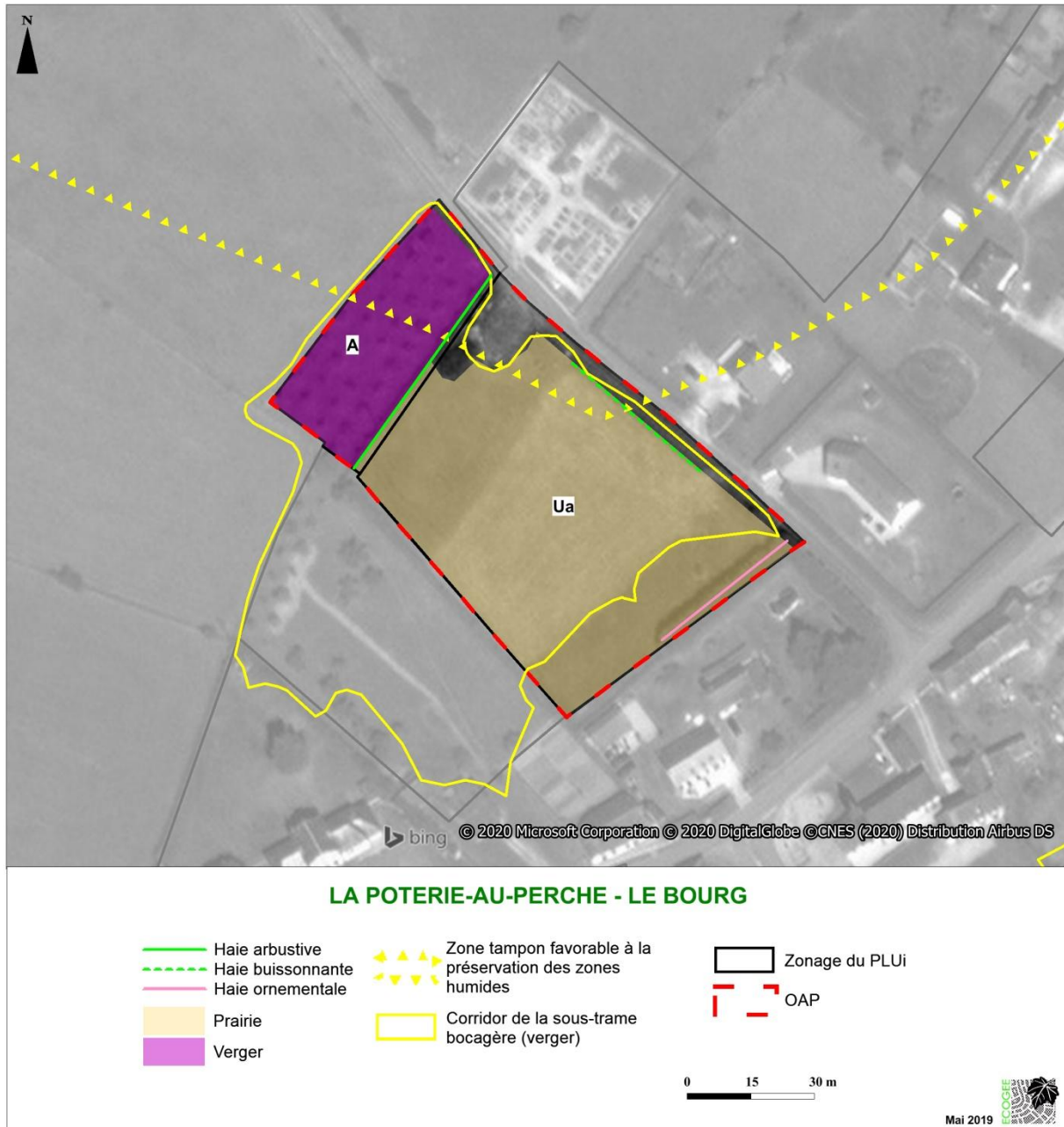
Habitats : prairie, verger, haies arbustive, buissonnante et ornementale

Le classement tardif de ce secteur en OAP n'a pas permis de le visiter, mais le verger et les haies accueillent probablement des Oiseaux communs protégés (Mésanges Moineau domestiques...).

- **Enjeux :**

Milieu naturel : présence probable d'Oiseaux communs protégés.

TVB : OAP concernée totalement par un verger identifié dans la TVB comme corridor de la sous-trame bocagère (verger détruit avant 2006 puis en partie replanté entre 2006 et 2015 ; source : Google Earth). Site en grande partie couvert par une zone tampon favorable à la préservation des zones humides.



- **Incidences :**

La préservation du verger permet de maintenir l'intérêt écologique de ce secteur, les incidences sur l'environnement sont donc négligeables.

4.2.14. Tourouvre - Gendarmerie

Zonage : Ub et A

Surface : 3,98 ha

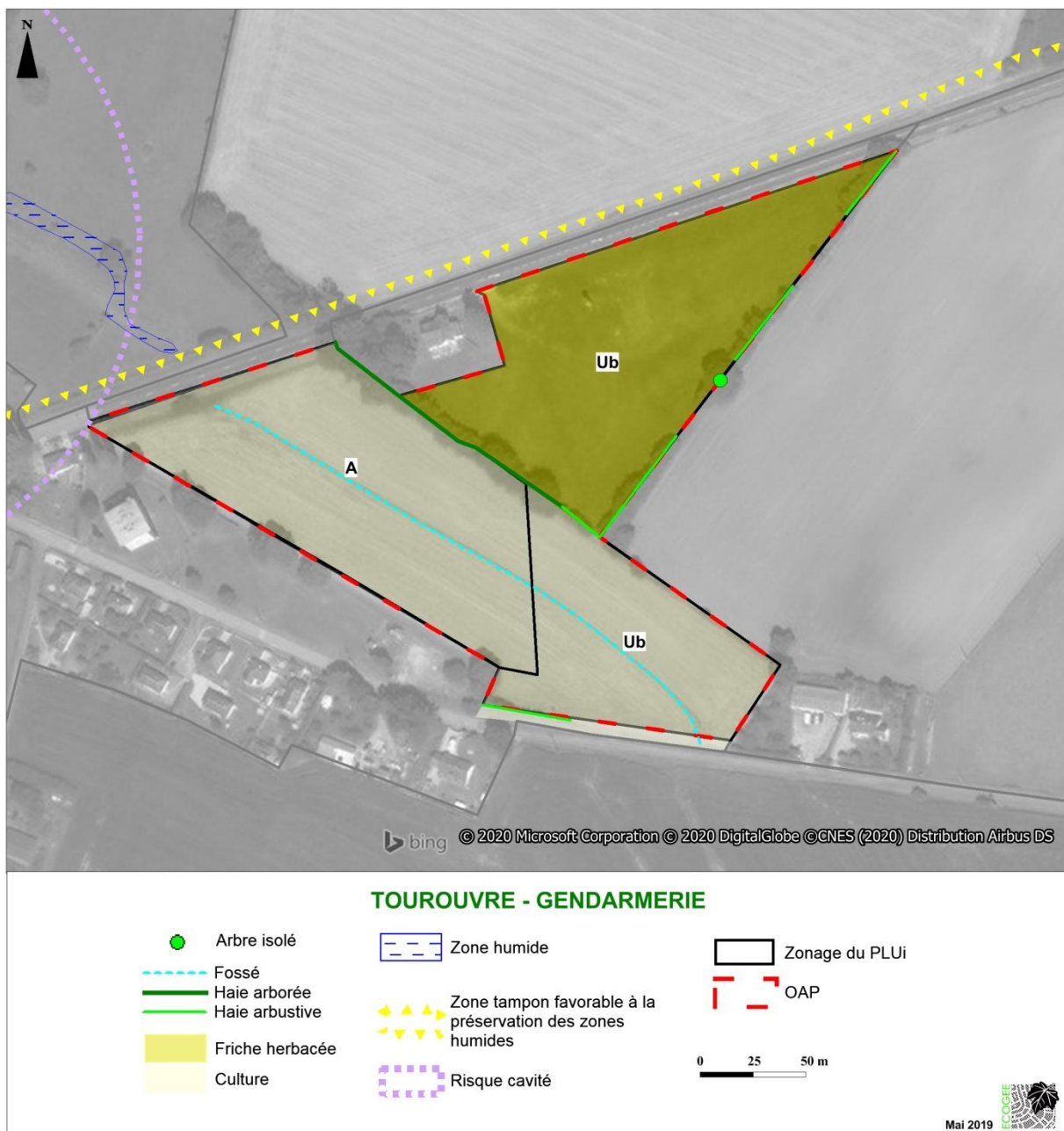
Habitats : culture, friche herbacée, fossé, haies arborée et arbustive et arbre isolé

Flore : haies arbustives relictuelles composées de Sureau noir et de Noisetier

Faune : quelques Oiseaux communs mais protégés dans la haie arborée (Mésange charbonnière, Rougegorge familier, Tarier pâtre, Pouillot véloce)

• **Enjeux :**

Milieu naturel : quelques Oiseaux protégés dans la haie arborée, fossé traversant la culture





Friche herbacée



Fossé traversant la culture

- **Incidences :**

La préservation de la haie arborée permet de maintenir un habitat favorable aux Oiseaux. Il aurait été préférable d'inscrire dans l'OAP la préservation du fossé, voire sa transformation en noue pour d'assurer du maintien de la connectivité hydraulique de part et d'autre de la zone.

4.2.15. La Ventrouze - ZA

Zonage : Ux

Surface : 6,89 ha

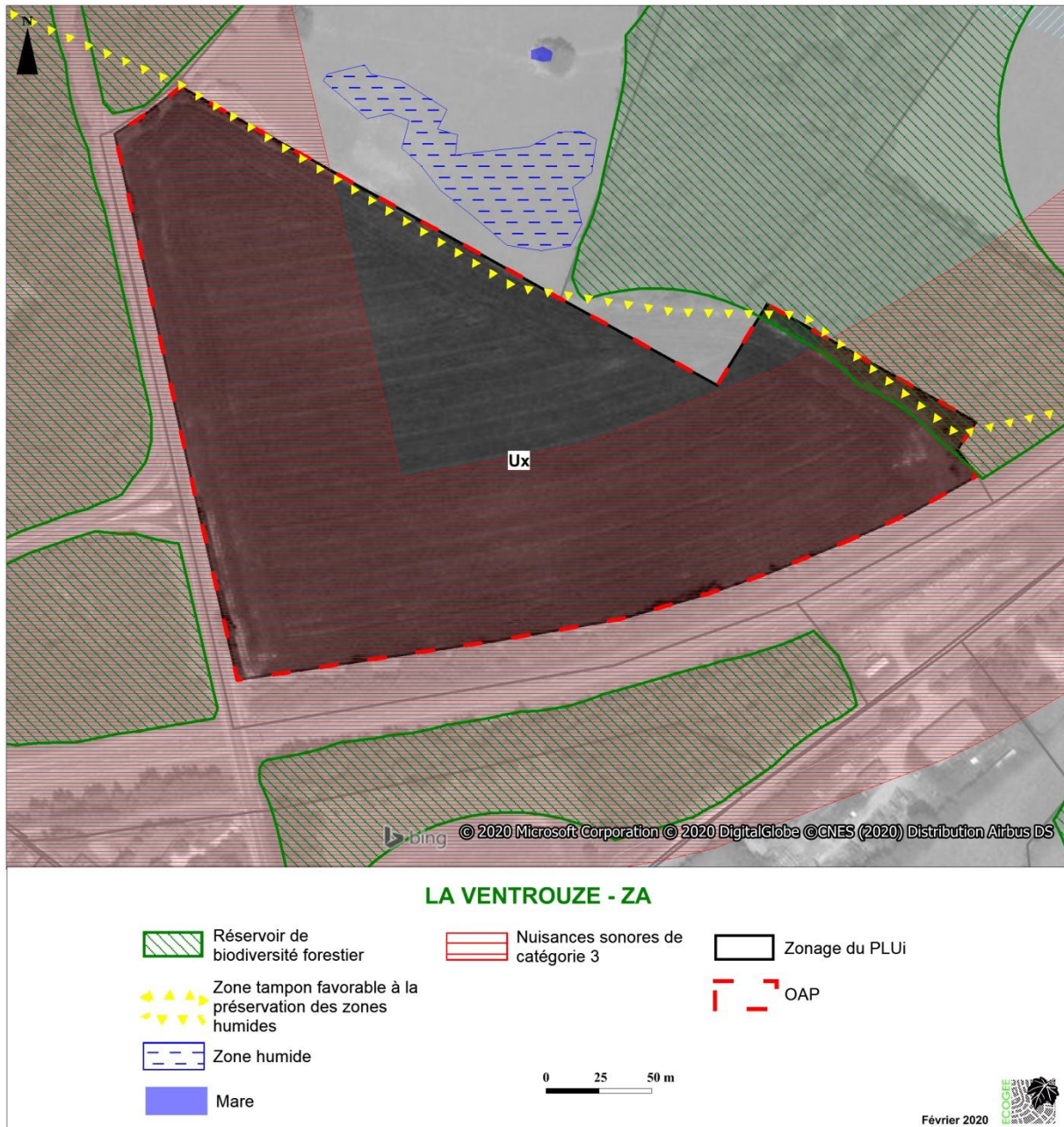
Habitats : cultures (RPG 2018)

Le classement tardif de ce secteur en OAP n'a pas permis de visiter cette zone. L'absence d'éléments naturels limite la présence d'espèces patrimoniales malgré la proximité de boisement. Quelques espèces typiques des espaces cultivés peuvent néanmoins y habiter telles que l'Alouette des champs, la Perdrix grise, le Faucon crécerelle...

- **Enjeux :**

TVB : réservoirs de biodiversité forestiers et zone tampon favorable à la préservation des zones humides situés en bordure.

Nuisances : nuisances sonores liées à la RD 918 classée en catégorie 3.



- **Incidences :**

Malgré la présence de réservoirs de biodiversité forestiers à proximité, l'urbanisation de cette zone d'activité n'aura pas d'incidence significative sur l'environnement. La plantation d'une haie bocagère permettra également d'intégrer la zone d'activité dans le paysage.

4.2.16. Tourouvre - Zone d'activité

Zonage : Ux

Surface : 0,97 ha

Habitats : friche herbacée, culture, haie buissonnante et arbre isolé

Faune : avifaune commune avec quelques espèces protégées (Moineau domestique et Pinson des arbres).

- **Enjeux :**

Espèce exotique envahissante : nombreux pieds de Renouée du Japon dans la friche herbacée.

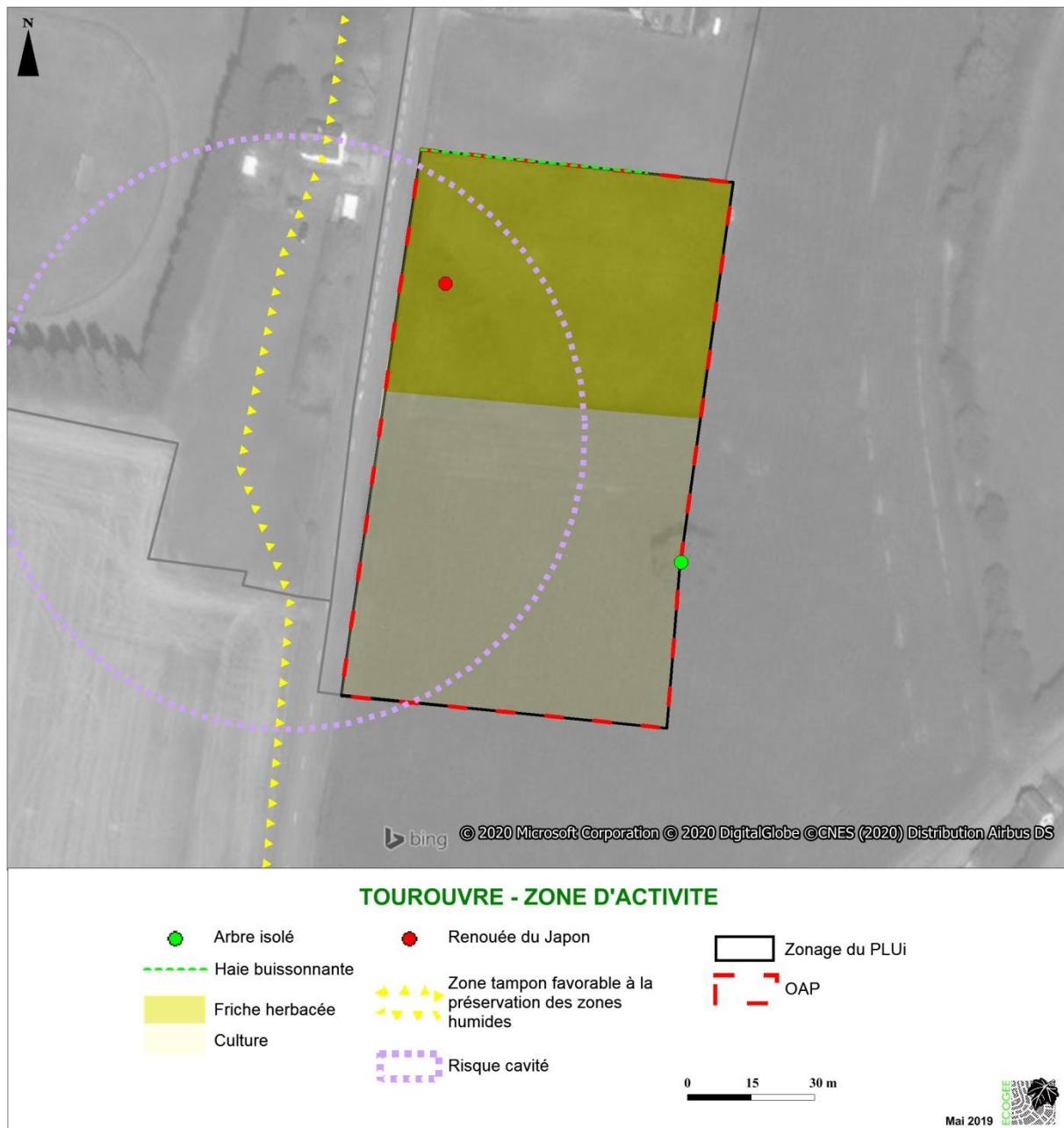
Risques : risque cavité sur la moitié ouest du secteur de l'OAP (cavité indéterminée).



Friche herbacée



Renouée du Japon



• **Incidences :**

L'urbanisation de cette zone d'aura pas d'incidence significative sur l'environnement, mais la forte présence de Renouée du Japon dans la friche herbacée implique que des mesures doivent être prises lors de l'aménagement de la zone afin de ne pas favoriser sa dispersion (voir chapitre « Mesures »).

Du fait de la présence du risque Cavités, des mesures sont à prendre avant toute construction (voir chapitre « Mesures »).

4.2.17. Tourouvre - ZA Sainte-Anne

Zonage : Ux

Surface : 2,76 ha

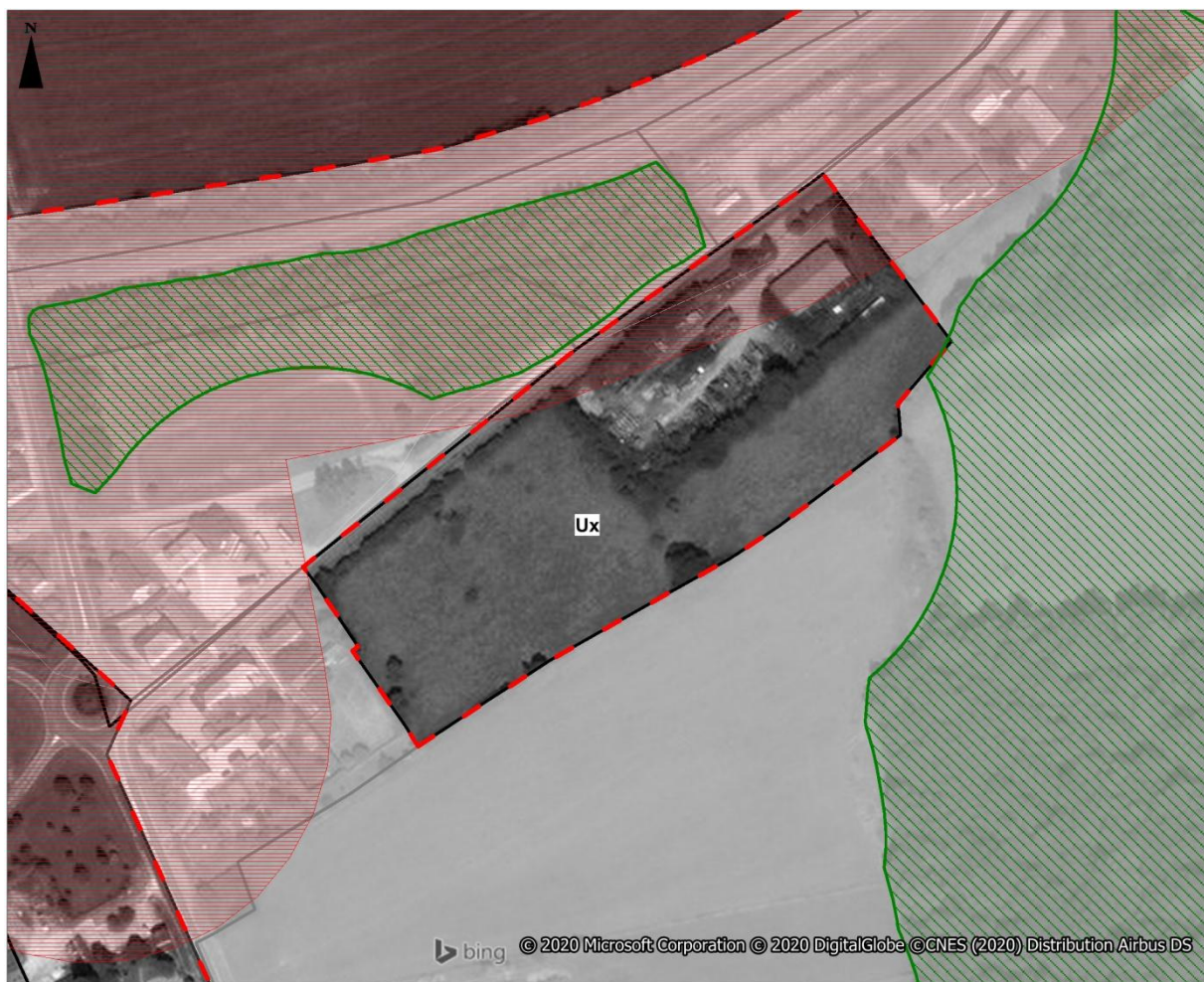
Habitats : prairie pâturée, bosquet, haies

Le classement tardif de ce secteur en OAP n'a pas permis de visiter cette zone. Des Oiseaux protégés tels que les Mésanges, Fauvette grisette, Pouillot véloce, Troglodyte... vivent potentiellement dans le bosquet et les haies.

- **Enjeux :**

TVB : réservoirs de biodiversité forestiers situés en bordure.

Nuisances : nuisances sonores liées à la RD 918 classée en catégorie 3.



TOUROUVRE - ZA SAINTE-ANNE

 Réservoir de biodiversité forestier

 Nuisances sonores de catégorie 3

 Zonage du PLUi

 OAP

0 25 50 m

Février 2020 

- **Incidences :**

L'urbanisation de cette zone d'activité n'aura pas d'incidence significative sur l'environnement, mais il aurait été souhaitable que l'OAP précise le maintien du bosquet.

4.3. STECAL concernés par des OAP

Seuls les STECAL autorisant plus de cinq logements sont traités ici.

4.3.1. Neuilly-sur-Eure - l'Ecottay

Zonage : Nh

Surface : 3,67 ha

Habitats : prairie de fauche, prairie pâturée, jardins arborés, jardins, bosquets, mares et haies arborées et arbustives.

Le classement tardif de ce secteur en OAP n'a pas permis de le visiter. La présence d'une avifaune commune mais protégée est néanmoins probable dans les jardins arborés, les bosquets et les haies. Les mares accueillent potentiellement des Amphibiens protégés en période de reproduction.

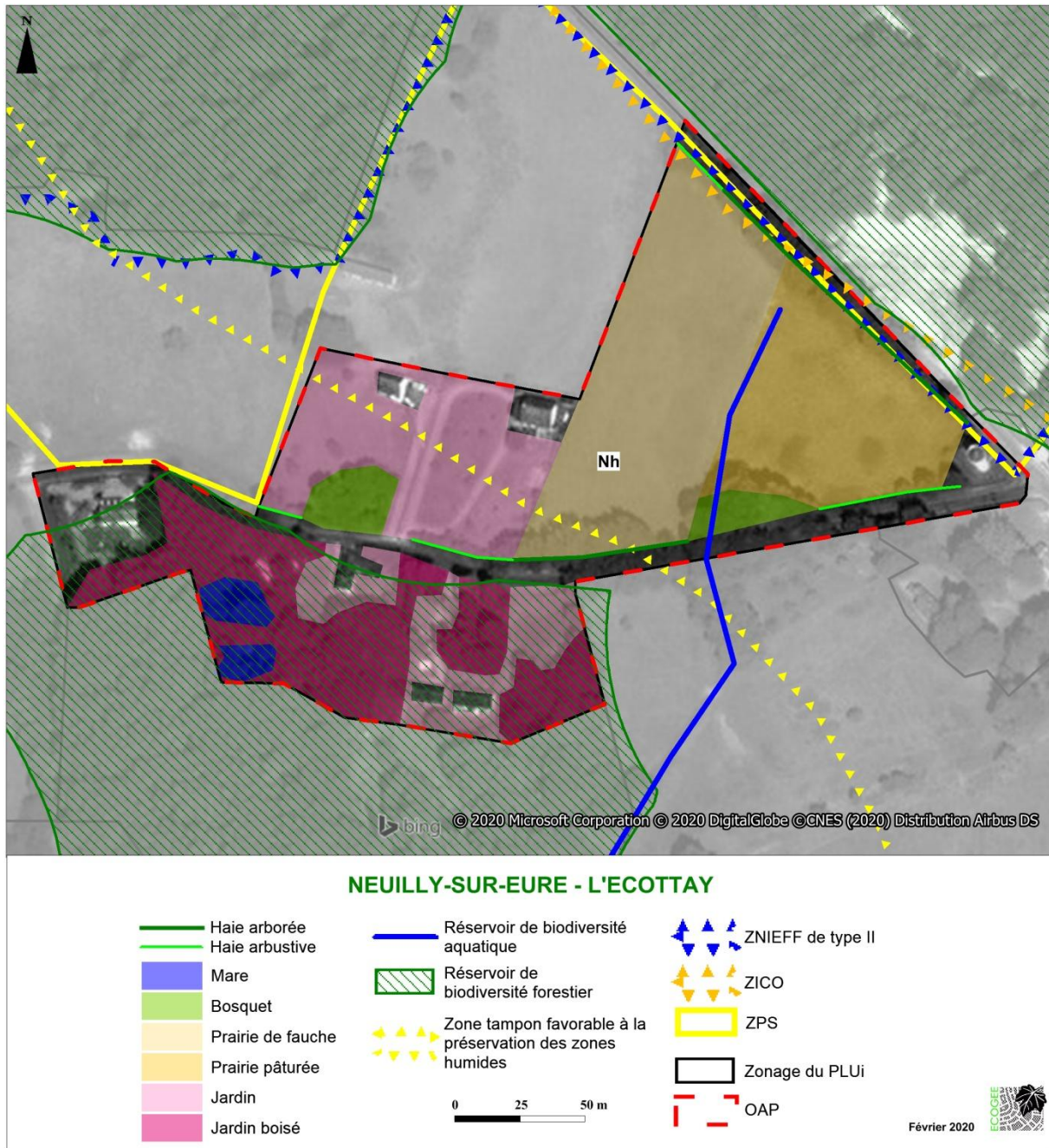
- **Enjeux :**

Milieu naturel : présence probable d'Oiseaux protégés dans les haies, les jardins boisés et les bosquets et présence potentielle d'Amphibiens dans les mares.

TVB : moitié sud du secteur concerné par une zone tampon favorable à la préservation des zones humides et un réservoir de biodiversité forestier.

Natura 2000 : ZPS « Forêts et étang du Perche » en limite nord de l'OAP.

Espaces inventoriés : ZNIEFF de type II « Massif forestier du Haut-Perche » et ZICO « Forêts du Perche » en limite nord du secteur de l'OAP.



- **Incidences :**

La préservation des haies, des bosquets et des mares permet de maintenir des milieux favorables à la biodiversité sur ce site. La création d'un nouvel espace de verger ou de bois renforcera ce caractère. L'urbanisation de cette zone n'aura pas d'incidence significative sur l'environnement.

4.3.2. Tourouvre - la Verrerie

Zonage : Uh, Nh et N

Surface : 18,94 ha

Habitats : prairies pâturées, prairies de fauche, jardins, jardin arboré, jardins boisés, vergers, bois, plantation, haies arborées et buissonnantes, arbres isolés et mare

Faune : nombreuses Oiseaux communs mais protégés (Fauvette à tête noire, Pic épeiche, Pinson des arbres, Moineau domestique, Mésange bleue). Insectes communs (Myrtil, Petite Tortue) - Présence potentielle d'Amphibiens protégés dans la mare.

• **Enjeux :**

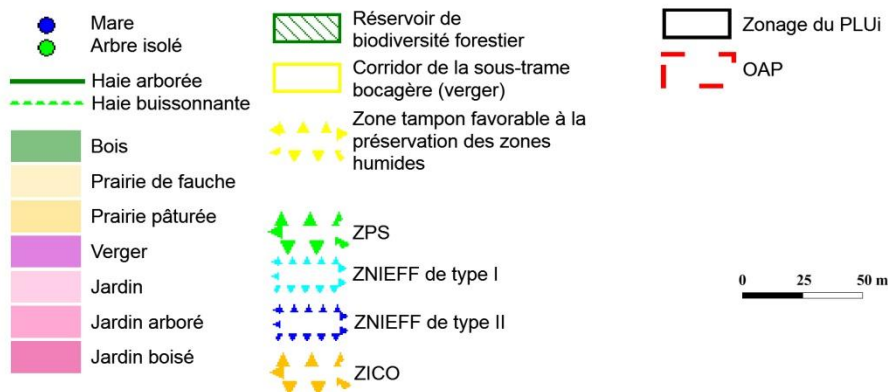
Espaces protégés et inventoriés : présence en limite nord de la ZPS « Forêts et étangs du Perche », de la ZNIEFF de type I « Forêts domaniales du Perche et de la Trappe » et de la ZNIEFF de type II « Zones humides, forêts et coteaux du Haut-Perche. ZICO « Forêts du Perche en bordure nord du site.

Milieu naturel : présence de nombreuses espèces d'Oiseaux protégés, présence potentielle d'Amphibiens protégés.

TVB : deux vergers considérés comme corridors de la sous-trame bocagère présents au sein de ce secteur d'OAP. Réservoirs de biodiversité forestiers dans les boisements à l'est et en limite nord.



TOUROUVRE - LA VERRERIE



Février 2020





Prairie de fauche



Verger

- **Incidences :**

Bien que l'OAP préserve les milieux boisés et renforce les continuités écologiques forestières, il aurait été préférable de ne pas étendre l'urbanisation dans ce secteur proche du site Natura 2000.

La construction d'environ 15 logements répartis sur l'ensemble de la zone correspond plus à de l'étalement urbain plutôt qu'à un comblement de dents creuses.

5. MESURES DE RÉDUCTION

Les mesures de réduction détaillées dans ce chapitre suivent une typologie issue du guide CEREMA Évaluation environnementale - Guide d'aide à la définition des mesures ERC (janvier 2018).

5.1. Mesures R2.1f - Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Un seul secteur est concerné par cette mesure de réduction, celle de Tourouvre - ZA sud-ouest où la Renouée du Japon est présente à plusieurs endroits. L'OAP précise que l'aménagement de la zone doit veiller à limiter le développement de cette espèce.

6. MESURES DE COMPENSATION

Les mesures de compensation détaillées dans ce chapitre suivent une typologie issue du guide CEREMA Évaluation environnementale - Guide d'aide à la définition des mesures ERC (janvier 2018).

6.1. Mesures C1.1a - Création d'habitats favorables aux espèces

Plusieurs secteurs en OAP sont concernés par ce type de mesure :

- **Beaulieu - le bourg**

L'OAP impose la création d'une haie bocagère.

- **Moussonvilliers**

L'OAP impose la création d'une haie bocagère.

- **La Lande-sur-Eure - le bourg**

Un espace vert collectif imposé par l'OAP permet d'offrir de nouveaux milieux favorables aux espèces.

- **Longny-au-Perche - entrée Nord-Est**

L'OAP impose la création de haies et d'espaces de transition avec les logements voisins pour offrir de nouveaux milieux à la faune et à la flore.

- **Neuilly-sur-Eure - entrée Nord**

La création de deux haies bocagères en limite est et ouest est prévue dans l'OAP.

- **Neuilly-sur-Eure - le Minerai**

L'OAP précise que des plantations de haies doivent être mises en œuvre lors de l'aménagement de cette zone, ainsi que des espaces tampons avec la zone agricole. La zone de verger doit également être renforcée.

- **Tourouvre - frange ouest**

En plus du maintien des haies existantes, l'OAP prescrit la plantation de nouvelles haies bocagères.

- **Neuilly-sur-Eure - l'Ecottay**

L'aménagement de cette zone permettra de renforcer son ambiance de verger ou boisée en plus de la préservation des haies existantes.

- **Tourouvre - le Verrerie**

L'OAP prescrit le renforcement des continuités écologiques par le renforcement de la densité végétal de ces espaces.

7. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Les mesures d'accompagnement détaillées dans ce chapitre suivent une typologie issue du guide CEREMA Évaluation environnementale - Guide d'aide à la définition des mesures ERC (janvier 2018).

7.1. Mesure A7 - Aménagement paysagers

Plusieurs secteurs sont concernés par cette mesure :

- **Longny-au-Perche - ZA les Réhardières**

L'OAP impose la création de haies bocagères et d'alignements d'arbres pour intégrer la zone d'activité dans le paysage.

- **Neuilly-sur-Eure - ZA**

L'OAP impose la création d'un espace paysager opaque en limite nord de la zone, ainsi que la plantation d'alignements d'arbres pour intégrer les bâtiments de la zone d'activité dans le paysage.

- **Le Mage**

Les haies existantes seront renforcées lors de l'aménagement de la zone.

- **La Ventrouze - ZA**

En complément de la préservation de la haie en bordure de la RN12, une haie bocagère sera plantée en bordure ouest de la zone pour favoriser son intégration dans le paysage.

- **Tourouvre - ZA sud-ouest**

L'OAP prescrit la plantation d'une haie en bordure est et sud de la zone, ainsi que de quelques arbres d'alignement en bordure de la route.

7.2. Mesure A9 : Autres mesures

7.2.1. Enjeu Patrimoine

Secteurs concernés : Longny-au-Perche - Entrée Nord-Est, Saint-Victor-de-Réno, Autheuil - la Gazerie

Les secteurs de Longny-au-Perche et d'Autheuil - la Gazerie sont affectés par des périmètres de protection de monuments historiques. Les secteurs de Saint-Victor-de-Réno sont concernés par un site inscrit et un site classé.

Les travaux en abords des monuments historiques (périmètre de protection de 500 m ou périmètre délimité) relèvent du même régime d'autorisation de travaux et sont soumis à l'avis de l'Architecte des bâtiments de France (ABF).

L'ABF s'assure que les travaux ne portent pas atteinte au monument historique ou aux abords du monument historique. Il s'assure également du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, de la qualité des constructions et de leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant.

Cet enjeu patrimoine devra être pris en compte au moment de l'élaboration des projets, en concertation avec l'Architecte des bâtiments de France.

Le classement d'un monument naturel ou d'un site offre une protection renforcée en comparaison de l'inscription, en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier l'aspect du site.

Cette autorisation spéciale peut être délivrée, selon les cas, par le préfet, après avis de l'architecte des Bâtiments de France et, chaque fois qu'il le juge utile, de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ou par le ministre chargé des sites après avis de la CDNPS, et, chaque fois qu'il le juge utile, la commission supérieure des sites, perspectives et paysages (CSSPP).

L'inscription concerne des monuments naturels et des sites méritant d'être protégés mais ne présentant pas un intérêt suffisant pour justifier leur classement.

L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention. Cette déclaration préalable est adressée au préfet de département, qui recueille l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ;

7.2.2. Enjeu Nuisances sonores

Secteurs concernés (en partie) : Randonnai - Centre Bourg, Saint-Maurice-lès-Charencey.

L'enjeu nuisances sonores devra être pris en compte au moment de l'élaboration des projets.

Il peut s'agir par exemple d'implanter les habitations en dehors de ces zones, ou de mettre en place une isolation renforcée pour les façades orientées vers la route, si besoin.

7.2.3. Enjeu Risque Cavités

Secteurs concernés : Randonnai - Centre Bourg, Tourouvre - Zone d'activité

En application du principe de précaution, chaque zone à risque « cavités » induit une non-constructibilité et l'interdiction de toute urbanisation sauf si la présence du risque est écartée à la suite d'investigations particulières (sondages, décapages du sol, ...) ou de travaux de suppression du risque (comblement de la cavité souterraine, ...).

Ce risque devra donc être pris en compte lors de l'élaboration des projets, soit en prévoyant l'implantation des constructions en dehors des zones à risques, soit en pratiquant des investigations complémentaires.

Il convient de garder à l'esprit que la connaissance des cavités n'est pas exhaustive et que tout indice laissant présager la présence d'une cavité non répertoriée sur une parcelle à projet doit alerter et conduire à réaliser des investigations complémentaires.

7.2.4. Enjeu Risque glissement

Secteurs concernés : Tourouvre (zone 2AU), Longny-au-Perche (zones 1AU et 2AU)

Deux futures zones AU se trouvent en bordure de zone à risque de glissement de terrain : la bordure nord-ouest de la zone 2AU de Tourouvre, la bordure sud-est des zones 1AU et 2AU à Longny-au-Perche.

Ce risque devra donc être pris en compte lors de l'élaboration des projets, soit en prévoyant l'implantation des constructions en dehors des zones à risques, soit en pratiquant des investigations complémentaires.

7.2.5. Enjeu Biodiversité

Secteur concerné : Saint-Maurice-lès-Charencey

Tout aménageur s'assure, par le biais d'une étude faune-flore-habitats, que son projet n'impacte pas les espèces protégées présentes sur ces sites. En cas d'impact avéré, une demande de dérogation au titre de l'article L411-2 du Code de l'environnement sera déposée au service instructeur. Des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation, seront mises en place.

7.2.6. Enjeu Espèce exotique envahissante

Secteurs concernés : Saint-Maurice-lès-Charencey, Tourouvre - Frange Ouest, Moussonvilliers, Tourouvre - Zone d'activité

Tout aménageur s'assurera de la présence ou de l'absence de Renouée du Japon sur les parcelles à aménager. Dans le cas de sa présence, il s'assurera de la non dissémination de cette espèce lors des travaux de terrassement et s'informerera sur la filière locale de prise en charge de ce type de déchets.

7.2.7. Enjeux AEP

Secteur concerné : Le Mage.

La zone Ua concernée par un OAP se trouve dans le périmètre de protection éloignée du captage AEP de la Cucuyère.

D'après l'arrêté préfectoral du 22/10/2015 « le périmètre de protection éloignée est conçu comme une zone dans laquelle les projets doivent être examinés sous l'angle de l'incidence qu'ils peuvent avoir par les rejets potentiels, directs ou indirects, dans le sous-sol ».

Il pourra être utile de consulter l'hydrogéologue départemental au Syndicat départemental de l'eau au cours de l'élaboration du projet, pour anticiper la question de sa compatibilité avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral.

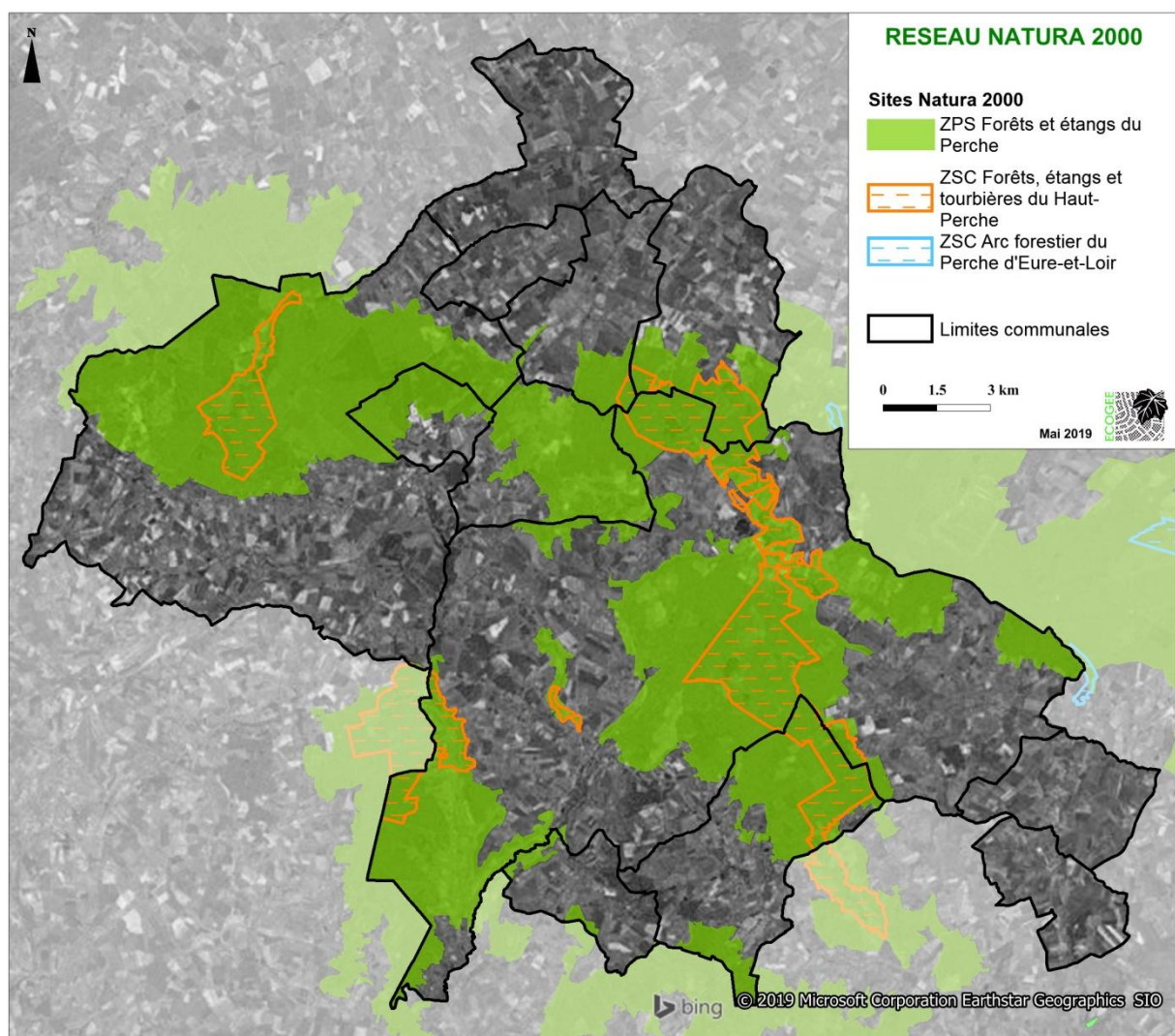
8. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLUI SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

8.1. Présentation des sites

Le territoire intercommunal est couvert par deux sites Natura 2000 :

- ZSC Forêts, étangs et tourbières du Haut-Perche (FR2500106).
- ZPS Forêts et étangs du Perche (FR2512004).

La ZSC Arc forestier du Perche d'Eure-et-Loir ne concerne pas directement le territoire intercommunal mais elle est située en bordure est.



Le tableau suivant récapitule les espèces et les habitats d'intérêt communautaire ayant présidé à la nomination de ces sites Natura 2000.

ZPS Forêts et étangs du Perche	<u>Espèces d'intérêt communautaire :</u> A030 - Cigogne noire <i>Ciconia nigra</i> A072 - Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i> A082 - Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i> A094 - Balbuzard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i> A098 - Faucon émerillon <i>Falco columbarius</i> A127 - Grue cendrée <i>Grus grus</i> A140 - Pluvier doré <i>Pluvialis apricaria</i>	A224 - Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i> A229 - Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i> A234 - Pic cendré <i>Picus canus</i> A236 - Pic noir <i>Dryocopus martius</i> A238 - Pic mar <i>Dendrocopos medius</i> A246 - Alouette lulu <i>Lullula arborea</i> A338 - Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>
	<u>Habitats d'intérêt communautaire (* voire prioritaire) :</u> 3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae) 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition 4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i> 4030 - Landes sèches européennes 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables) 6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 7140 - Tourbières de transition et tremblantes 7230 - Tourbières basses alcalines 9120- Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion) 9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum 91D0* - Tourbières boisées	
ZSC Forêts, étangs et tourbières du Haut-Perche	<u>Espèces d'intérêt communautaire :</u> 1065 - Damier de la Succise <i>Euphydryas aurinia</i> 1083 - Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i> 1092 - Écrevisse à pieds blancs <i>Austropotamobius pallipes</i> 1096 - Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i> 1166 - Triton crêté <i>Triturus cristatus</i> 1303 - Petit rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	
	1304 - Grand rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> 1308 - Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i> 1321 - Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i> 1323 - Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteinii</i> 1324 - Grand Murin <i>Myotis myotis</i> 1831 - Flûteau nageant <i>Luronium natans</i> 5315 - Chabot <i>Cottus perifretum</i> 6199 - Écaille chinée <i>Euplagia quadripunctaria</i>	

Les DOCOB de ces deux sites Natura 2000 mentionne la présence sur le territoire intercommunal de :

- 11 des 12 habitats d'intérêt communautaire ayant présidé à la désignation de la ZSC : 3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae), 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition, 4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*, 4030 - Landes sèches européennes, 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables), 6410 - Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae), 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, 7140 - Tourbières de transition et tremblantes, 9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion), 9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum et 91D0* - Tourbières boisées.
- 4 habitats d'intérêt communautaire n'ayant pas présidé à la désignation de la ZSC : 3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp., 9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli, 9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur* et 91E0* - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
- 11 des 14 espèces d'intérêt communautaire ayant présidé à la désignation de la ZPS : Alouette lulu, Autour des palombes, Bondrée apivore, Busard Saint-Martin, Engoulevent d'Europe, Martin-pêcheur d'Europe, Pic cendré, Pic mar, Pic noir, Pie-grièche écorcheur et Pluvier doré.

Le DOCOB de la ZSC ne localise aucune espèce d'intérêt communautaire ayant présidé à sa désignation.

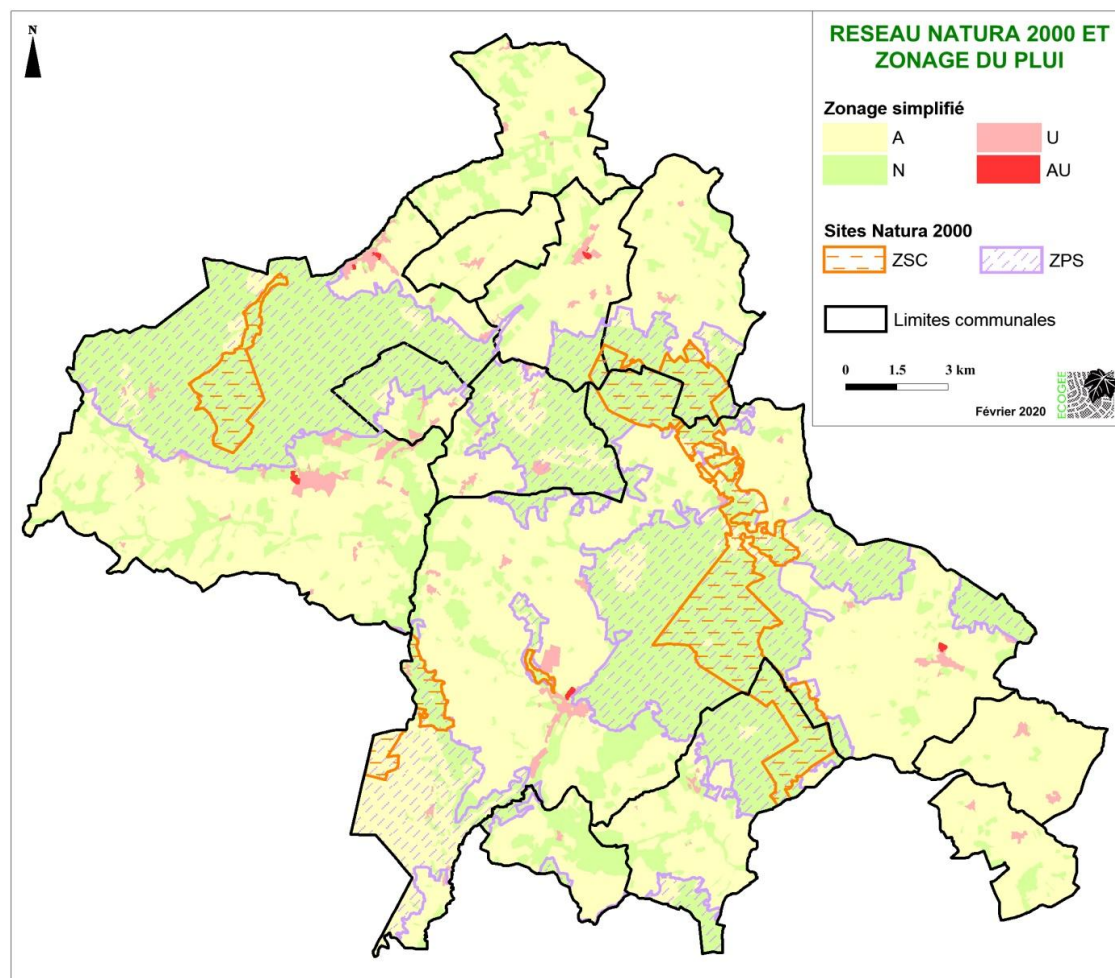
Les données bibliographiques (hors DOCOB) et les inventaires de terrain permettent de localiser plusieurs espèces d'intérêt communautaire :

Code Natura 2000	Nom latin	Nom vernaculaire	Date de la dernière observation	Source de la dernière observation	Communes d'observation
1092	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Écrevisse à pieds blancs	2010	FPOPPMA	L'Hôme-Chamondot, Longny-au-Perche, Marchainville, Moulicent, Le Mage
1166	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	2014	ZNIEFF	L'Hôme-Chamondot, La Lande-sur-Eure, Longny-au-Perche, Moulicent, Neuilly-sur-Eure, Le Mage, Bresollettes, Lignerolles
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	-	ZNIEFF	Champs
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	2019	GMN	Longny-au-Perche, Monceaux-au-Perche, Bresollettes, Bubertré, Champs, Prépotin, Tourouvre
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	2013	GMN	Moussonvilliers, Bresollettes, Bubertré, Champs, La Poterie-au-Perche, Prépotin, Randonnai, Tourouvre
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	2019	GMN	Longny-au-Perche
1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	2003	PG RNR	Bresollettes, Bubertré, Champs, Prépotin, Randonnai
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	2003	PG RNR	Longny-au-Perche, Le Mage, Bresollettes, Bubertré, Champs, La Poterie-au-Perche, Prépotin, Randonnai, Tourouvre
1831	<i>Lurionium natans</i>	Flûteau nageant	2011	CBN Brest	La Poterie-au-Perche, Marchainville, Moulicent
5315	<i>Cottus perifretum</i>	Chabot	2005	ONEMA	Longny-au-Perche, Saint-Victor-de-Réno, Les Menus, Tourouvre
A030	<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	2016	PNR Perche	L'Hôme-Chamondot, Marchainville, Neuilly-sur-Eure, Le Mage
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	2017	PNR Perche	Longny-au-Perche, Marchainville, Monceaux-au-Perche, Moulicent, Neuilly-sur-Eure, Saint-Victor-de-Réno, Le Mage, Moussonvilliers, Bresollettes, Bubertré, Prépotin
A082	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	2018	ECOGEE	L'Hôme-Chamondot, Longny-au-Perche, Malétable, Marchainville, Moulicent, Neuilly-sur-Eure, Beaulieu, Moussonvilliers, Saint-Maurice-lès-Charencey, Prépotin, Randonnai, Tourouvre
A094	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur	2017	PNR Perche	Marchainville, Moulicent, Neuilly-sur-Eure, Le Mage, Moussonvilliers, Bresollettes, Prépotin, Randonnai
A098	<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon	1998	ZNIEFF	Marchainville, Moulicent, Neuilly-sur-Eure
A127	<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	2017	PNR Perche	Bizou, Marchainville, Moulicent, Neuilly-sur-Eure, Moussonvilliers
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	2016	PNR Perche	Longny-au-Perche, Moulicent, Neuilly-sur-Eure, Bresollette, Bubertré, La Poterie-au-Perche, Prépotin, Randonnai, Tourouvre
A229	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	2018	ECOGEE	L'Hôme-Chamondot, Longny-au-Perche, Marchainville, Moulicent, Neuilly-sur-Eure, Moussonvilliers, Bresollettes, Prépotin
A234	<i>Picus canus</i>	Pic cendré	2011	ONF	Bubertré, Prépotin, Randonnai, Tourouvre

Code Natura 2000	Nom latin	Nom vernaculaire	Date de la dernière observation	Source de la dernière observation	Communes d'observation
A236	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	2017	PNR Perche	L'Hôme-Chamondot, Longny-au-Perche, Marchainville, Moulicent, Saint-Victor-de-Réno, Beaulieu, Moussonvilliers, Saint-Maurice-lès-Charencey, Bubertré, La Poterie-au-Perche, Prépotin, Randonnai, Tourouvre
A338	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	2018	ECOGEE	Bizou, L'Hôme-Chamondot, La Lande-sur-Eure, Longny-au-Perche, Malétable, Marchainville, Monceaux-au-Perche, Moulicent, Neuilly-sur-Eure, Saint-Victor-de-Réno, Le Mage, Mousson, villiers, Saint-Maurice-lès-Charencey, Bresollettes, Bubertré, La Poterie-au-Perche
A246	<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	2012	GONm	L'Hôme-Chamondot, Longny-au-Perche, Moulicent, Neuilly-sur-Eure, Saint-Victor-de-Réno, Prépotin

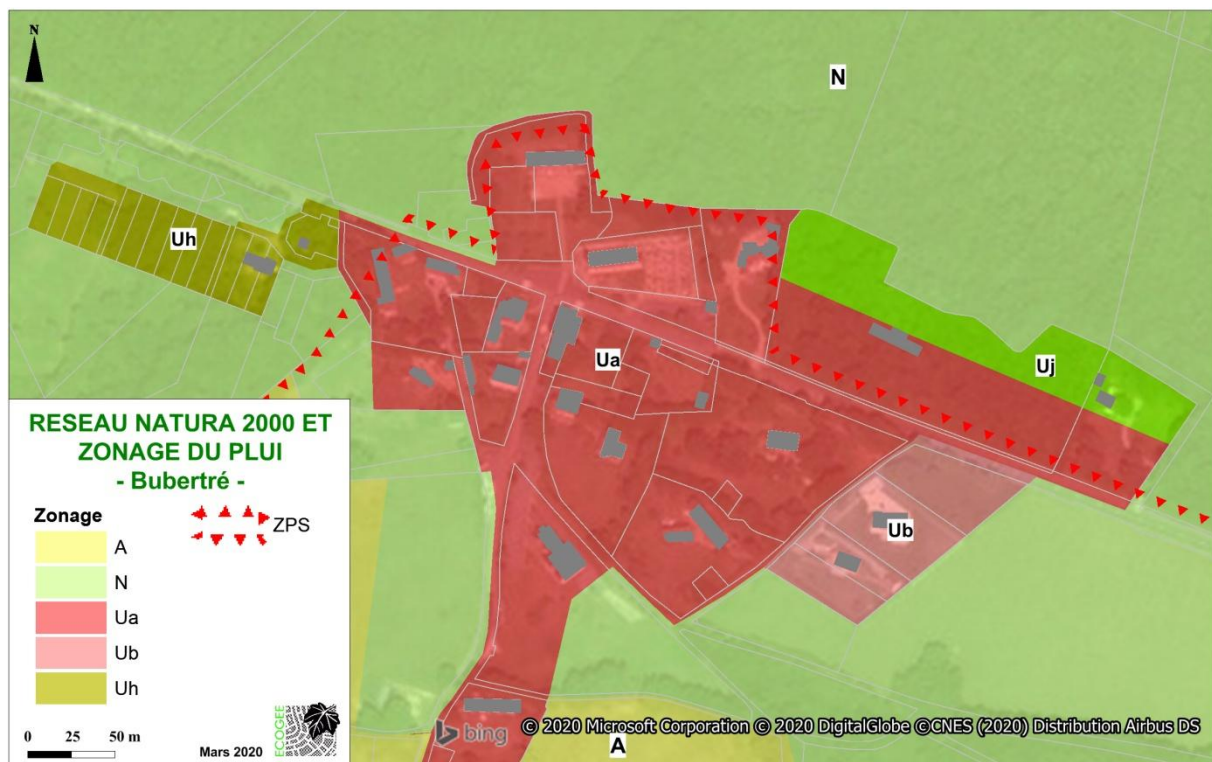
8.2. Préservation des sites dans le futur PLUi

Pour plus de visibilité, la carte suivante localise les sites Natura 2000 avec le zonage simplifié du PLUi (zonage simplifié A : A et Ap ; zonage simplifié N : N, Ne, Nh, NI et No ; zonage simplifié U : Ua, Ub, Ue, Uh, Uj, UI et Ux ; zonage simplifié AU : 1AU et 2AU).



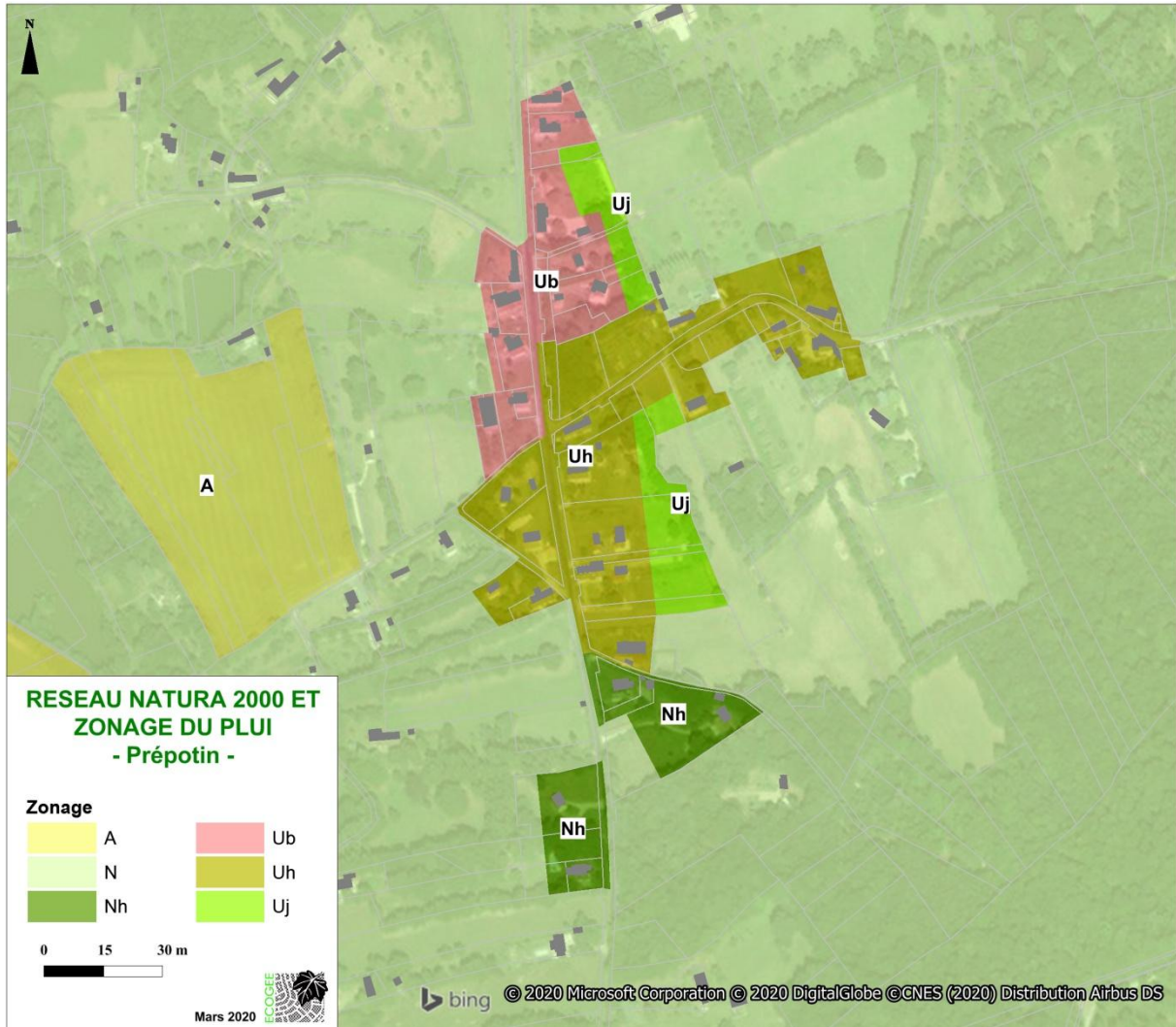
La ZPS est concernée essentiellement par un zonage N et No. Certains secteurs sont classés en A et Ap lorsque ces espaces sont à usage agricole, et plus ponctuellement en Ua, Ub, Uh, Uj et Nh, pour des secteurs déjà urbanisés. Trois secteurs non urbanisés sont toutefois classés en zones Ua et Ub et Uh :

- Au niveau du bourg de Bubertré : le secteur classé en zone Uh correspond à une jeune chênaie. Une friche herbacée est située dans la partie ouest. Ces milieux n'accueillent pas d'habitat d'intérêt communautaire et ne sont pas favorables actuellement à la présence d'espèces d'intérêt communautaire ayant présidé à la désignation de la ZPS. Sans aménagement de la zone Uh, la chênaie pourra, à terme, devenir un habitat favorable au Pic mar et au Pic noir. Le secteur classé en Ua est un boisement clôturé qui n'a pas pu être visité. Vu de l'extérieur, cela semble être aussi une jeune chênaie et un secteur présente des espèces horticoles. Il ne semble pas non plus être favorable aux espèces de la ZPS.



Jeune chênaie de la zone Uh

- A Tourouvre-au-Perche, au lieu-dit Perrier (ancienne commune de Prépotin) : quelques dents creuses de la zone Uh sont constructibles. Elles correspondent à des prairies de fauche, des pâtures et des petits bosquets. Le plus gros de ces bosquets est préservé par un OAP. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'y est présent et aucune espèce d'intérêt communautaire n'y a été recensée. Ces milieux ne sont pas favorables à la présence d'espèces d'intérêt communautaire ayant présidé à la désignation de la ZPS.

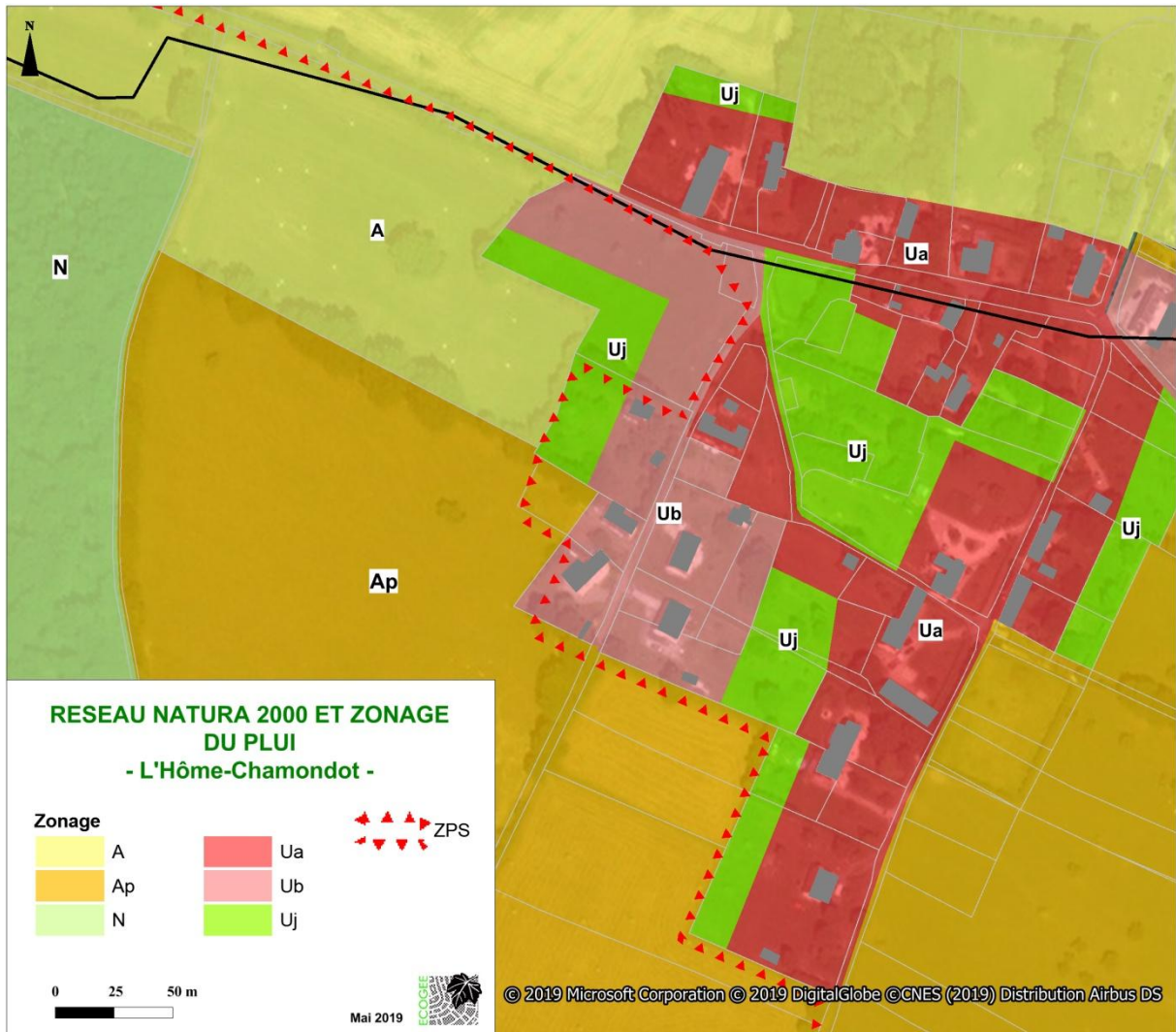


Prairie de fauche



Bosquet de chênes préservé par un OAP

- A l'Hôme-Chamondot, au niveau du lieu-dit de la Vicomté : deux prairies de fauche sont en zones Ub et Uj. Il ne s'agit pas d'habitat d'intérêt communautaire et elles ne sont pas favorables aux Oiseaux d'intérêt communautaire ayant présidé à la désignation de la ZPS. Les haies en bordure n'accueillent pas de Pie-grièche écorcheur.



Prairie de fauche



Prairie de fauche

La ZSC est classée principalement en zones N et No, ponctuellement en zones Ap et A dans les espaces agricoles et Uh et Uj pour les espaces déjà urbanisés (hameaux).

Les 974 km de haies et les 693 mares protégées au titre de l'art. L151-23 du Code de l'urbanisme permettent de préserver le maillage bocager caractéristique du territoire. Les haies présentes dans les zones à urbaniser et dans les zones U avec OAP sont globalement préservées, voire renforcées. En conséquence, les territoires de chasses, les axes de déplacement et les potentiels gîtes de Chiroptères sont préservés. Il en est de même pour les habitats du Lucane cerf-volant et du Triton crêté.

8.3. Incidences des zones à urbaniser

Les zones à urbaniser (1AU et 2AU) sont peu nombreuses et représentent 16,67 ha, soit 0,04 % du territoire intercommunal. Aucune n'est située dans un site Natura 2000, mais six sont localisées à proximité :

- Zones 1AU et 2AU à l'ouest du bourg de Tourouvre : la ZPS est située à 170 m au nord de la zone et la ZSC à 2,46 km au nord-ouest. Cette zone est composée de deux prairies pâturées bordées de haies et d'un bosquet. Un talweg alimenté par une source située hors zone 1AU, traverse la partie sud de la zone d'extension de l'urbanisation. Elle est bordée de haies bocagères, accueillant quelques vieux arbres, et de haies buissonnantes.

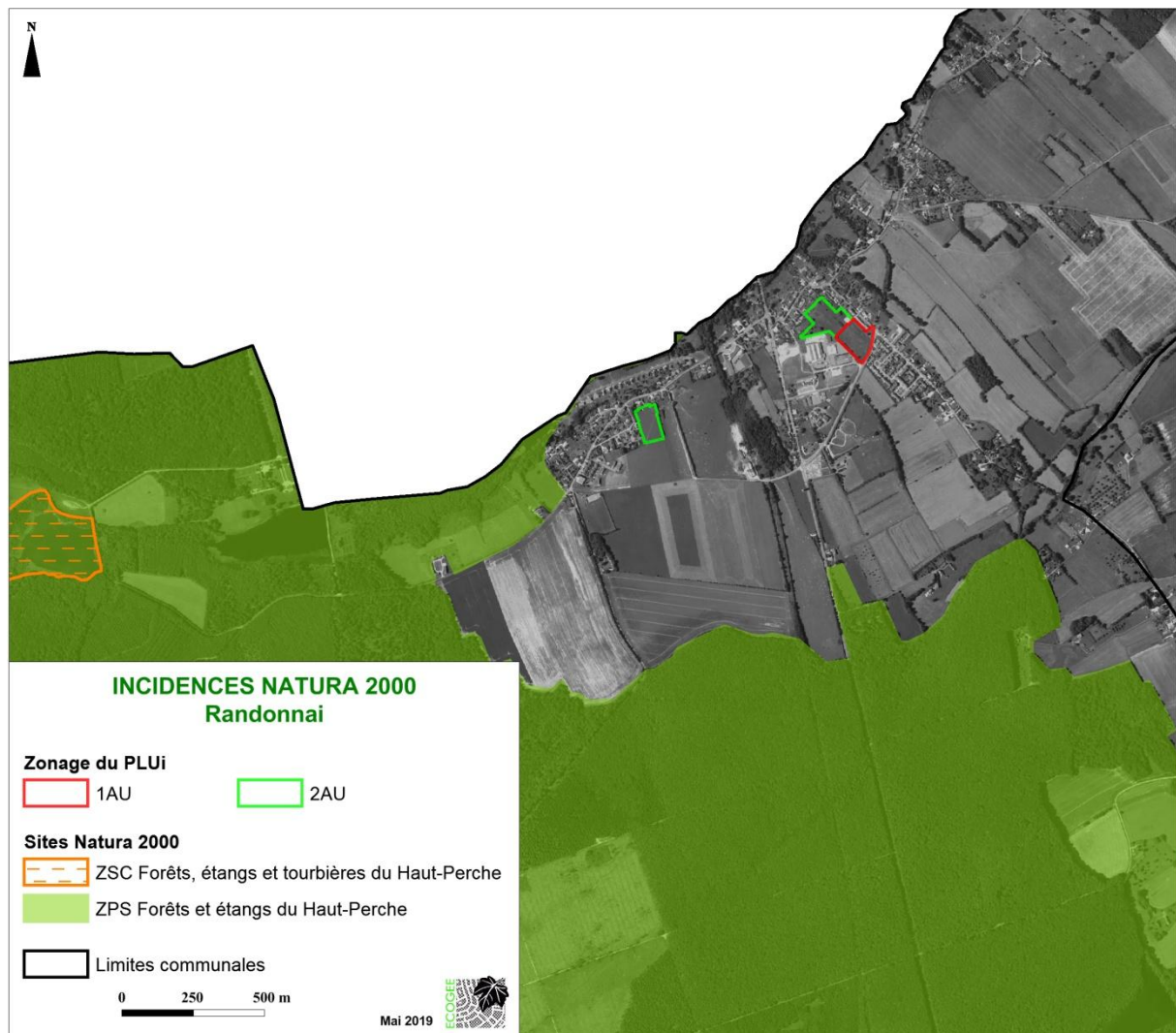
Aucune espèce ni aucun habitat ayant présidé à la désignation de ces deux sites Natura 2000 n'a été observé sur ce site (sorties de terrain du 13/06/2017, du 11/10/2017 et du 15/06/2018) et aucune donnée bibliographique n'y mentionne ces espèces. Les habitats présents ne sont pas favorables à la présence d'espèces d'intérêt communautaire. Le site est situé en aval hydraulique des entités nord de la ZSC Forêts, étangs et tourbières du Haut-Perche et de la ZPS Forêts et étangs du Perche et à plus de 7 km en amont hydraulique des entités sud de ces deux sites Natura 2000. L'urbanisation de cette zone à vocation d'habitat n'engendrera pas de risque supplémentaire de pollution du cours d'eau. Aucune incidence indirecte de l'aménagement de cette zone n'est donc à prévoir sur les espèces et les habitats de ces sites Natura 2000.



- Zones 1AU et 2AU dans le bourg de Randonnai : la ZPS est située à 1 km au sud et la ZSC à 3,9 km à l'ouest. Ces zones sont couvertes de prairies de fauche.

Zone 1AU à l'ouest du bourg de Randonnai : la ZPS est localisée à 500 m et la ZSC à 3 km également à l'est. Il s'agit d'une prairie de fauche en partie bordée par une haie.

Aucune espèce ni aucun habitat ayant présidé à la désignation de ces deux sites Natura 2000 n'a été observé sur ces sites (sortie de terrain du 13/06/2017) et aucune donnée bibliographique n'y mentionne ces espèces. Les habitats présents ne sont pas favorables à la présence d'espèces d'intérêt communautaire et ne constitue pas un corridor potentiel de chauves-souris. Ils sont situés en aval hydraulique de la ZSC Forêts, étangs et tourbières du Haut-Perche et de la ZPS Forêts et étangs du Perche. Aucune incidence indirecte de l'aménagement de cette zone n'est donc à prévoir sur les espèces et les habitats de ces sites Natura 2000.



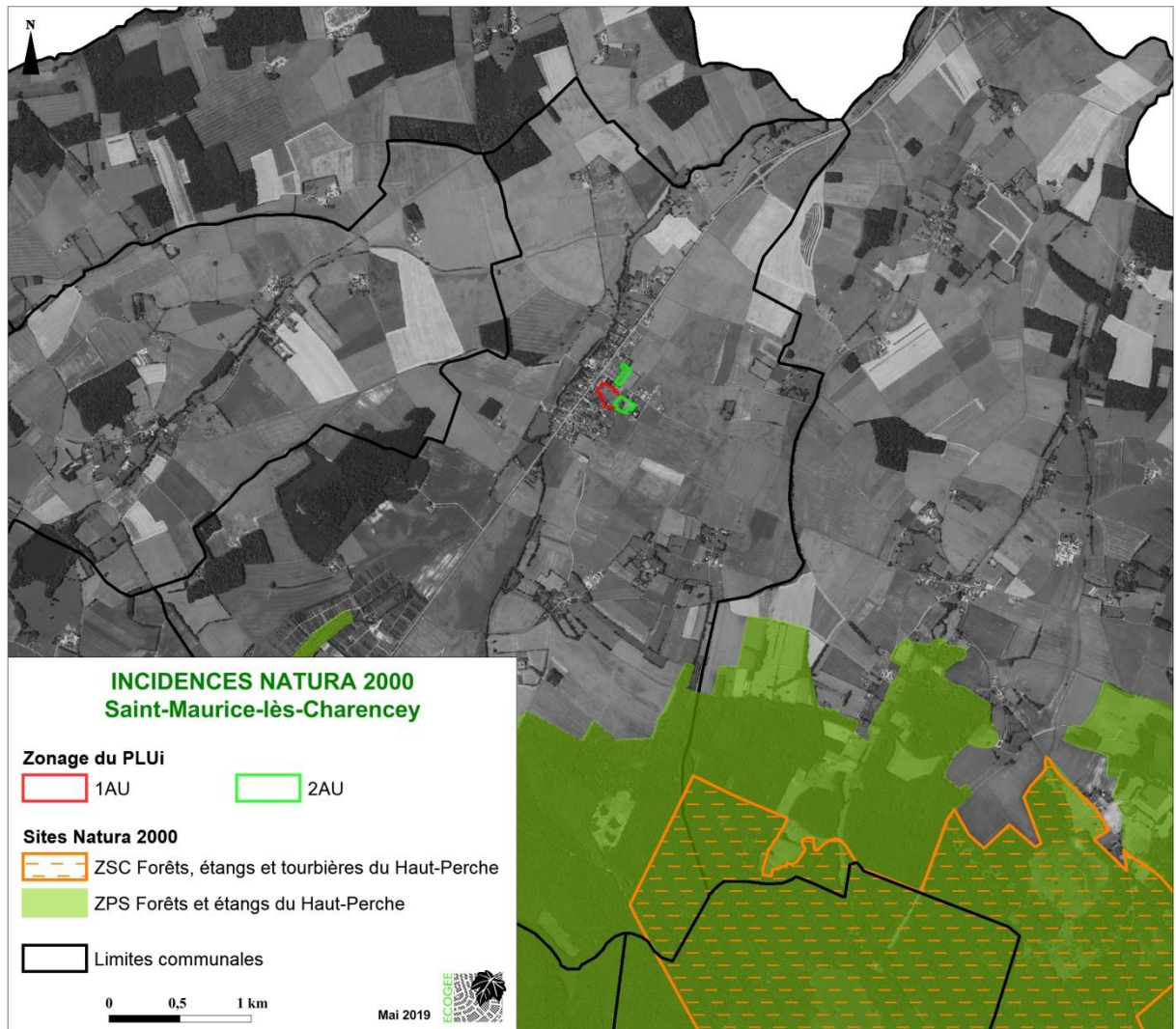
- Zones 1AU et 2AU au nord du bourg de Longny-au-Perche : la ZPS se situe à 100 m à l'est et à 600 m à l'ouest de ces zones. La ZSC se situe également à 600 m à l'ouest. Il s'agit d'une culture et prairie de fauche.

Cette zone n'est pas favorable à la présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire. Aucune espèce d'intérêt communautaire n'y est mentionnée dans les données bibliographiques. Elle ne coupe pas un corridor potentiel de chauves-souris. Elle est située en aval hydraulique de la ZSC Forêts, étangs et tourbières du Haut-Perche et en aval et amont hydraulique de la ZPS Forêts et étangs du Perche. Hormis le Martin-pêcheur d'Europe, aucune espèce de la ZPS n'est susceptible de fréquenter le cours de la Jambée en aval de la zone 1AU. L'urbanisation de cette zone à vocation d'habitat n'engendrera pas de risque supplémentaire de pollution du cours d'eau. Aucune incidence indirecte de l'aménagement de cette zone n'est donc à prévoir sur les espèces et les habitats de ces sites Natura 2000.



- Zones 1AU et 2AU dans le bourg de Saint-Maurice-lès-Charencey : la ZPS se situe à 2,55 km au sud-est et 3,5 km au sud-ouest et la ZSC à 3,9 km au sud. Il s'agit essentiellement de prairies pâturées, mais aussi d'une friche arbustive et herbacée.

Ces zones ne sont pas favorables à la présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire. Aucune espèce d'intérêt communautaire n'y a été observée et aucune donnée bibliographique n'y est mentionnée. Ces zones sont situées en aval hydraulique de la ZSC Forêts, étangs et tourbières du Haut-Perche et de la ZPS Forêts et étangs du Perche. Aucune incidence indirecte de l'aménagement de cette zone n'est donc à prévoir sur les espèces et les habitats de ces sites Natura 2000.



- Zone 1AU au nord du bourg de Neuilly-sur-Eure : la ZPS est située à 900 m au nord. C'est une culture en partie bordée par une haie arbustive.

Aucune espèce ni aucun habitat ayant présidé à la désignation de ces deux sites Natura 2000 n'a été observé sur cette zone (sorties de terrain du 13/06/2017, du 11/10/2017 et du 15/06/2018) et aucune donnée bibliographique n'y est mentionnée. Seule la haie arbustive peut être favorable à la Pie-grièche écorcheur, en lien avec les prairies pâturées au nord, mais aucun individu n'a été observé lors des deux sorties de juin 2017 et 2018. Cette haie n'est pas non plus favorable à la présence de gîtes à Chiroptères. La zone est située en aval hydraulique de la ZSC Forêts, étangs et tourbières du Haut-Perche et de la ZPS Forêts et étangs du Perche. Aucune incidence indirecte de l'aménagement de cette zone n'est donc à prévoir sur les espèces et les habitats de ces sites Natura 2000.



Le projet de PLUi ne remet pas en cause le bon état de conservation des habitats et des espèces ayant présidé à la désignation des deux sites Natura 2000 du territoire intercommunal et de la ZSC Arc forestier du Perche d'Eure-et-Loir située à proximité du territoire de la Communauté de communes.

9. INDICATEURS DE SUIVI POUR L'ÉVALUATION DU PLUi

Voir le rapport de présentation (pièce n° 1a), chapitre 4.4

10. MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION A ÉTÉ EFFECTUÉE

10.1. Sources documentaires

Les sources documentaires, bibliographiques et surtout webographiques, sont listées au chapitre 6 des pièces 1b et 1c (état initial de l'environnement de chaque ancienne communauté de communes).

10.2. Méthodologie

Les études concernant les milieux naturels ont tout d'abord pris en compte les données existantes et notamment :

- Base de données eCalluna du Conservatoire botanique national de Brest (consultations de juillet 2018),
- Base de données INPN (consultation du 14/11/2016),
- Base de données SERENA2 du Parc naturel régional du Perche (extraction du 14/04/2017),
- Fiches ZNIEFF,
- Données des deux DOCOB concernant les sites Natura 2000.

Plusieurs sorties de terrain ont permis d'observer la faune, la flore, les habitats et les zones humides et d'apprécier les enjeux environnementaux, notamment sur les secteurs pressentis pour l'urbanisation :

- 12 et 13/06/2017.
- 11/10/2017.
- 13 au 15/06/2018.

Les listes d'espèces animales et végétales issues de la synthèse de ces données figurent en annexe de l'état initial de l'environnement de chaque ancienne communauté de communes.

D'autre part, l'état initial de l'environnement a intégré deux études importantes réalisées par le Parc naturel régional du Perche, relatives aux zones humides et à la trame verte et bleue.

Etude zones humides

L'identification des zones humides du territoire intercommunal a été réalisée en 2017 par le PNR du Perche.

Ce travail d'inventaire des zones humides se base sur le pré-inventaire DREAL 2014 sur les anciennes Communautés de communes du Haut-Perche et du Pays de Longny. En effet, la DREAL de Basse-Normandie a engagé depuis 2004 en collaboration avec différents partenaires du territoire une cartographie des zones humides. Pour cela, elle s'appuie en partie sur l'exploitation de la BDOrtho de 2001 et 2006.

Ces données DREAL ont été compilées avec des données internes au Parc puis éditées sous forme d'atlas « zones humides ». Ils ont été transmis à l'ensemble des 28 communes historiques du territoire afin de vérifier la véracité des espaces délimités en tant que zones humides. Pour cela chaque commune a constitué un groupe de travail de cinq personnes environ (agriculteurs, chasseurs, naturalistes...) afin de mettre à jour les données et de les compléter si besoin. Lorsque des doutes étaient émis, une vérification par inventaires floristiques et/ou pédologiques a été réalisée. Les données actualisées ont ensuite été intégrées sous format SIG puis les atlas de nouveau édités et envoyés au 28 communes pour validation de ces zones humides sur leur territoire.

Etude trame verte et bleue

La Trame Verte et Bleue de la Communauté de Communes des Hauts du Perche a été réalisée et finalisée par le PNR du Perche en janvier 2018. Un atlas cartographique au 1 / 25000^e de la Trame Verte et un autre correspondant à la Trame Bleue du territoire figurent en annexe de la pièce 1b (état initial de l'environnement).

La construction de la Trame verte et bleue sur la communauté de communes des Hauts du Perche s'appuie sur celle réalisée dans le SRCE de Basse-Normandie approuvé en 2014 et le SCOT du Perche Ornaïs. Le détail de la constitution de la Trame Verte et Bleue est précisé au chapitre 2.6.4 du des pièces 1b-1c (état initial de l'environnement).

Évaluation environnementale

La base de l'évaluation environnementale est l'état initial de l'environnement et les enjeux hiérarchisés dégagés sur le territoire.

Cette hiérarchisation des enjeux est essentielle pour la poursuite de l'évaluation : les thèmes à fort enjeu devront être analysés avec précision, les thèmes à faible enjeu ne méritent que peu de développement.

L'évaluation a été menée de façon itérative, au fur et à mesure de l'élaboration du projet, ce qui a permis d'éviter l'urbanisation de secteurs à enjeux forts (voir le chapitre suivant).

Elle a été menée d'une part selon une approche globale et thématique (premier chapitre de l'évaluation) et d'autre part selon une approche sectorielle, permettant une analyse détaillée.

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée lors de l'évaluation environnementale du PLUi.

10.3. Démarche itérative

Tout au long de l'élaboration du PLUi, le zonage a fait l'objet de plusieurs modifications et ajustements. Ces modifications ont été faites notamment en fonction des enjeux environnementaux identifiés sur certains secteurs à urbaniser. Elles sont détaillées dans le chapitre 3 consacré aux mesures d'évitement.